

ACCORD DE GUYANE

(21 avril 2017)

PROTOCOLE

POU LAGWIYANN DÉKOLÉ

Accord de Guyane

Protocole « Pou Lagwiyann dékolé »

(21 avril 2017)

• PRÉAMBULE

Le 28 mars 2017, deux marches d'une ampleur historique ont réuni des milliers de Guyanais dans les rues de Cayenne et de Saint-Laurent-du-Maroni.

Ces manifestations faisaient suite à de longues années de mise en garde de l'État et des gouvernements successifs par les élus et de revendications de la population qui se sont intensifiées en 2017, exprimant un sentiment d'abandon par la République et revendiquant un traitement juste et équitable des difficultés et des défis auxquels la Guyane doit faire face.

Le mouvement traduisait à la fois une demande de plus de considération par la République et la volonté des Guyanais de prendre en main leur destin pour relever ces défis et valoriser les potentiels de leur territoire.

Ces revendications se sont exprimées dans la dignité, dans un esprit de responsabilité et sans débordement.

Le Premier ministre a d'abord dépêché une délégation interministérielle conduite par Jean-François CORDET, ancien préfet de Guyane et chargée de préparer les discussions avec le Collectif «*Pou Lagwiyann Dékolé*». Le Premier ministre a demandé aux ministres de l'Intérieur et celui des Outre-mer de se rendre en Guyane pour entendre les revendications du Collectif, apporter des solutions immédiates aux problèmes les plus urgents et conclure le présent Accord de Guyane – Protocole «*Pou Lagwiyann dékolé*».

Celui-ci acte des mesures à différentes temporalités qui, d'une part, serviront d'amorçage pour le développement du territoire, sur des bases nouvelles et qui, d'autre part, repositionneront la Guyane sur une trajectoire d'«*égalité réelle*» convergente avec le reste du territoire national, conformément aux dispositions de l'article 72-3 de la Constitution, premier alinéa.

En effet, les réponses apportées par l'État n'ont jamais été à la hauteur des difficultés singulières et réelles que la Guyane connaît, qui ne sont pas celles des autres outre-mer et encore moins celles des autres collectivités françaises, comme l'a très justement relevé le Conseil constitutionnel dans sa décision n°2016-589 QPC du 21 octobre 2016.

L'exceptionnelle croissance démographique de la Guyane, l'immensité de son territoire, les ressources naturelles dont elle dispose commandent de penser son développement en des termes différents, innovants et adaptés. C'est ce qu'exprime l'analyse approfondie du cahier de revendications remis par le Collectif aux deux ministres.

Le Collectif et, les élus du présent protocole demandent donc que cette situation unique de la Guyane parmi les outre-mer soit reconnue de tous.

La multiplicité des revendications nécessite une approche différenciée dans la résolution des problèmes.

L'importance de la démarche et du travail de fond du Collectif réside dans le fait qu'il a su rassembler des propositions de solutions émanant d'acteurs multiples représentant toutes les facettes de la société et de l'économie guyanaises.

Ces propositions s'inspirent aussi de démarches antérieures ayant mobilisé les forces vives de la Guyane, ainsi que ses représentants élus, comme le Document d'orientation d'un «*Pacte de développement pour la Guyane*» de février 1999, la «*Proposition d'Accord relatif à l'avenir de la Guyane*» de 2001, ou encore les négociations relatives au pacte d'avenir en 2016 (version du 12 septembre 2016)

Elles viennent également de nombreuses associations, organisations syndicales et institutions diverses qui forment le Collectif et dont la liste non-exhaustive est la suivante :

Le collectif des 500 Frères contre la délinquance, l'association Tròp Violans, le collectif des Iguanes de l'Ouest, L'association Lavi Danbwa, le collectif des expropriés de Kourou, Citoyen-Citoyennes de Guyane, le SNUipp, la FSU-Guyane, l'UNSA Education, le MDAF-Guyane, l'UTEPE, le STEG-UTG, la FCPE-Guyane, Sud-éducation-Guyane, le mouvement des enseignants citoyens de l'ouest guyanais, les étudiants debout, les étudiants en formation continue à l'université, Anowi opo, le SNETAA-FO-Guyane, le Collectif des Roseaux de Mana et d'Awala-Yalimapo, le collectif des partenaires et amis de l'école, le collectif des socio-professionnels des secteurs économique secteur agricole, la FEDELEC 973, le STVIUG, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Guyane, le collectif Culture, le STCG, l'UGTR, le SDTG, le STIU, le collectif des centres de loisirs, l'Union des entreprises de l'Ouest-guyanais, l'UTG CMCK, l'UTG Eclairage, le Collectif des socio-professionnels des secteurs économique et agricole, la CCIG, la FTPE, l'UTPEG, l'UTG/CGT, le GRAFOGUY, Macrabo, Matoupan, Latè nou Gangan, Comou de Matoury, La Savane, IWA, le collectif Toukans , l'intersyndicale du CHAR, CRSA Guyane, le collectif pour les familles et la jeunesse en danger, la Mission locale de Guyane, l'association 2ème chance, Nexem, l'UTG, l'association SRDT, l'intersyndicale de l'ARS, l'association des praticiens du centre hospitalier de Cayenne, Centrale UTG, l'UFAP-Unsa Guyane, le SNPPSUNS, le syndicat des hôteliers - restaurateurs cafetiers et discothèques de la Guyane, les collectifs A nou balé douvan nou la pòt, l'ordre des avocats, l'UFAP-UnsJustice, le conseil consultatif des populations amérindiennes et bushinenge, Nation T'leuyu, la FOAG, l'ONAG, le collectif des premières nations ; le Collectif LAWA, les collectifs Apatou, Sous le fromager, U weli, Anou même ke nou même, les oubliés de Camopi, les taureaux de Sinnamary, l'association SGSI, le mouvement Nou bon ké sa, le CREAAM, le CROS-Guyane, le collectif pour le développement de l'Art & la Culture en Guyane.

Le Collectif a structuré les revendications initialement répertoriées dans un cahier de revendications de plus de 400 pages en les articulant en 12 pôles thématiques, chaque pôle ayant priorisé ses demandes à court et moyen terme. On y retrouve : Éducation ; Économie ; Énergie ; Foncier et Fiscalité ; Santé, Social et Médico-social ; Sécurité et Justice ; Questions relatives aux peuples autochtones et bushinengés ; Questions relatives aux communes et finances locales ; Sport et Culture.

Au terme d'un travail entre l'Etat et le Collectif, des relevés de décisions ont été rédigés entre l'Etat, représenté par la ministre des Outre-mer, dûment mandatée par le Premier ministre et ayant tous pouvoirs pour signer au nom et pour le compte de l'Etat et les parties contractantes soussignées faisant partie du Collectif « Pou Lagwiyann Dékolé »

Ainsi, le 2 avril 2017, la ministre des Outre-mer proposait un premier projet d'accord dit Accord de Guyane - Protocole « Pou Lagwiyann Dékolé », contenant un Plan d'urgence pour la Guyane, rejeté par le Collectif qui a considéré que ce plan de 1,086 milliard d'euros était en partie un simple réaménagement de dotations déjà programmées et qu'il était impropre à rattraper le retard endémique et structurel de la Guyane en matière d'infrastructures sanitaires, éducationnelles, sociales, routières.

Le Plan d'urgence proposé par l'Etat se détaillait comme suit :

- Création d'un état-major de sécurité sous l'autorité du préfet ;
- Un escadron de gendarmes mobiles sera basé à demeure en Guyane ;
- Renfort de 50 gendarmes et policiers dès 2017, puis 90 gendarmes supplémentaires entre 2018 et 2020 ; ils s'ajoutent aux 70 gendarmes et policiers déjà arrivés en renfort sur décision du ministre de l'Intérieur ; le nombre des réservistes de la gendarmerie augmentera de 50 % ; ils passeront de 200 à 300, favorisant ainsi l'emploi local et la formation ;

- Entrée de la zone de sécurité prioritaire de Saint-Laurent-du-Maroni dans sa phase opérationnelle ;
- Installation d'un échographe à l'aéroport Félix Eboué afin de lutter contre le trafic de stupéfiant ;
- Mise en place de barrages mobiles sur les routes nationales 1 et 2 ;
- Mobilisation immédiate du réseau diplomatique français pour relancer la coopération avec les pays voisins en matière de justice et sécurité, notamment pour permettre la réadmission dans leur pays des étrangers condamnés ;
- Création d'un tribunal de grande instance à Saint-Laurent-du-Maroni ;
- Construction d'une Cité judiciaire à Cayenne ;
- Construction d'un établissement pénitentiaire à Saint-Laurent-du-Maroni pour 50 millions d'euros ;
- Abandon du projet de cession du CMCK en faveur d'un projet s'inscrivant dans le secteur public ;
- Délégation en urgence de 20 millions d'euros au CHAR pour paiement de ses fournisseurs et 40 millions € supplémentaires pour moderniser l'hôpital ;
- Attribution de 25 millions d'euros au CHOG pour renforcer son budget d'investissement ;
- Mise en place d'un plan exceptionnel de 5 millions d'euros pour les politiques du handicap ;
- Accompagnement de la Collectivité territoriale de Guyane dans la construction de collèges et lycées à raison de 50 millions euros par an sur 5 ans soit 250 millions d'euros ;
- Augmentation de 10 à 15 millions euros par an de la dotation de l'État aux communes pour construire des écoles sur 10 ans, soit 150 millions d'euros ;
- Doublement du nombre d'intervenants en langue maternelle (ILM) dans les écoles dès la rentrée 2017 ;
- Cession gratuite à la Collectivité territoriale de Guyane et aux communes de 250 000 hectares ;
- Attribution de 400 000 hectares aux peuples autochtones au travers de l'établissement public placé auprès du Grand Conseil coutumier des populations amérindiennes et bushinigué ;
- Engagement par l'État dès 2017 des études du doublement du pont du Larivot ; une enveloppe de 100 millions d'euros sera dédiée aux travaux ;
- Engagement par l'État d'une première tranche du doublement de la RN1 entre Cayenne et Macouria et de la RN2 entre Cayenne et Matoury pour un montant de 100 millions d'euros ;
- Lancement des études d'une deuxième tranche du doublement de la RN1 pour un montant de travaux de l'ordre de 100 millions d'euros ;
- Engagement de l'État à lancer dès 2017 les travaux d'élaboration d'un pacte fiscal et social en Guyane pour favoriser le redémarrage de l'économie ;
- Versement d'une avance de trésorerie de 4,5 millions d'euros à la CTG pour lui permettre de régler les factures des transporteurs ;

- Pour les pêcheurs et agriculteurs, paiement des aides gérées par l'Agence de Services de Paiement à hauteur de 3,5 millions d'euros pour les pêcheurs et 5,5 millions d'euros pour les agriculteurs et envoi immédiat d'une mission d'expertise pour accélérer les dossiers d'aides et soutenir les services de la CTG ;
- Mise en place de deux moyens nautiques (type GRAGE avec son équipage pour les frontières Est et Ouest) et, dans l'attente, l'utilisation immédiate du navire interministériel GRAGE de façon intensive contre la pêche illégale à l'Est ;
- L'État saisit immédiatement la Commission européenne pour la mise sous le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) du nouveau régime d'aides spécifiques à la filière bois ;
- Transformation en subvention exceptionnelle d'équilibre du prêt de 53 millions d'euros consenti par l'AFD et la Caisse des dépôts et consignations, afin de permettre à la CTG de régler ses factures à l'égard des entreprises guyanaises ;
- Le gouvernement portera la part de la CTG dans le fonds de compensation du RSA à 50 millions d'euros en 2017 et le maintiendra à un niveau équivalent en 2018 et 2019, pour un total de 150 millions d'euros ;
- Versement de l'État à la CTG de 9 millions d'euros pour compenser le transfert aux communes de la part du produit de l'octroi de mer en 2017.

Par ailleurs, le projet d'Accord de Guyane - Protocole « Pou Lagwiyann Dékolé » proposé par le ministre des Outre-mer, le 2 avril comprenait des relevés de décisions à la suite des ateliers initiés par l'Etat durant la nuit du 1^{er} au 2 avril. Ces relevés de décisions n'ont pas encore fait l'objet d'un accord formel avec le Collectif.

En outre, ce même projet d'Accord de Guyane - Protocole « Pou Lagwiyann dékolé » rappelait que le Gouvernement pouvait être saisi par le Congrès des élus de Guyane d'un projet d'évolution statutaire auquel il sera répondu conformément aux dispositions de l'article 72-4 de la Constitution.

C'est pourquoi le Collectif « Pou Lagwiyann Dékolé » et les élus de Guyane ont ensuite adressé au Gouvernement une demande additionnelle de mesures très urgentes chiffrées à 2,1 milliards € visant à combler les déficits d'équipements publics et à relancer les projets de désenclavement des communes isolées et de l'intérieur de la Guyane.

Le chiffrage total des mesures d'urgence demandée par le Collectif et les élus s'établit donc désormais à 3,192 milliards €. Ce chiffrage est à mettre en rapport avec le montant de près de 5 milliards d'€, sur une échéance de 5 ans, proposé par les élus dans le cadre de leur travail sur le Pacte d'avenir dans sa version du 12 septembre 2016.

Le 4 avril 2017, une manifestation de la population de la même ampleur que les précédentes a amené le Collectif à demander audience au directeur du Centre Spatial guyanais et au président du Centre national d'études spatiales

Par lettre du 9 avril 2017 adressée au président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Premier ministre a confirmé clairement le plan d'urgence pour la Guyane arrêté le 5 avril 2017 par le conseil des ministres pour un montant de 1,086 milliard d'urgence, sans préjudice du pacte fiscal et social et sans préjudice de la poursuite de l'examen de mesures supplémentaires.

Le 10 avril 2017, le Président de la République, en réponse à leur courrier, a adressé une lettre aux Parlementaires en ces termes :

“Ce plan d’urgence devra être complété par des mesures de moyen et de long terme qui trouveront toute leur place dans le plan de convergence pour la Guyane [...]. Les propositions complémentaires qui, après concertation avec l’Etat, les élus, le collectif et d’autres acteurs de la société civile, seront retenues dans le plan de convergence.” “Le projet de protocole proposé au Collectif le dimanche 2 avril pourrait ainsi être complété pour acter cette démarche”.

Il s’ensuit que le collectif a analysé ce courrier comme un appel à la reprise du dialogue et une invitation à négocier une interruption du mouvement sur la base :

- d’un complément au Plan d’urgence avec des « mesures supplémentaires » ;
- et d’un retour au projet d’Accord de Guyane – Protocole « Pou Lagwiyann dékolé » du 2 avril 2017, qui incluait la possibilité pour l’État d’examiner une nouvelle demande d’évolution statutaire qui lui serait présentée par le congrès des élus de Guyane.

Le 11 avril, le Collectif adressait un courrier au Premier ministre lui rappelant le caractère insuffisant des mesures annoncées et lui demandant de prendre position sur les mesures chiffrées présentées en accord entre les élus et le Collectif.

Par courrier du 12 avril 2017 en vue de l’interruption du conflit, les Parlementaires, le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane et le Président de l’Association des Maires de Guyane ont sollicité un rendez-vous avec le Président de la République, accompagnés d’une délégation du Collectif.

• C’EST POURQUOI

- L’État, représenté par le préfet de la région Guyane,
- Le président de la collectivité territoriale de Guyane,
- Les parlementaires de Guyane,
- Le président de l’association des maires de Guyane,
- Le Collectif « Pou Lagwiyann dékolé », représenté par M. Davy RIMANE

Conviennent des éléments suivants qui constituent l’Accord de Guyane du 21 avril 2017 – Protocole « Pou Lagwiyann dékolé » :

- **A court terme:**

- Les élus et le Collectif prennent acte du Plan d'urgence pour la Guyane arrêté par le Conseil des ministres du 5 avril 2017 et joint au présent Accord, pour le montant de 1,086 milliard sans préjudice du pacte fiscal et social et de mesures supplémentaires ;
- L'État prend acte de la demande de mesures supplémentaires présentée le 4 avril 2017 par les élus et le Collectif et chiffrées à la somme de 2,1 milliards d'euros. Il s'engage à ce qu'elles fassent sans délai l'objet d'un examen prioritaire pour programmer et mettre en œuvre un plan additionnel tant d'investissement que de fonctionnement ;
- L'Etat s'engage à céder gratuitement 250.000 ha de foncier (domaine privé de l'Etat) à la Collectivité Territoriale de Guyane et aux communes. A l'issue de cette opération, d'autres cessions gratuites supplémentaires pourraient être envisagées. Par ailleurs, la question du foncier de l'Etat et de sa rétrocession totale sera à l'ordre du jour des états-généraux du Projet Guyane 2017 ;
- Les élus et le Collectif prennent acte des relevés de décision issus des travaux menés durant la nuit du 1er au 2 avril 2017. Les discussions inachevées au sein des pôles du Collectif doivent faire l'objet de finalisation dans les meilleurs délais. Ces relevés de décisions sont annexés au présent protocole ;
- L'État, les élus et le Collectif en rappelant les termes du projet d'Accord de Guyane - Protocole « Pou Lagwiyann Dékolé » du 2 avril 2017, rédigé par les services de l'État : « le Gouvernement peut être saisi par le Congrès des élus de Guyane d'un projet statutaire ou institutionnel auquel il sera répondu conformément aux dispositions de l'article 72-4 de la Constitution », conviennent :
 - Que le gouvernement fera l'objet d'une saisine par le Congrès des Elus de Guyane d'un projet d'évolution statutaire, le cas échéant, par référence au projet d'accord sur l'avenir de la Guyane adopté le 29/06/2001, et par extension au Projet Guyane. Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane convoquera un Congrès pour l'ouverture des travaux des Etats Généraux du Projet Guyane en 2017 ;
 - Et qu'ainsi saisi, le gouvernement devra répondre à ce projet conformément aux dispositions de l'article 72-4 alinéa 2 de la Constitution. Dans le même temps, le gouvernement s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour la publication d'un décret convoquant le corps électoral guyanais pour une consultation de la population sur l'évolution statutaire selon un calendrier négocié entre la CTG et l'État.

- **A moyen terme:**

Les Elus, le Collectif et l'Etat conviennent de l'élaboration, à venir, du Projet Guyane issu des travaux des Etats Généraux qui portera des ambitions à plus long terme pour la Guyane et fera l'objet de discussions en format tripartite Etat - Elus - Société civile.

- **En tout état de cause :**

Les signataires s'engagent à n'initier aucune procédure disciplinaire, civile, pénale ou administrative (notamment les contraventions de grande voirie) à l'encontre des participants aux mouvements de revendications de février à avril 2017.

Le présent Accord de Guyane – Protocole « Pou Lagwiyan dékolé » comprend le présent document ainsi que le Plan d’urgence pour la Guyane, relevés de décision annexés, les courriers ministériels y faisant référence et les relevés de décisions, le tout formant un ensemble de même valeur juridique.

Le présent Accord de Guyane – Protocole « Pou Lagwiyan dékolé » vise à venir en supplément de tout document ou plan d’accompagnement élaboré par les collectivités publiques guyanaises. Le présent accord sera soumis à une validation interministérielle sous l’égide du Premier ministre.

Un comité de suivi du présent Accord, constitué de représentants de l’État, des parlementaires de la Guyane, du Collectif “Pou Lagwiyan Dekolé” et des collectivités territoriales de Guyane se réunira à périodicité régulière, à l’initiative d’une des parties, pour s’assurer de la mise en œuvre du présent Accord.


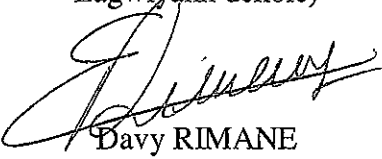
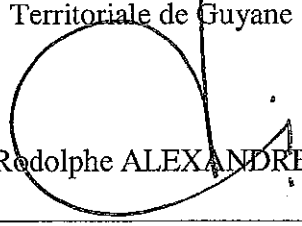
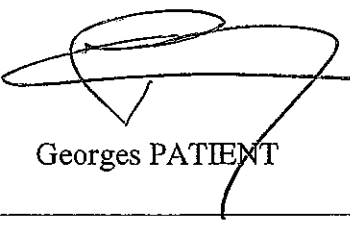

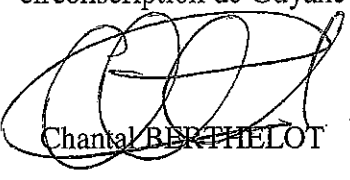
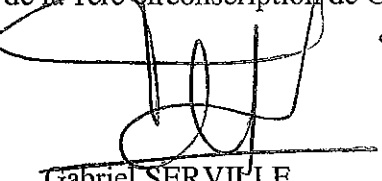
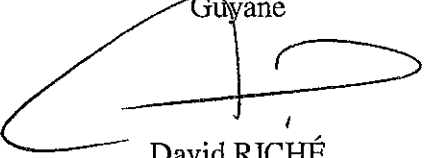
Les comptes rendus seront communiqués pour publication aux médias écrits et audiovisuels locaux et nationaux.

En conséquence, le Collectif décide la levée des barrages mis en place dans les différentes communes de Guyane, dès signature du présent Accord par les parties et validation.

Le présent protocole sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Cayenne, le 21 avril 2017,

• Signataires

Le Préfet de la région Guyane  Martin JAEGER	Pour le collectif « Pou Lagwiyan dékolé »  Davy RIMANE	Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane  Rodolphe ALEXANDRE
Le Sénateur de la Guyane  Georges PATIENT	Le Sénateur de la Guyane  Antoine KARAM	La députée de la 2 ^{de} circonscription de Guyane  Chantal BERPHELOT
Le député de la 1 ^{ère} circonscription de Guyane  Gabriel SERVILLE	Le Président de l’association des maires de Guyane  David RICHE	

Plan d'urgence pour la Guyane

(Version du 2 avril réajustée avec propositions du Collectif : + 1 an de RSA à 50 M€ + Cité judiciaire)

Sur la base des propositions du Collectif Pou Lagwiyan dékolé », le Gouvernement s'engage sur les sujets les suivants.

A. En matière de sécurité et de justice

1. Création d'un état-major de sécurité, sous l'autorité du préfet. Un sous-préfet sera chargé de la coordination des forces de sécurité
2. Un escadron de gendarmes mobiles sera basé à demeure en Guyane
3. 50 gendarmes et policiers arriveront en renfort dès 2017 puis 90 gendarmes supplémentaires entre 2018 et 2020 ; Augmentation de 50% du nombre de réservistes, qui passeront de 200 à 300, favorisant ainsi en outre l'emploi local et la formation
4. La ZSP de Saint-Laurent-du-Maroni entre dans sa phase opérationnelle
5. Un échographe sera installé très rapidement à l'aéroport Félix Eboué
6. Des barrages mobiles seront mis en place sur les RN 1 et 2
7. Un TGI sera construit à Saint-Laurent-du-Maroni
8. Un établissement pénitentiaire sera construit à Saint-Laurent-du-Maroni (50 millions d'euros)
9. La création d'une cité judiciaire à Saint-Laurent-du-Maroni
10. Le réseau diplomatique français est immédiatement mobilisé pour relancer la coopération avec les pays voisins de la Guyane en matière de sécurité et de justice, notamment pour permettre la réadmission dans leur pays des étrangers condamnés

B. En matière de santé

10. Le projet de cession du CMCK est abandonné en faveur d'un projet s'inscrivant dans le service public
11. 20 millions sont délégués en urgence au centre hospitalier de Cayenne pour lui permettre de payer ses fournisseurs ; 40 millions supplémentaires sont décidés pour moderniser l'hôpital
12. 25 millions d'euros sont attribués au CHOG pour renforcer son budget d'investissement

C. En matière d'éducation

13. L'Etat accompagnera la CTG dans la construction des collèges et des lycées à hauteur de 50 millions d'euros par an pendant 5 ans (250 millions d'euros)
14. L'Etat décide de porter de 10 à 15 millions d'euros par an la dotation aux communes pour construire des écoles, sur 10 ans (150 millions d'euros)
15. Le nombre d'intervenants en langue maternelle dans les écoles sera doublé dès la rentrée 2017

D. En matière de foncier, l'Etat cèdera gratuitement à la CTG et aux communes de Guyane 250.000 hectares

E. En matière d'équipement et d'aménagement

17. L'Etat engagera, dès 2017, les études de doublement du pont du Larivot et lancera les travaux pour un montant de 100 millions d'euros
18. L'Etat engagera une première tranche du doublement de la RN1 entre Cayenne et Macouria et de la RN2 entre Cayenne et Matoury pour un montant de 100 millions d'euros
19. L'Etat lancera les études d'une deuxième tranche du doublement de la RN1 pour un montant de travaux de l'ordre de 100 millions d'euros

F. En matière économique

20. L'Etat s'engage à lancer dès 2017 les travaux d'élaboration d'un pacte fiscal et social en Guyane pour favoriser le redémarrage de l'économie
21. L'Etat versera dans les tout prochains jours une avance de trésorerie de 4,5 millions d'euros à la CTG pour lui permettre de régler les factures des transporteurs
22. L'Etat décide des mesures suivantes en faveur des pêcheurs et des agriculteurs
 - i. Paiement des aides des aides gérées par l'ASP à hauteur de 3,5 millions pour les pêcheurs et 5,5 millions pour les agriculteurs
 - ii. Envoi immédiat d'une mission d'expertise pour accélérer les dossiers d'aides et soutenir les services de la CTG
 - iii. Saisine immédiate de la Commission européenne pour la mise sous RGEC du nouveau régime d'aides spécifiques à la filière bois

G. En matière de soutien aux collectivités locales

23. Le gouvernement transformera en subvention exceptionnelle d'équilibre le prêt de 53 millions d'euros consenti par l'AFD et la Caisse des dépôts et consignations, afin de permettre à la CTG de régler ses factures à l'égard des entreprises guyanaises
24. Le gouvernement portera la part de la CTG dans le fonds de compensation du RSA à 50 millions en 2017 et le maintiendra à un niveau équivalent en 2018 et 2019 (150 millions d'euros)
25. L'Etat versera à la CTG 9 millions d'euros, pour compenser en 2017 le transfert aux communes de la part du produit de l'octroi de mer qui lui a été affecté

L'ensemble de ces mesures représente un total de crédits de plus d'un milliard d'euros.



PREFET DE LA REGION GUYANE

Cayenne, le 02 avril 2017

PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT LES REVENDICATIONS DE L'INTERPROBOIS GUYANE

Revendication 1 : Engagement de l'État à notifier sous 4 semaines à Bruxelles, le placement sous RGEC d'un régime compensatoire des surcoûts de la filière bois en Guyane.

- La rétrocession des aides sera positionnée pour créer des leviers favorisant une déclinaison opérationnelle du plan stratégique de développement de la filière à 10 ans.

Réponse :

L'État s'engage à mettre en œuvre à compter de 2017 un dispositif d'aide pour la compensation des surcoûts de la filière forêt bois Guyane :

- la rédaction dans les plus brefs délais du régime d'aide et sa transmission à la commission européenne pour information au titre du RGEC ;
- un abondement d'une ligne budgétaire adaptée de 3,5 millions d'€ par an pour le financement de ce dispositif (fonds CIOM ou autre à identifier).

Revendication 2 : Adaptation du COP (Contrat d'Objectif et de Performance) 2016-2020 de l'ONF Guyane : dans les DOM, la Guyane est l'unique domaine forestier géré par l'ONF, intégrant une activité de production. Cette dernière nécessite encore de lourds investissements (infrastructures et moyens humains) dont le retour ne saurait être attendu avant 40 ans. A ce titre, l'ONF en Guyane ne peut être concerné par le COP 2016-2020 qui constate un cumul de déficit structurel de 12 millions d'euros, quand seuls 2 millions lui sont imputables.

Modélisation des adaptations demandées :

- Engagement des Services de l'Etat pour un soutien à l'ONF dans ses investissements et son développement nécessaires pour faire face aux besoins et perspectives de croissance de la filière.
- Compensation financière liée à la baisse des taux de subvention des créations de pistes forestières à hauteur de 1 200 000 € (année 2015/2016) et 600 000 € (pour 2017 en l'absence de subvention de 100%) afin de compenser une partie du déficit de l'ONF Guyane.

- Compensation financière du gel des prix de ventes du bois à hauteur de 1,20 €/m³ (vendu) conformément aux dispositions prises dans le cadre de l'accord de sortie de crise co-signé entre InterproBois Guyane, le Préfet et le Président de la CTG, en date du 14 mars 2017.

Réponse :

L'État s'engage à compenser le manque à gagner pour l'ONF lié à la baisse du taux d'aide sur les dessertes forestières et au gel des prix convenu dans le cadre du protocole d'accord du 14 mars 2017 :

- 4,4 millions € en compensation de la diminution du taux d'aide sur les dessertes dont : 1,2 millions € ferme pour le manque à gagner sur les travaux 2015 et 2016 et 3,2 millions € conditionnels si le taux d'aide n'est pas revu à hauteur de 100 % pour le reste de la programmation européenne ;
- 220 000 € en compensation du gel des prix de vente de bois sur pied pour 2017 et 2018 ;
- Engagement de l'État à soutenir l'ONF pour un niveau d'investissement en Guyane en adéquation avec la stratégie de développement de la filière à 10 ans.

Revendication 3 : Engagement de l'État quant à l'obtention des tarifs de rachat de l'électricité auprès de la CRE pour les projets biomasse actuellement en cours d'instruction, correspondant à un TRI (Taux de Retour sur Investissement) normal pour la Guyane, en zone Interconnectée :

- Acceptation d'un prix de fourniture de plaquettes broyées, issues des connexes des scieries à 55 €/tonne, départ scierie.
- Acceptation d'un prix de fourniture de plaquettes forestières broyées, issues du bois énergie à 90 €/tonne, livrée en centrale.

Le Premier audit annuel de la CRE sera effectué à compter de la fin de la première année d'exploitation effective des centrales de biomasse.

Réponse :

L'État s'engage à établir une médiation pour appuyer les sociétés porteuses des projets biomasse en Guyane lors de leurs négociations avec la CRE, en étroite liaison avec la filière bois afin de défendre et garantir un tarif de 55€ / t pour les plaquettes broyées issues des connexes de scieries et de 90€ / t pour les plaquettes forestières broyées et livrées issues de l'exploitation forestière. Le nom du référent médiateur sera communiqué aux parties prenantes au plus tard le 04/04/2017.

Ce médiateur veillera également à ce que ces mêmes tarifs pour les plaquettes soient pris en compte dans la fixation du nouveau tarif de rachat de l'électricité par la CRE pour la centrale biomasse de Kourou.

Revendication 4 : Création d'un dispositif d'aide national pour un montant de 7 millions € sur 5 ans, avec un taux d'aide publique de 75 %, dédié à l'investissement dans l'amont forestier : création de

plateformes de stockage des grumes et de production de plaquettes, de parcs de rupture et de transport forestier.

Réponse :

L'État s'engage à mettre en œuvre le dispositif d'aide demandé dans le courant de l'année.

Revendication 5 : Extension des dispositions de la « LODEOM Renforcée » à la totalité des charges patronales.

Réponse :

L'État s'engage à intégrer la filière bois au secteur renforcé LODEOM sur 100 % des charges patronales.

Revendication 6 : Obligation d'utiliser le bois dans les constructions faisant appel à des aides et/ou fonds publics, à hauteur de 12% du montant des travaux, dont 80% de bois labellisé BGf.

Imposition d'un quota de 20% de logements sociaux en ossature bois. Promouvoir l'approche du critère coût par le coût global (Coût global de possession = investissement + exploitation + entretien)

Réponse :

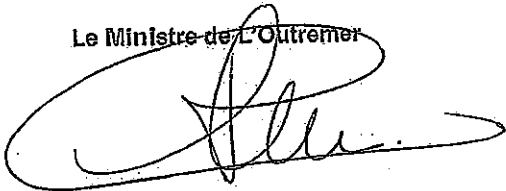
L'État s'engage à intégrer réunir les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de ces demandes dans le courant de l'année.

Revendication 7 : Mesures avec effet à court et moyen terme

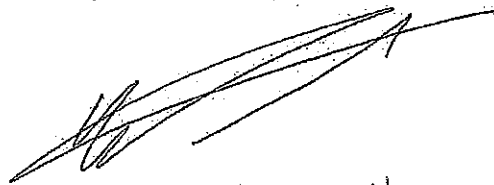
Réponse :

L'État s'engage à mettre en place les conditions de poursuite immédiate des négociations sur les revendications portées au « Point B – Mesures à effet court et moyen terme » du cahier des revendications d'Interprobois Guyane du 28/03/2017 et cela jusqu'à l'obtention d'un consensus sur l'ensemble des points.

Le Ministre de l'Outremer



Le président d'Interprobois Guyane



Gregory NICOLLET

GROUPE DE TRAVAIL « PETITES ENTREPRISES DE GUYANE »

UTPEG/ FEDELEC/ AMBULANCIER /DIECCTE/ SGAR

Depuis le début des manifestations, l'UTPEG, FEDELEC et les ambulanciers portent les revendications des Petites Entreprises et Artisans de Guyane au sein du Comité « Pou la Gwiyann Dékolé ».

Nous rappelons la notion de TPE et Artisans pour l'UTPEG : toute entreprise individuelle ou société n'appartenant pas à la famille d'un grand groupe, dont l'effectif salarié ne dépasse pas 20 personnes (hors le Chef d'entreprise), régulièrement inscrit au RCS de la CCIRG ou CMARG ou chambre d'agriculture ou URSAFF et toute coopérative et groupement des dites entreprises et ce, sans limitation d'effectif.

A l'appel du Collectif, nous avons préparé notre plateforme des principales revendications et entamé des négociations sur les propositions de réponses dans la nuit du 1^{er} au 2 avril 2017.

Le présent document constitue les propositions d'accords finalisées depuis pouvant être annexés à un protocole général entre l'Etat, les Elus de Guyane et le Comité « Pou la Gwiyann Dékolé ».

Ce document complète et précise les mesures sectorielles ou générales déjà actées par le « Plan d'urgence pour la Guyane » adopté en conseil des Ministres du 5 avril 2017, ainsi que les accords thématiques signés par la Ministre des Outre-mer particulièrement en ce qui concerne l'économie.

1- Priorité aux TPE et Artisans dans le cadre de la résorption des retards de paiements des Collectivités et des services de l'Etat :

La situation de cessation de paiement d'une large partie des Collectivités de Guyane, dont au premier rang la CTG, a entraîné des retards de traitement et de paiement de créances dont certaines remontent à plus de 3 ans auprès de nos Adhérents.

Au même titre que nos Collègues des transports, nous actons la résorption du stock des créances des Collectivités (particulièrement des Mairies) avec le soutien de l'Etat.

Ce soutien se traduira par :

- Instructions données aux Payeurs des Collectivités de **prioriser les paiements** des factures de plus de 30 jours inférieures à 50 000 €.
- Instructions données au CHAR de **prioriser les paiements** des factures des TPE dans le cadre du budget de 20 millions d'euros et tout particulièrement les factures des ambulanciers de 2015/2016 relatives aux évacuations sanitaires et aux transports sanitaires d'urgence diligentés par le « 15 » des patients sans couverture social
- **Mandatement d'office** sur simple saisine du créancier par le Bureau des Collectivités de la Préfecture de toute créance impayée depuis plus de 45 jours
- Mise en **paiement automatique** des intérêts moratoires suite aux mandatements d'office
- Publication régulière (tous les 3 mois) des évaluations des collectivités locales par la DGFIP

2- Moratoires fiscal et social pour un accès à la commande publique :

Les retards de paiements précités couplés à l'assèchement des marchés publics ont conduit la quasi-totalité des TPE et Artisans de Guyane à accumuler des dettes sociales et fiscales leur interdisant tout nouvel accès à la relance de la commande publique.

Au même titre que nos Collègues du BTP dont font partie bon nombre de nos adhérents, nous actons **des moratoires sur les charges fiscales et sociales** sans que les délais de paiements précités ne sont pas conformes au décret du 23 mars 2017.

Ces moratoires se traduiront par :

- **L'effacement des arriérés** de paiement et dettes du 1^{er} janvier 2015 au 30 mars 2017 et correspondant aux cotisations sociales, retraites et congés payés patronales, ainsi qu'aux impôts et taxes y compris octroi de mer intérieur.
- **L'étalement sur 36 mois** à compter du 1^{er} janvier 2018 des cotisations sociales, retraites et congés payés salariales.
- Instructions de **suspension immédiate** des poursuites et saisies correspondant à ces dettes

3- Allègement du coût du travail et renforcement de la compétitivité des TPE et des Artisans :

Nous partageons le diagnostic et l'analyse de toutes les parties. L'avenir de la Guyane passe par le développement de son économie !

Le développement de l'économie et la création des emplois de demain passent par le renforcement de la compétitivité des Entreprises.

Le tissu entrepreneurial de Guyane est très majoritairement constitué de TPE et d'Artisans.

Une des voies de l'amélioration de la compétitivité est l'allègement pérenne du coût du travail local.

Nous actons l'accord du Gouvernement pour la mise en place d'un « Pacte fiscal et social » suivant les propositions avancées par le MEDEF Guyane.

Ce pacte se traduira par :

- L'exonération totale des charges patronales et salariales pesant sur le coût du travail à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une période de **10 années** pour les TPE et Artisans de Guyane
- La **suppression du RSI** et son remplacement par le dispositif précité d'exonération à compter du 1^{er} janvier 2018
- L'exemption des impôts et taxes basé sur la valeur ajoutée
- L'extension des dispositifs de soutien fiscal à l'investissement à **tous les secteurs d'activité** pour toute Entreprise ou Société relevant du secteur des TPE ou de l'Artisanat.

4- Faciliter l'accès et l'exécution de la commande publique pour les TPE et Artisans :

L'économie de la Guyane repose en grande partie sur l'exécution des marchés et des commandes des Collectivités et de l'Etat et des Maîtres d'ouvrage Sociaux. Le plan d'urgence en cours de discussion prévoit des actions fortes de rattrapage des infrastructures nécessaires au développement de la Guyane.

Malgré les Lois, règlements et instructions existantes, nous avons assisté sur les dix dernières années à une quasi disparition des ordres en direction des TPE et Artisans de Guyane. La majeure partie des marchés et ordres d'achats sont passés aux Entreprises souvent extérieures privilégiant le recours à la sous-traitance sauvage ou aux travailleurs détachés. **Nos TPE et Artisans sont exclus de la commande publique ou contraints à une concurrence sauvage et déloyale.**

Nous rappelons que l'article 73 de la loi « égalité des territoires » conforme aux directives européennes, garantit **l'accès à un tiers des marchés** pour les TPE et Artisans de Guyane.

Nous rappelons que le « Guide des bonnes pratiques de la commande publique » écrit par la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances, à l'attention de tous les Donneurs d'ordre publics, érige **l'allotissement comme une règle générale** et les marchés TCE comme des exceptions.

Nous rappelons que les marchés de maîtrise d'œuvre passés avec les BET, Coordinateurs et autres Architectes sont destinés à assister les Maitres d'ouvrage en vue de **faciliter l'allotissement et les ordres aux TPE et Artisans de Guyane.**

En conséquence nous demandons d'acter les mesures suivantes :

- Participation de l'UTPEG et de la FEDELEC à la cellule économique du bâtiment, publication trimestrielle de la répartition des ordres publics aux TPE et Artisans.
- Mise en place d'un Médiateur de la commande publique en Guyane avec autorité de saisine systématique des juridictions administratives en cas de non respect de l'article 73 de la Loi « égalité des territoires » et de l'allotissement des marchés publics en Guyane.
- Mise en place sous l'égide de la DIECCTE, de l'UTPEG, de la FEDELEC et de la FRBTPG d'une nouvelle charte de la soustraction et d'un code de déontologie relatif aux travailleurs détachés.
- Application systématique par les donneurs d'ordre publics de l'avance sur marchés de 20 % **sans garantie d'exécution.**
- Définition d'accord parties (Etat, Collectivités, Bailleurs sociaux...) d'un dispositif supplémentaire d'**allotissement par taille d'opérations** (maximum de 30 logements) permettant aux TPE et Artisans de soumissionner dans leurs domaines de compétences.

5- Faciliter l'accès à l'emploi des jeunes et développer les compétences :

L'apprentissage et l'alternance constituent les voies du succès et de l'insertion dans le monde du travail des Jeunes d'aujourd'hui et de demain.

Les TPE et les Artisans sont les creusets naturels d'accueil des Jeunes en alternance.

L'amélioration des compétences et l'innovation sont le cœur de la réussite et du développement de nos Entreprises.

Pour autant, les dispositifs existants n'ont pas permis le développement de l'apprentissage et de l'alternance par et pour les TPE et Artisans de Guyane.

Nous demandons d'acter les mesures dérogatoires ou nouvelles suivantes :

- Effacement des dettes fiscales et sociales de la CMARG
- Création de sections de CFA y compris internat au niveau de la CCDS et CCOG et attribution de moyens nécessaires pour le fonctionnement des entités
- **Prise en charge à 100% des salaires des Apprentis** pour les TPE et Artisans de Guyane dans le cadre d'un programme spécifique de formation et d'insertion de 500 jeunes sur les fonds Etat, CTG et Fond Social Européen (dérogation à demander)
- Versement immédiat **de surprimes aux Entreprises**

- Mise en place de programmes spécifique de formation et d'accompagnement des chefs d'entreprises de TPE tant sur le volet administratif et techniques
- Modification du statut de l'Apprenti (**exclusion des seuils**, couverture assurance ...)
- Mise en place d'une plateforme de mutualisation administrative et comptable
- Pour relancer l'activité artisanale dans le BTP, l'état devra procéder à la mise en œuvre du dispositif national d'autoconsommation en Guyane et réserver une partie du parc de construction à l'auto construction

6- Permettre le retournement des TPE et Artisans en difficultés :

Les TPE et Artisans de Guyane sont les Entreprises ayant le plus souffert des suites et conséquences des mouvements de blocages et des baisses ou disparition d'activité conséquentes.

Nous demandons la mise en place d'un fonds exceptionnel de retournement, doté par l'Etat, la CTG et la CDC à destination des Entreprises en difficultés suite au mouvement social en cours depuis 3 semaines.

Sur le modèle du fonds acté de 3 millions d'euros dédiés à la reconstitution de la trésorerie des entreprises sous la forme de prêts d'honneurs, nous demandons un accès prioritaire aux TPE et Artisans de Guyane à ces fonds à hauteur de 1.5 millions d'euros dont les termes de remboursement seront portés à 60 mois dont 12 mois de différé dans un plafond de 15 000 euros par contribuable.

Compte tenu du nombre d'entreprises que représentent les TPE en Guyane, l'Etat s'engage à inscrire d'office les représentants des organisations professionnelles ci-dessous dans le comité de suivi et de pilotage.

AMBULANCIER

FEDELEC

UTPEG

ETAT

Mr FRANCOURT

Mr FLEURIVAL

Mme VANOUKIA



ACCORD DE CAYENNE

Groupe de travail Petite Enfance

Cayenne, le 02/04/2017

CONTEXTE

Afin de renforcer la cohérence des politiques d'action sociale et de services aux familles en Guyane, il a été construit en Guyane un Schéma Territorial des Services aux Familles.

Le plan d'urgence engageant l'État prévoit de prendre en compte les besoins exprimés par les collectifs qui se sont exprimés dans le domaine de la petite enfance.

La Petite enfance est un secteur économique pourvoyeur d'emplois ; la Guyane connaît un taux de couverture structurelle et sociale de 8 % uniquement au regard d'un taux national de l'ordre de 54 %,

Les membres du collectif indiquent que les structures d'accueil existantes sont en difficultés financières et qu'il est difficile de créer des places supplémentaires faute de portage financier et d'ingénierie financière pour les porteurs de projets.

Les compétences dévolues à la CAF, à l'État et à la CTG dans ce domaine sont partagées et requièrent un accord de tous les partenaires.

Les points actés par le groupe de travail sont les suivants :

- Inscription dans le plan d'action de la CAF la mise en œuvre prioritaire du Schéma Territorial des Services aux Familles (STSF), dans le respect des engagements qualitatifs, quantitatifs et financiers de l'État et de la CAF signataires. Le collectif indique que les besoins pour la Guyane sont estimés globalement à 30 millions d'euros.

Ce plan prévoit notamment la création de places d'accueil, le plan de recrutement des personnels qualifiés, la mise en place d'un réseau d'accueil de petite enfance de qualité. La CNAF mettra à disposition de la CAF Guyane pour chaque projet une enveloppe budgétaire correspondante.

- Equilibre budgétaire des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et financement à 100% des investissements de manière systématique.

Le collectif rappelle les difficultés de finances des collectivités en Guyane et de mobilisation des partenaires autour de projets d'investissements dans les structures d'accueil de la petite enfance.

L'Etat s'engage à l'issue du mouvement, en lien avec la CAF et sur la base du schéma territorial des services aux familles nouvellement signé, de travailler sur des financements dérogatoires d'investissement en vue du rattrapage à opérer pour la couverture des besoins en Guyane. Sur certains évalués collectivement comme prioritaires sera soutenue la possibilité d'un financement à 100%. L'Etat s'engage à réunir les partenaires pour étudier la mise en œuvre du protocole Guyane Economique 2015.

- Engager avec l'AFD et BPI France des travaux d'ingénierie financière afin que les structures d'accueil de la petite enfance parviennent à obtenir des moyens financiers sous forme de prêts et/ou d'avance de financement des dotations allouées.

Une étude de faisabilité visant à créer un fonds d'investissement dédié sera menée dans ce même cadre.

- Engager un travail partenarial avec la CTG pour que les marges de manœuvre financières apportées par les engagements du 1^{er} avril des ministres de l'Intérieur et des Outre-mer abondent prioritairement les secteurs sociaux de sa compétence, notamment celui de la petite enfance.

L'État reconnaît l'urgence d'un rattrapage en matière sociale sur le territoire acté par un récent rapport du Défenseur des droits. En conséquence et conformément au STSF, un effort conjoint financier (investissement et fonctionnement) et en ingénierie sera porté sur le secteur de la petite enfance.

Les dimensions économiques et de formation doivent être abordées dans le cadre d'une planification de court et moyen terme tant en vue de l'objectif social, économique que de celui de création d'emploi

- Organiser dans un délai maximal d'un mois une réunion de travail partenariale afin d'étudier les modalités de financement des investissements et du fonctionnement des structures d'accueil prévues dans le schéma territorial des services aux familles.

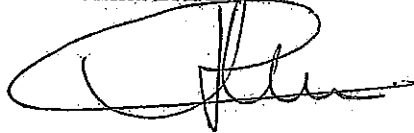
- Étudier la possibilité d'ajuster le taux de la Prestation de Service Unique (PSU) en fonction des surcoûts intrinsèques au territoire.

L'État s'engage à travailler sur l'analyse précise permettant d'estimer les surcoûts pesant sur les structures d'accueil, les conséquences de ces surcoûts sur le tarif appliqué ainsi que les orientations à engager.

L'État rappelle que les marges de manœuvre apportées à la CTG doivent lui permettre de financer un programme spécifique des formations dans le domaine de la petite enfance et plus généralement dans le domaine des formations sanitaires et sociales afin de favoriser la création des 1000 emplois identifiés dans le secteur.

Dans ce cadre, les structures d'accueil s'engagent à recenser les besoins réels et les qualifications recherchées et à accompagner ce plan de formation par le biais des moyens dédiés à la formation continue dans le secteur.

Erika BAREIGTS



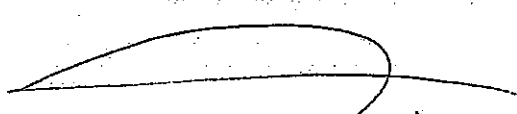
Ministre des Outre-mer

Solene FLEURIVAL



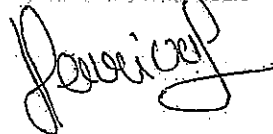
Présidente de l'UTEPE

Olivier ALFRED



Président de la FDSAPEG

Ariane FLEURIVAL



Présidente de l'UDAF



Groupe de travail Energie

Cayenne, le 02/04/2017

GENERG / DEAL

Le décret sur la programmation pluriannuelle de l'énergie de la Guyane a été publié aujourd'hui au journal officiel. Elle représente près d'un milliard d'euros d'investissement publics et privés d'ici à 2023, et prévoit de nombreuses études ainsi que leurs financements. Ce décret apporte une réponse concrète à de nombreuses questions concernant à la fois la sécurité électrique, les réseaux, les communes de l'intérieure ou encore les énergies renouvelables.

Les autres revendications étaient :

1 / Favoriser les énergies renouvelables dans le mix énergétique de la Guyane :

L'État respectera la programmation de l'énergie qui prévoit en particulier un fort développement des énergies renouvelables : Biomasse, photovoltaïque... Il favorisera donc le développement des énergies renouvelables et le déploiement des actions d'efficacité énergétique.

2 / L'État doit favoriser l'émergence des deux projets Biomasse en cours d'instruction :

Les projets Voltalia et Albioma seront examinés par la CRE le 6 avril 2017, et la délibération se fera le même jour.

3 / L'État doit favoriser l'émergence des deux projets hydroélectriques :

Le projet de Maripasoula est au stade d'autorisation préfectorale (CODERST). Celui de Belle-Etoile est en instruction à la DEAL. L'État s'engage à suivre ces projets de très près en vue de leur mise en œuvre.

4 / Revalorisation du tarif pour la centrale Biomasse de Kourou :

Dès que le dossier sera déposé l'État s'engage à l'instruire avec diligence.

Ericka BAREIGTS

Ministre des Outre-mer

Pierre PERROT

Le Président du GENERG



ACCORD DE CAYENNE

Groupe de travail Communautés amérindiennes et bushinigue

Cayenne, le 02/04/2017

1° Rétrocession de 400 000 ha de terres

Cession gratuite de 400 000 ha de terres aux communautés amérindiennes, en exonération de taxes foncières, gérées par l'établissement public local prévu par la loi sur l'Égalité réelle Outre-Mer.

L'État s'engagera sur la dotation budgétaire de cet établissement public.

A titre transitoire, et dans l'attente de la création de cet établissement public, il sera étudié la gestion de ces terres par une association *ad hoc*. Cette solution va être expertisée juridiquement dans les plus brefs délais. L'expertise portera sur les statuts et les missions de cette association, notamment sa capacité à exercer un droit de préemption.

2° Création d'un office foncier des populations amérindiennes

L'établissement public prévu par la loi EROM gèrera le foncier attribué à hauteur de 400 000 ha.

3° Arrêt des mégaprojets d'exploitation aurifère

L'État n'est pas en position d'interdire *a priori* les projets privés.

En revanche, la loi sera appliquée dans toute sa rigueur notamment lors de la phase d'étude sur l'impact environnemental des projets aurifères.

L'État veillera à ce que les communautés concernées par ces projets soient impérativement consultées.

S'il est avéré qu'un projet n'est pas en conformité avec les lois protégeant les populations, l'environnement et la biodiversité, il sera stoppé.

4° Participation des représentants autochtones à la Commission départementale des mines

Prévu par l'article 81 de la loi EROM.

5° Eradication totale de l'orpaillage illégal dans les secteurs sud-est et sud-ouest de la Guyane

Une mission d'évaluation de haut niveau sera dépêchée afin de mesurer la pertinence des dispositifs actuellement déployés et proposer, en relation avec le Grand conseil coutumier, des solutions nouvelles.

En sus des dispositifs existants de lutte contre l'orpaillage illégal, une expérimentation de barrage fluvial sur l'Oyapock et le Maroni sera menée afin de renforcer les contrôles à l'entrée des zones d'accès réservé.

6° Collège à Taluen, antenne de collège à Trois-Saut, internat de Maripasoula, réhabilitation des écoles de Camopi, logements enseignants et internat à Camopi. Résorption de l'habitat insalubre

L'État a décidé le versement d'une dotation exceptionnelle de 70 millions d'euros à la CTG. Il appartient à cette dernière de prioriser les investissements sur les constructions scolaires (collèges). Les travaux du nouvel internat de Maripasoula ont débuté et seront terminés dans 18 mois. Un autre internat sera financé dans l'est de la Guyane en 2017.

L'État est en attente des dossiers de demande de subvention DETR et DSI pour les travaux de rénovations des écoles de Camopi.

Les travaux des logements des enseignants de Camopi ont débuté.

Une étude sera réalisée conjointement par le Rectorat et la CTG pour définir les conditions de réalisation d'une structure d'accueil des jeunes de Trois-saut scolarisés au collège de Camopi.

Une évaluation des zones d'habitat traditionnel des communautés amérindiennes sera demandée à la prochaine Commission départementale de lutte et de prévention de l'habitat insalubre.

7° Enseignement des langues autochtones, déprécarisation du statut d'intervenant en langues maternelles et enseignement de l'histoire des communautés amérindiennes et bushinigue

L'enseignement de l'histoire des communautés amérindiennes et bushinigue sera introduit dans le Projet académique pour la Guyane.

La sensibilisation à la spécificité des communautés fera l'objet de modules dédiés dans les différents cursus universitaires.

L'objectif de l'État est d'affecter un ILM dans chaque école primaire. Dix postes d'ILM seront ouverts chaque année. Ceux pour l'université de Guyane seront créés en fonction de l'évolution des effectifs. En concertation avec les organisations professionnelles, les contrats seront portés à 3 ans, renouvelable.

Le parcours de qualification et de professionnalisation des ILM, déjà mis en œuvre, prendra en compte les spécificités des ILM des communautés isolées (transport, hébergement).

8° Ouverture d'écoles bilingues à parité horaire

Le rectorat mettra en œuvre dans les meilleurs délais les mesures annoncées par la Ministre de l'Éducation Nationale, et favorisera la mise en place de matériels pédagogiques dans le cadre du Pacte d'éducation.

9° Création d'un module de droit des peuples autochtones à l'université de Guyane

Accord. L'État demande à l'université de Guyane d'étudier les conditions de mise en œuvre de cette mesure.

10° Création de CDPS dans chaque village amérindien du Haut-Maroni et du Haut-Oyapock. Renforcement des moyens des CDPS existants ainsi que des CMP.

3 millions d'euros supplémentaires ont été attribués à l'ARS dans le cadre de la Mission d'intérêt général. Ils permettront une rénovation complète des CDPS existants. En outre, dans le cadre de l'enveloppe de 40 millions accordés à l'ARS pour réaliser des investissements, les CDPS de Camopi, Papaïchton et Gran-Santi seront entièrement reconstruits. Les locaux de consultation de Kayode et Elahe seront reconstruits dans les deux ans.

L'ARS s'engage à remplacer la pédopsychiatre du CMP de Maripasoula actuellement indisponible et à renforcer les effectifs et les moyens des CMP.

L'offre de soin du CDPS de Maripasoula sera développée afin d'aboutir dans les deux années à la création d'un hôpital de proximité. Cette montée en puissance permettra une meilleure offre de soin sur les villages du Lawa et leurs annexes.

La Cellule pour le mieux-être des populations de l'intérieur sera placée sous la responsabilité de l'ARS qui y affectera du personnel spécialisé.

11° Ouverture d'une piste entre Taluen et Kayode. Ouverture de la piste d'aviation de Camopi aux vols commerciaux. Création d'un aérodrome à Trois-Sauts

La piste sera inscrite dans le cadre de la PPI.

L'État se rapprochera de la CTG afin de faciliter la mise en oeuvre des préconisations du CGEDD concernant l'aérodrome de Camopi.

Le Grand Conseil Coutumier mènera des consultations auprès de la population de Trois-Sauts concernant l'acceptabilité d'un projet d'aérodrome et définir son utilité opérationnelle.

12° Mise en place de l'EPCE prévue par la loi EROM

Le Grand conseil coutumier effectuera dès que possible la demande de création de l'EPCE à la CTG. L'État s'engagera sur la dotation budgétaire de cet établissement.

Le Grand conseil coutumier sera doté d'un budget adéquat, en sus du paiement des frais de déplacement à ses membres.

13° Régime de dérogation sur les prélèvements d'animaux et de végétaux protégés, pouvant servir à la réalisation des rituels sacrés, des savoirs-faire traditionnels et de l'artisanat.

Le Grand conseil coutumier proposera à la Ministre des Outre-Mer le nom d'une personnalité qualifiée qui mènera, à la demande de la Ministre, une mission d'expertise sur le sujet.

14° Mise en place d'un jour férié local « Journée des peuples autochtones de Guyane »

Le gouvernement mettra en chantier un projet de loi.

15° Edification d'un mémorial du Chef amérindien Cépérou et d'un mémorial au jardin d'acclimatation à Paris.

Mémorial Cépérou : projet à soumettre au Maire de Cayenne. La Direction des affaires culturelles accompagnera techniquement et financièrement sa réalisation.

L'État portera un projet de mémorial à la Cité des Outre-mer, ainsi que d'une plaque commémorative au Jardin d'acclimatation de Paris.

16° Ratification de la convention n°169 de l'Organisation International du Travail

La Ministre des Outre-Mer a décidé de saisir le Conseil d'État sur la constitutionnalité de l'avis de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme selon lequel le principe d'indivisibilité de la République est compatible avec la reconnaissance des droits individuels et collectifs des peuples autochtones.

17° Reconnaissance officielle de l'institution coutumière et des chefs coutumiers.

Discussion à mener directement entre le Grand conseil coutumier et la CTG.

L'existence officielle d'une chefferie amérindienne et bushinigue en Guyane est d'ores et déjà reconnue, notamment au travers des outils de financement des missions des chefs coutumiers qui sont portés budgétairement par la CTG. Y compris dans loi du 1^{er} mars 2017 pour l'Egalité réelle outre-mer.

18° Création d'un Groupement de droit particulier local (GDPL) au bénéfice des populations amérindiennes et bushiniges

Nécessite un travail législatif.

Le Grand conseil coutumier proposera la désignation d'une mission d'étude visant à définir la pertinence, la conformité juridique et les statuts d'une telle structure.

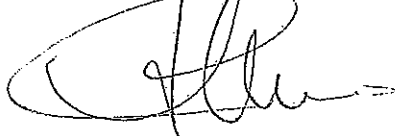
19° Création d'une commune de plein exercice sur le Haut-Maroni

Un collectif d'habitants de Maripasoula proposera au maire de cette commune la constitution en commune de plein exercice des villages amérindiens du Haut-Maroni. La Ministre des Outre-Mer sera rendue destinataire de cette demande.

20° Création d'une fondation reconnue d'utilité publique permettant de réunir des fonds de soutien publics et privés

Le Grand conseil coutumier, ou son établissement public local, créera cette fondation. L'État accompagnera sa création en abondant son budget avec des fonds publics en parité avec les fonds privés qu'il appartiendra au Grand conseil coutumier de rechercher.

Ericka BAREIGTS

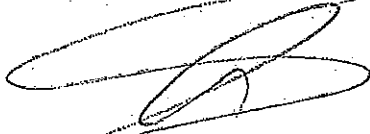


Ministère des Outre-mer

Jocelyn THERESE

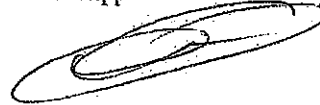


Alexandre SOMMER-SCHAECHTELE



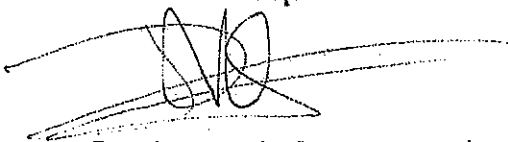
Organisation des Nations autochtones de Guyane

Jean-Philippe CHAMBRIER



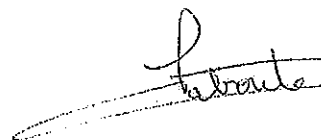
Fédération des Organisations autochtones de Guyane

Christophe PIERRE



Représentants des Jeunesses autochtones

Claudette LABONTE





Cayenne, le 02/04/2017

ACCORDS DE CAYENNE

Groupe de travail transports

Résorption du stock de créances des collectivités, dont celles concernant les transporteurs de voyageurs. Action : soutien de l'Etat aux Collectivités.

Formation grand routier : accord, les syndicats de transporteurs prendront contact sous un mois avec la DIECCTE pour les modalités de mise en place

Contrôle technique des poids lourds :

- Un tarif réglementé sera mis en place au plus tôt (décret en Conseil d'Etat)
- Dans l'attente, le tarif de la visite technique est maintenue à 130 € (Action SGAR)
- La mise en place d'un pré-contrôle sera mise à l'étude ~
- L'étude de l'opportunité de la mise en place d'un second centre dans l'ouest sera lancée ; dans l'attente, l'Etat dédommagera les transporteurs de l'ouest à hauteur de 300 € par visite à partir du 1^{er} mai 2017, selon des modalités définies au cours du mois d'avril.

Pour des raisons évidentes de sécurité, l'Etat et l'opérateur Orange veilleront à éliminer au plus tôt les zones blanches le long des RN1 - RN2)

La dispense d'utilisation des chronotachygraphes, telle que prévue par la réglementation, sera appliquée immédiatement aux transports urbains de l'île de Cayenne ; cette disposition sera rappelée aux autorités de contrôle. Les faibles effectifs de contrôle des transports terrestres DEAL seront renforcés

Plusieurs zones de repos le long des RN1 - RN2 seront dotées des équipements nécessaires (abri, toilettes). Action : DEAL

L'élimination des points noirs (ponts et virages) du CD5 et du CD 9 sera inscrite au prochain CPER

Les transporteurs scolaires et urbains seront inclus dans la convention Evidence et aux réunions qui s'y rapportent)

La DEAL relancera la réflexion sur l'élimination des poids lourds hors d'usage)

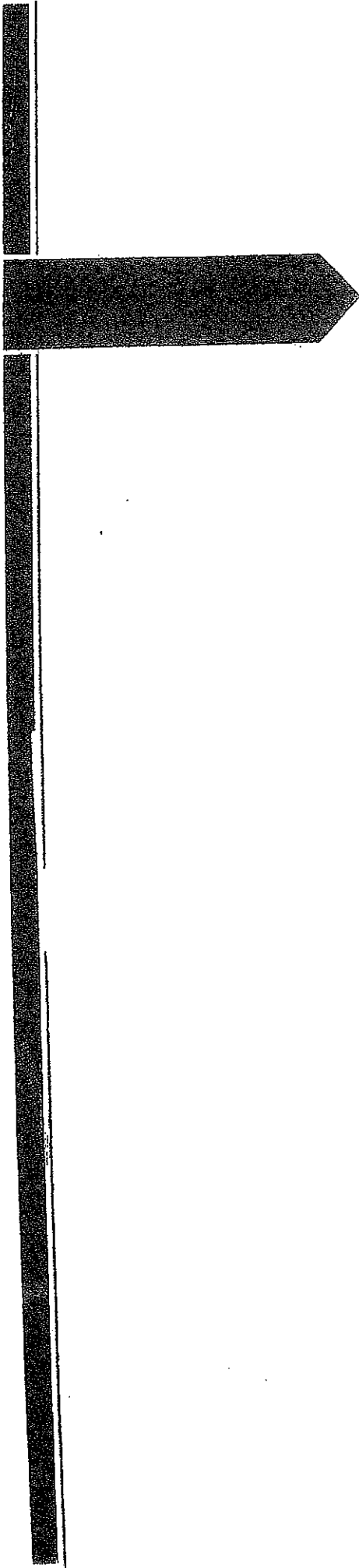
La DEAL contactera l'assureur GFA sur son refus de couvrir la responsabilité civile et l'assurance des bus des nouveaux transporteurs guyanais

La dérogation à la règle d'agrément fiscal pour les transporteurs de marchandises (justification au premier euro) sera étudiée

La DEAL demandera la venue du CNR pour expertise des coûts de transport dans les marchés publics.

Outre le maintien du PIF réglementaire de Dégrad des Cannes, la Guyane sera dotée de deux PIF supplémentaires à ST-Laurent et St-Georges (modalités de leurs statuts à préciser)

Cayenne, le 1^{er} avril 2017



Protocole
d'accord relatif au
renforcement du
secteur agricole
en Guyane.

**Collectif socio-professionnels Economique
Secteur Agricole**

Entre :

L'Etat, la CTG, l'ASP, l'EPFAG, La Mairie de Macouria et les représentants de la profession agricole

Considérant :

Le retard accumulé dans la mise en œuvre du Programme de Développement Rural (PDRG) 2014-2020 ;

Le décret d'approbation de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) ;

La situation financière délicate de la chambre d'agriculture et des organisations professionnelles agricoles ;

Le règlement (UE) N°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 ;

Les parties s'accordent sur les points suivants et les organisations professionnelles lèvent le blocage du bâtiment de l'ASP et de la DAAF :

1. Mise en œuvre du PDRG

Paieiment des aides

Une solution simplifiée devra être mise en place immédiatement sans passer par les outils de mise en paiement classiques des mesures du PDRG2, gérés par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour traiter les demandes de paiement reçues sur des mesures pour lesquelles l'outil n'est pas opérationnel.

En parallèle les Documents de Mise en Œuvre (DDMO) déjà envoyés par la CTG et non encore produits (12 restants) seront traités afin de permettre des engagements et des paiements dans un délai maximum de 1 mois et dans la mesure du possible pour la majorité d'entre eux avant le 30 mars. Les moyens humains (au moins 4 ETP) et financiers seront déployés par l'ASP afin de répondre au cadre ci-dessus, notamment en envoyant en Guyane une mission d'experts pour aider les équipes locales. Les moyens de la DAAF et de la CTG seront consacrés à la mise en paiement dès réception des remontées de dépenses et à l'aide aux phases de validation des outils. Parallèlement, les 12 DDMO restant à produire le seront dans les 3 mois à venir. Ce déploiement s'effectuera conformément au planning de production (Cf ANNEXE 1) (à fournir de façon détaillée par TO et pour chaque DDMO par l'ASP) et par ordre de priorité des mesures ci-dessous :

- Mesure 6 : « Développement des Exploitations et des entreprises »
- Mesure 4 : « Investissements physiques »
- Mesure 2 : « Service de Conseil »
- Mesure 1 : « Transfert de connaissances et actions d'informations »
- Mesure 16 : « Coopération »
- Mesure 10 : « Agroenvironnement-Climat »
- Mesure 11 : « Agriculture biologique »
- Mesure 13 : « Paiement en faveur des zones a contraintes naturelles »
- Mesure 8 : « Agroforesterie »
- Mesure 7 : « Service de base et rénovation des villages dans les zones rurales »
- Mesure 3 : « Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires »
- Mesure 19 : « Soutien au développement local »

Afin d'accélérer la rédaction des outils de paiement restant, un renfort d'expert DDMO est demandé immédiatement en Guyane. Il travaillera en transversalité avec l'autorité de gestion, l'ASP et les services instructeurs jusqu'à mise en production de l'ensemble de ces outils. L'ordre de priorité de traitement des mesures proposé sera respecté (Annexe 1) et le calendrier de mise en production sous trois mois sera respecté.

Afin de traiter les demandes de paiement reçues et à venir, jusqu'à opérationnalité de l'outil Osiris, il sera fait recours au fond de préfinancement (FPF).

En parallèle, l'administration demande que deux transcripateurs au siège ASP soient identifiés comme interlocuteurs spécifiques pour la Guyane afin d'accélérer les échanges et la production des outils. Les procédures de modification des outils (MEV) lors des

tests devront être allégées et les services instructeurs pourront échanger directement avec le transcripneur pour modifier les DDMO.

La DAAF recrutera deux ETP supplémentaires pour fluidifier le traitement des dossiers reçus au service instructeur.

Dotation Jeunes Agriculteurs

L'analyse juridique de l'ASP sur l'exigence de disposer de l'attestation AMEXA pour le premier versement de la DJA ne rentre pas dans un cadre réglementaire en application dans les DOM. Ainsi, l'ASP s'engage à libérer sans délai le paiement des dossiers de DJA conformes, en cours et à venir. Néanmoins sur décision du Préfet, un arrêté préfectoral est pris (Cf Annexe 2) pour préciser le cadre réglementaire applicable en Guyane. Celui-ci précisera que pour le premier versement de la DJA, conformément au décret n° 2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, les porteurs devront justifier du statut « d'agriculteur actif » au sens de l'article 9 du règlement (UE) n°1307/2013 en fournissant au choix l'une des pièces suivantes :

- Extrait Kbis
- Attestation d'inscription au répertoire SIREN
- Attestation d'inscription au CFE de la chambre d'agriculture
- Attestation d'AMEXA (le cas échéant)

La promulgation d'un arrêté préfectoral (Annexe 2) relatif à la liste des pièces nécessaires à l'attribution de la dotation jeune agriculteur (AMEXA non obligatoirement requise) est effectuée et permettra une mise en paiement rapide des DJA en cours et à venir.

- La grille de modulation (Cf ANNEXE 3) du taux d'aide publique pour le TO 411 sera modifiée immédiatement afin d'acter le fait qu'un jeune agriculteur installé avec la DJA pourra bénéficier, pendant les 5 premières années, après la date de son installation d'un taux plancher de 75% pour tout type d'investissement ». La modification de l'arrêté régional qui en découle sera présentée en COSDA le 31 Mars 2017 puis actée et couvrira notamment les pistes internes, l'électrification et le matériel roulant. Cet effet sera rétroactif et conduira à la rédaction d'avenant pour les conventions déjà signées dans un délai maximum de 3 semaines.

L'autorité de gestion propose une modification de l'arrêté régional portant modalités d'attribution des aides aux jeunes agriculteurs. Cette modification de l'arrêté régional sera présentée au prochain COSDA. L'arrêté régional reprendra l'ensemble des modifications demandées ci-dessus.

Cession de créance et préfinancement

En cas de suppression des cessions de créance, un système alternatif/équivalent immédiat à la cession de créance sera mis en place.

Le mécanisme de cessions de créance est en cours d'expertise au niveau central et une expertise juridique auprès des autorités européennes (NAF) devra être conduite.

Afin de faire face aux difficultés des porteurs de projet à préfinancer leurs investissements, le fond de préfinancement des subventions européennes (FPF) est abondé de 8 millions d'euros pour répondre spécifiquement au besoin des différentes filières agricoles et des demandes complémentaires seront effectuées en tant que de besoin. Le plafond est à 250 000 euros/dossier. L'Etat et le CNES étant contributeurs à ce fond procéderont au rehaussement du plafonnement à 100% du montant de la subvention pour la filière agricole. Par ailleurs, l'Etat met en place une compensation totale des intérêts des emprunts correspondants via un dispositif tel que le fond d'allègement des charges (FAC).

ou

La mise en place d'un financement direct d'ETAT

ou

De manière générale, une solution de préfinancement et d'appui aux investissements agricoles via la BPI est mise en place spécifiquement en Guyane pour le secteur agricole.

Le fonds SOFIAG sera abondé de 5 M€ pour les dossiers agricoles afin de préfinancer les investissements des agriculteurs et pour tout besoin avéré, une demande complémentaire sera effectuée.

Le financement à hauteur de 100% de la subvention est examiné sans délai et dans tous les cas ne pourra être inférieur à 95%. La prise en compte des montants des intérêts par le FAC (Fond Allègement des Charges) est examinée sans délai.

Les possibilités d'ouverture de la BPI au monde agricole sont examinées sans délai.

L'Etat s'engage auprès de la CTG et des professionnels à compenser le préjudice financier subi en cas de dégageement d'office.

Concernant la compensation du préjudice financier subi en cas de dégageement d'office, des discussions nationales sont actuellement en cours pour établir des règles de co-responsabilité Etat / Collectivité en cas de dégageement d'office ou corrections forfaitaires.

Modification du PDRG

Un COSDA plénier sera convoqué sous quinzaine afin de présenter les modifications en cours du PDRG, de discuter les perspectives de révision de celui-ci et d'évoquer les perspectives d'évolution des grilles de modulation avec les représentants professionnels. La CTG lance dès à présent une consultation des professionnels afin qu'ils fassent remonter leurs demandes.

Les relevés de décision des sections du COSDA avec la liste des bénéficiaires, les montants demandés et les montants retenus feront systématiquement l'objet d'une diffusion auprès de ces membres sous huitaine, cette communication devant être faite avant le Comité de Programmation (CP). Les relevés du COSDA plénier reprendront une synthèse explicite de l'ensemble des éléments discutés afin d'assurer la traçabilité des échanges et des décisions de cette instance.

Le COSDA sera organisé sous quinzaine. Les relevés de décision seront systématiquement transmis aux membres du COSDA.

2. Gestion du foncier agricole

Attribution foncière

La suspension immédiate des cessions onéreuses par le service local du Domaine dans les zones agricoles est actée. Un comité spécifique associant la profession agricole sera mis en place pour étudier ces demandes et les traiter sur la base d'un protocole élaboré par le dit comité. Les dossiers sur lesquels un accord sur la chose et le prix est d'ores et déjà acté seront présentés au comité. Les dispositions réglementaires adéquates seront adoptées pour fixer les modalités d'organisation de ce futur comité dont la composition sera similaire à celle des Commissions d'Attribution Foncière (CAF) agricoles et accordera une représentation aux professionnels agricoles avec voie délibérative.

Accord de l'Etat pour une suspension immédiate des demandes de cessions onéreuses en zone agricole. Afin de préserver le foncier agricole du mitage, les demandes de baux phyftéotiques et de concessions seront privilégiées.

Un comité technique examinera l'ensemble des demandes d'attribution foncière, y compris les demandes de cessions onéreuses en cours, avant passage en commission d'attribution foncière (CAF agricole, CAF collectivité, CAF communauté d'habitants). Ce comité technique sera mis en place dès le mois de juin 2017 et se réunira mensuellement. Les professionnels agricoles y seront représentés et auront voix délibérative.

L'examen et l'évaluation des dossiers s'effectueront sur la base de critères produits collégialement (Etat/collectivités/profession). Parallèlement l'Etat expertise les modifications réglementaires nécessaires à la mise en place d'une commission spécifique pour le traitement de cessions onéreuses hors zones agricoles sur le modèle des CAF agricoles existantes.

- Sur le domaine privé de l'Etat, L'Etat s'engage dans le cadre des futures rétrocessions collectives à négocier des conditions contractuelles garantissant l'équité de traitement des agriculteurs en incluant notamment des clauses de sauvegarde.

Les dispositions particulières au domaine privé de l'Etat en Guyane (CG3P) prévoient la conclusion de convention précisant les modalités de rédaction des actes par l'EPFAG et

les conditions de cession à des tiers. L'équité de traitement sera respectée. Ces conventions seront soumises en CAF.

Un fonds de garantie à hauteur de 2 millions d'euros est octroyé au profit des agriculteurs dont les terrains ont fait l'objet d'une rétrocession du CNES envers la Mairie de Macouria en 1992. Il est conditionné à :

- o la création d'un collectif représentant les intérêts de l'ensemble des agriculteurs concernés par la problématique ;
- o à la validation par l'ensemble des parties (Commune de Macouria, collectif d'agriculteurs, et les services de l'état) d'une solution de règlement consensuelle et définitive ;

Les modalités de traitement des dossiers du territoire de Macouria font l'objet d'un protocole spécifique défini conjointement avec la profession. Ce protocole et la liste des demandeurs concernés sont annexés au présent document (Annexe 7).

L'Etat rappelle la règle applicable, à savoir que la défriche sur un terrain non attribué n'est pas autorisée. Pour autant, compte tenu de la complexité de la situation sur le territoire d'IRACOUBO, l'Etat adoptera une démarche pragmatique prenant en compte la réalité de terrain. Les terrains défrichés ne feront pas l'objet de transfert à l'EPAG. Dans l'attente d'une régularisation de ces dossiers la demande de foncier de l'EPAG qui concerne le même périmètre sera suspendue. Le service des domaines s'engage à instruire complètement toutes les demandes qui lui seront parvenues avant le 15 avril 2017 ainsi que les parcelles déjà mise en valeur.

Les modalités de traitement des dossiers du territoire d'Iracoubo font l'objet d'un protocole spécifique défini conjointement avec la profession. Ce protocole et la liste des demandeurs concernés sont annexés au présent document (Annexes 3 et 4).

Outil de gestion du foncier

La création d'une SAFER reçoit un avis de principe favorable de la part de l'Etat et de la CTG. Une réunion pour étudier les modalités de mise en œuvre sera organisée avant le 15 avril 2017.

La CTG et l'Etat s'engagent à fournir les moyens financiers nécessaires au démarrage de cet outil estimés à 500 000 euros annuel.

La création d'une SAFER reçoit un avis de principe favorable de la part de l'Etat et de la CTG. L'Etat et la CTG s'engagent à fournir à part égale les moyens financiers nécessaires au démarrage de cet outil estimés à 500 K€ pour la 1^{ère} année.

Afin de faire fonctionner cette structure, l'Etat et la CTG s'engagent à examiner les besoins en moyens financiers nécessaires pour garantir sa pérennité au cours des années suivantes.

Une rétrocession de foncier de 20 000 ha sera attribuée en tant que capital à la SAFER.

3. Renforcement des filières agricoles

L'ASP ayant accepté le principe du transfert du Point Accueil Installation, un appel a candidature sera lancé dans le respect des procédures.

L'ETAT et la CTG s'engagent à assurer la continuité du service public de l'abattoir et à améliorer la gouvernance de l'outil en mettant en place un comité de pilotage associant les utilisateurs. Dans le cadre des travaux à venir, la CTG s'engage à indemniser les préjudices subis par les usagers de l'abattoir qui seraient de leur seule responsabilité.

Une ligne budgétaire spécifique (hors PDRG) sera libérée immédiatement par l'Etat à hauteur de 357 000 euros/an pour la mise en place d'un pôle d'accompagnement juridique, financier et technique au sein de la chambre d'agriculture. Cette action permettra d'améliorer les chances de réussite des porteurs de projet.

Un budget de 357 000 euros/an pour la mise en place d'un pôle d'accompagnement juridique, financier et technique (Annexe 5 et 6) est mis en place.

4. Aménagements agricoles

Les besoins d'électrification de tous les périmètres agricoles seront intégrés lors de la révision de la PPE intégrant prioritairement les secteurs de Risquetout, Wayabo, Rococoua, Crique deux flots, Quesnel, Nancibo et Plateau des mines.

Les besoins d'électrification des périmètres agricoles seront intégrés lors de la révision de la PPE.

Une concertation doit être menée avec le monde agricole avant la programmation des plans de défriche pour la biomasse. Ces plans devront résulter d'un accord entre les représentants professionnels agricoles et les industriels

Les plans de défriche de la biomasse feront l'objet de concertation avec les professionnels

- Le cahier des charges de défriche agricoles à faible impact seront transmis avant le 31 Mars 2017 aux professionnels. Ensuite, ils devront être validés par les représentations professionnels, ainsi ils seront débattus lors d'un prochain COSDA.

Le cahier des charges de défriche à faible impact est en cours de rédaction par les membres de cellule biomasse et sera validé après avis des professionnels.

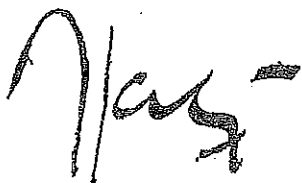
Les financements de la viabilisation des périmètres agricoles piste, réseau (Electricité, Téléphonie), eau potable (solution individuelles et/ou collectives) seront programmés dans le pacte d'avenir et programmation pluriannuelle d'investissement de la CTG.

Les représentants professionnels agricoles signalent que les points suivants apparaissent comme des sujets essentiels au développement agricole guyanais et demandent à ce qu'il soit suivis de près par l'ensemble des pouvoirs publics

- o L'appui technique nécessaire à la structuration des différentes filières (8 millions d'euros sur 4 ans) et la chambre d'agriculture (1,9 M d'euros sur 4 ans),
- o Le développement des pistes agricoles (10 millions sur 4 ans),
- o L'émergence de projets agricoles structurants pour le territoire (abattoir de volailles,...) (3,5 millions sur 4 ans)

Chaque signataire de la présente convention s'engage sur les seules parties qui lui incombent en fonction de ses propres fonctions et attributions.

Le Préfet

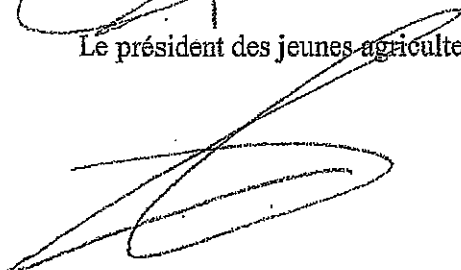


Le Président de la FDSEA

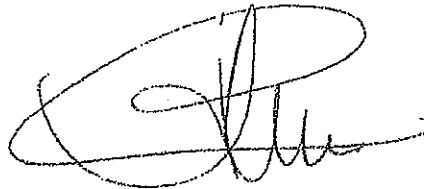
André PAILLY



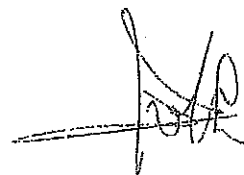
Le président des jeunes agriculteurs



La Ministre des Outre mer



La présidente du GRAGE



Ericka BAREIGTS, ministre des Outre-Mer et Le Pôle économique du collectif guyanais POU LA GWIYANN
DEKOLE, actent que :

Annexe : Ajout tronc commun économique

Zone Franche Sociale

2017-2026

Régime général

Champs : cotisations sociales. Le code du travail s'applique normalement.

- Dispositif transitoire 01/01/2017-2018 : augmentation du point d'entrée de la dégressivité linéaire des exonérations de charges sociales à 2,8 SMIC. (tous secteurs)
- 2019-2026 : engagement de la ministre à étudier et modéliser un dispositif d'exonérations globales de toutes les cotisations sociales jusqu'à 4 000 euros par mois pour toutes la Guyane et toutes les activités travaillées en Guyane dans des entreprises privées, part patronale et part salariale (*L'exonération doit être globale pour améliorer le marketing territorial*).
- Pour les rémunérations supérieures à 4000 euros les premiers 4000 euros sont exonérés. (*La Guyane a besoin de favoriser surtout les postes d'encadrement pour créer des emplois*)
- L'exonération n'est pas acquise pour les sociétés de plus de 50 personnes dont le capital n'est pas détenu au moins à 51% par des personnes physiques directement ou indirectement

RSI et régime des indépendants

Abattement de la base du RSI de 4 000 par mois

Tous secteurs et toutes cotisations

Zone Franche Fiscale

2017-2026

Exonération d'impôt sur les bénéfices des entreprises IR & IS

- Sans limite de montant
- Conditionnalité : maintien dans un délai de 5 ans du produit des exonérations dans l'entreprise (IS)
- Pas d'obligation particulière (cas du 44 quaterdecies)

Exonération CFE, CVAE, TFB et TFNB

- 100% pour toutes activités localisées en Guyane
- Conditionnalité : reversement de 5% du montant de l'exonération à un OPCA
-

Aide fiscal à l'investissement

- Proroger à minima jusqu'en 2026 l'ensemble des dispositifs de soutien fiscal à l'investissement en Guyane tel qu'il existe maintenant.
- Geler l'extinction « en sifflet » de la défiscalisation (199 undecies B et 217 CGI)
- Accélérer les délais d'instruction de ces dossiers et déconcentrer totalement la délivrance des agréments.
-

Mesures transversales

- Engagement de la ministre à relancer la création de la commission de révision des listes de produits bénéficiant des différentiels d'Octroi de mer prévue à l'article 6 de la LOI n° 2015-762 du 29 juin 2015 relative à l'octroi de mer.
- Sanctuariser la définition des douanes concernant la définition de "transformation" en revenant aux termes initiaux dans le projet de loi de finances 2017
- Mise en place d'un fonds de 3 millions d'euros dédié à la reconstitution de la trésorerie des entreprises, sous la forme de prêts d'honneur remboursables sur 3 ans, différé de 6 mois, taux 0%, plafond 25 000 euros par entreprise. Gestion par Réseau Entreprendre et réseau des PFIL.
- Multiplication par trois des aides aux entreprises pour les contrats en alternance et d'apprentissage.
- Soutien de la demande de mise en place au plus tard le 30/09/2017 de l'accès par internet et d'une borne interactive au Tribunal de commerce pour la délivrance des K-BIS.

Mise en place d'une Entreprise Publique Locale (EPL)

Engagement de la ministre à faire conduire une étude en vue de l'expérimentation de la création d'un EPL en vue de :

- Accompagner les collectivités à la mise en œuvre du plan d'urgence
- Accompagner les collectivités dans l'instruction et la mise en œuvre de leurs projets.
- Soutenir et accompagner les collectivités à la définition de leur besoin afin de faciliter la mise en œuvre du SBA prévue dans la Loi EROM.
- Faire respecter les conditions et les délais de paiement aux entreprises.

Mesures d'urgence

Fond d'amorçage

L'État doit se substituer aux collectivités défaillantes pour procéder directement au règlement auprès des entreprises ou assurer la mise en place d'un système de **subrogation** assuré par l'Etat aux dispositifs de type ex-OSEO BDPME. Les versements seront imputés sur les dotations des collectivités.

Trésorerie des entreprises

- Pour les dettes sociales existantes à ce jour, et pour celles à naître jusqu'au 31/12/2017, il est prévu
- Le gel des poursuites (suspension des mesures de recouvrement forcées au delà de la mise en demeure) jusqu'au 31/12/2017 ou à l'adoption de la mesure législative ad-hoc.
- La venue d'une mission IGAS et IGS avant la 30/09/2017 dans le but d'expertiser et préparer le dispositif législatif exceptionnel dans le cadre du PLFSS en vue de l'exonération des charges sociales et des conditions de la mise en place d'un moratoire.
- Prise en charge de l'activité partielle à 100% au lieu de 70% (pas d'accord trouvé)
- Report au 18 juin 2017 de la date limite de dépôts des déclarations de résultat des entreprises.

Il est entendu que :

- Il s'agit des cotisations sociales dues à toutes caisses générales ou sectorielles, entreprise bénéficiant de la LODEOM ou reconnue juridiquement en difficulté.
- L'obtention de ces moratoires ne doit pas entraver la délivrance par les organismes concernés des attestations nécessaires à la candidature aux marchés publics.

Le Pôle économique du collectif guyanais POU LA GWIYANN DEKOLE mandate Maître Maryse Coppet, avocat au barreau de Bruxelles, spécialisée en droit européen, inscrite au Registre de Transparence de l'Union européenne sous le numéro 345311518196-94 pour représenter les intérêts du monde économique guyanais auprès de toutes les institutions européennes et auprès de tous les services de l'état concernés.

L'état devra s'engager avec les services du Secrétaire Général des affaires européennes à solliciter fortement l'appui de l'Union européenne afin de constituer une Task Force européenne, composée de

fonctionnaires européens qui sera en lien direct avec le monde économique Guyanais et le cabinet COPPET pour mettre en œuvre la politique communautaire sur le territoire et notamment dans l'élaboration du Plan de développement de la Guyane. Maître Maryse COPPET appuiera l'élaboration de la feuille de route de la politique de rattrapage et l'intégration de l'acquis communautaire. L'état mettra à disposition le budget d'assistance technique nécessaire au suivi de la Task Force.

Le processus décisionnel de la Task Force sera clairement établi. Cette structure pilotée par Le Pôle économique du collectif guyanais POU LA GWIYANN DEKOLE assisté par Me. Maryse COPPET doit être un organe de régulation et de décision dans la mise en œuvre des priorités du monde économique guyanais négociées actuellement.

L'état s'engage à apporter la preuve sous 7 jours, qu'à l'issue de la réunion de ministres du 3 avril 2017, que la demande d'une Task Force a bien été envoyée par le Secrétaire Général des affaires européenne Mr Philippe Léglise-Costa à la Représentation permanent de la France à Bruxelles et aux services concernés. Copie de cet envoi doit être transmise au cabinet de Me. Maryse COPPET (mc@marysecoppet.com)



Cayenne, le 01/04/2017

ACCORDS DE CAYENNE

EXAMEN DES REVENDICATIONS DU CRPMEM de GUYANE RELEVÉ DE DECISIONS

Entre Corinne ORZECOWSKI , préfète, directrice générale des outre-mer
et

M KARAM, président du CRPMEM de GUYANE

MM. ABCHEE, premier vice président, CIBRELUS(MIR), MADERE, MEDAILLE,
RAGHNAUTH.

1/ PCS 2014/2015

Les financements pour le paiement des aides dues pour les années 2014/2015 sont en cours de mise en place. L'instruction des dossiers pendants est accélérée notamment grâce à l'intervention d'une mission ASP qui traitera les dossiers déposés au CTG en liaison avec l'ASP de Guyane. Une commission est programmée le 10 avril. Les services s'engagent à mettre en œuvre les moyens pour un règlement de l'ensemble des dossiers pour la fin avril 2017.

2/ Fonds de redémarrage de l'activité

2M d'euros sont réservés dans le fonds de préfinancement pour aider la filière pêche à relancer l'activité. Les critères et la procédure d'attribution seront définis entre le CRPMEM et la direction de la mer (DM).

Il s'agit d'une mesure immédiate financée par la DGOM.

3/ Lutte contre la pêche illégale.

L'importance de la pêche illégale dans les eaux guyanaises représente un manque à gagner important pour la profession. Elle met en péril son avenir. Les moyens existants de la Marine nationale, de la direction de la mer, de la gendarmerie nationale méritent d'être pleinement mobilisés et coordonnés sur cette mission. Les bâtiments de la Marine nationale pourront être redéployés pour une surveillance des pêches maritimes au large.

Des moyens complémentaires sont attendus avec force par la profession. La demande sera soumise à l'arbitrage du Premier ministre dans la cadre du plan d'urgence pour la Guyane et sera discutée en réunion des ministres lundi 3 avril 2017 :

- un moyen nautique (type GRAGE) et son équipage au profit de la gendarmerie nationale (brigade nautique) pour la frontière Est du département ;
- pour la frontière Ouest de Guyane, un moyen nautique (type GRAGE) léger pour la direction de la mer avec 4 personnels employés contre la pêche illégale et pour la structuration de la filière.

Le préfet de Guyane veillera à ce que le navire interministériel GRAGE soit utilisé de façon intensive contre la pêche illégale.

Il est important de pouvoir envisager le recrutement local des équipages en s'inspirant de ce qui est

en place à Mayotte compte tenu de la spécificité locale : complexité des techniques de pêche, langues locales nombreuses...

4/ Dettes fiscales, sociales et financières de la filière.

Le ministère du budget sera sollicité pour obtenir l'arrêté permettant de décider des moratoires de dettes fiscales et sociales. Sous cette réserve le directeur de l'ENIM est d'accord pour envisager ces moratoires.

La CGSS sera interrogée pour mettre en place ce même dispositif en appui de l'intervention déjà entreprise par la direction de la mer.

La DM contactera la CMAF pour envisager : l'effacement des dettes et la possibilité de la suppression des charges familiales au titre des marins étrangers dont la famille réside hors de France.

La DGOM négociera avec la BPI :

- la baisse des taux d'intérêt imposée aux prêts de trésorerie ;
- la possibilité de ré-échelonner les prêts ;
- la prolongation de la garantie de l'État à la BPI pour ces avances.

Le CRPMEM sollicite l'appui de l'État afin d'obtenir de la CTG le remboursement de l'octroi de mer et la mise en place d'une exonération de cette taxe pour les navires navigant en dehors des eaux territoriales, à l'identique de l'exonération de TVA.

Ces questions seront introduites dans l'élaboration du pacte fiscal annoncé par les ministres.

5/Infrastructures portuaires :

Au vu de la vétusté et de l'absence d'installations portuaires en Guyane, cette question sera intégrée dans le plan de convergence. Une planification sera élaborée dans le même temps.

Les problèmes récurrents de sûreté et de sécurité notamment sur le port du Larivot seront évoqués par la DGOM avec le général, commandant la gendarmerie outre-mer.

6/ Accès au financement

Le CRPMEM demande la révision du PO du FEAMP à l'occasion de la révision à mi-parcours en vue de permettre la financement à 100 % des actions collectives.

Dans l'attente et pour les dossiers en cours, les services de l'État recherchent les moyens d'un financement complémentaire compatible avec les règles européennes.

Le CRPMEM souhaite que des discussions soient entreprises pour permettre la couverture de la filière pêche par le dispositif de capital risque ALYSE GUYANE.

L'adaptation et le renforcement des outils spécialisés de financement (garanties bancaires, pré financements des subventions, renforcement des fonds propres) seront intégrés dans l'élaboration du pacte fiscal annoncé par les ministres.

7/ Formation

La direction de la mer construit notamment avec Pôle Emploi et la filière des dispositifs de formation et de VAE. Des propositions seront faites avant la fin de premier semestre 2017.

8/ Renouvellement et modernisation de la flotte

La DGOM vérifiera la position de la DPMA sur la possibilité de financer le renouvellement de la flotte dans les RUP notamment en Guyane par des fonds publics. En cas de divergence, un arbitrage

ministériel sera demandé. Le CRPMEM insiste sur la nécessité de l'appui de l'État sur ce point en vue du vote du 24 avril.

Par ailleurs, un accompagnement du CRPMEM et de la CTG sera mis en place pour rencontrer les députés européens et les commissaires européens concernés : MM VELLA et CRETU. Un courrier du WWF de Guyane sera sollicité en appui.

11/ Exclusivité des 100 Milles Nautiques pour les RUP

Réglementation locale à prendre en liaison avec la DPMA

12/ Fret aérien

La DGOM prendra contact avec la DGAC pour examiner les modalités réglementaires de mise en place d'un service de fret aérien entre la GUYANE, les Antilles et l'hexagone. En complément, une recherche d'éventuelles aides au fret sera entreprise.

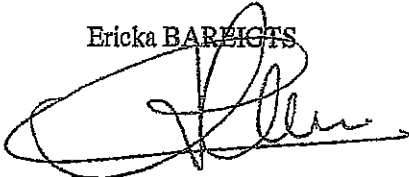
13/ Réforme du code minier

Les services de l'État vérifieront que les propositions du CRPMEM sur la réforme du code minier en mer sont bien connues des services et ont été prises en compte.

Des comptes rendus trimestriels seront diffusés par la DGOM au CRPMEM.

Enfin, la DGOM examinera la possibilité de solliciter une mission conjointe CGEDD et IGAM sur la filière pêche en Guyane.

Ericka BARBETS



Ministre des Outre-mer

Le Président du CRPMEM



Georges-Michel KARAM



Cayenne, le 02/04/2017

ACCORDS DE CAYENNE

Groupe de travail CNPA (Education routière)

Inspecteurs du permis et de la sécurité routière (IPSR) : les postes DEAL seront maintenus poste pour poste, la DEAL mettra toutes les diligences en œuvre pour pourvoir les postes.

Versement des indemnités 2015-2016 dues aux membres des jurys BEPECASER : accord immédiat, action DEAL

Lutte contre le travail illégal en matière d'auto-écoles : compétence DIECCTE, renforcement nécessaire des effectifs de contrôle (plus un poste DIECCTE) ainsi que du volet judiciaire

Centres d'examen du permis de conduire : à titre de mesure d'urgence, la DEAL financera immédiatement la mise en place d'un vigile sur le centre permis B et permettra l'accès aux commodités ; sous 6 mois, un centre pérenne devra être choisi en concertation avec la profession. Un abri pour le centre d'examen motos sera mis en place sous 3 mois

Action : DEAL

L'État s'engage à vérifier le respect de la réglementation en mettant en place une instance de concertation avec les professionnel en lieu et place des CDSR.

Ericka BAREIGTS

Ministre des Outre-mer

Stéphan ORLICHER

CNPA



Groupe de travail Sécurité/Justice

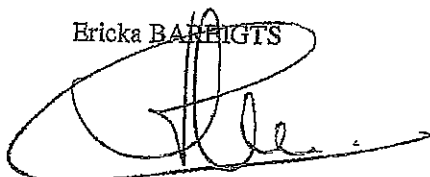
Cayenne, le 01/04/2017

<p>Accord de Cayenne Atelier sécurité-Justice</p>

- Cité judiciaire : proposition de mise en place de la cité judiciaire à Cayenne dès 2017 (actée depuis 2000) par transfert de fonds du projet de construction du TGI de St Laurent du Maroni (30 millions) et conservation de la création administrative d'un TGI à St Laurent du Maroni avec installation dans la maison de justice actuelle dès 2017: accord.
- Construction d'un centre pénitentiaire à St Laurent : entre 300 et 400 places (50 millions).
- Construction d'un commissariat à Cayenne : réalisé en 2020.
- Commissariat de St Laurent et Kourou : proposition : redéfinition des zones de compétence police-gendarmerie, et transfert de la compétence en fonction de cette redéfinition – pas d'accord de principe.
- Convention de transfèrement des détenus : étude de la faisabilité d'accords bilatéraux.
- Barrages volants dans l'Est et l'Ouest guyanais : accord.
- 8 chambres carcérales pour le CHAR et pour le CHOG : celles du CHAR seront créées au second semestre 2017. Celles du CHOG ne sont pas actuellement budgétées, mais accord de principe pour trouver les budgets.
- Contrôle fluviaux Est et Ouest permanents, 24 h/24 sur la base du projet du groupe de travail à St Laurent (réunions sous préfecture – voir schéma) : accord de principe. Budget à trouver pour le débarcadère et les phares et balises.
- Création d'une commission frontalière de sécurité : accord.
- Création d'un poste fixe de gendarmerie à Ouanary : à étudier – pas d'accord de principe.
- Coordination des opérations de police sur les frontières : accord.
- Augmentation des moyens de lutte contre la délinquance à Maripasoula : + 2 gendarmes : accord.

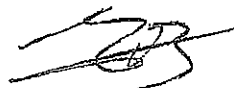
- Organisation de concours locaux pour les gardiens de la paix et les surveillants pénitentiaires

Ericka BARRIGTS

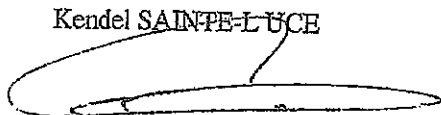


Ministre des Outre-mer

Manuel JEAN-BAPTISTE



Kendel SAINTE-LUCE



Magali ROBO-CASSILDE



MESURE POUR LE TOURISME

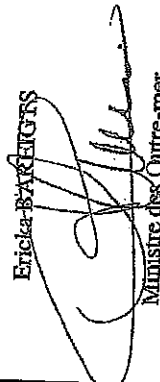


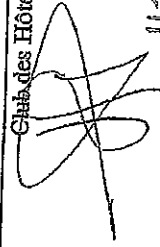
Cayenne, le 1^{er} avril 2017

Thématique	Revendication	Origine	Réponse
TOURISME	Mise en œuvre d'un plan de communication exceptionnel	Club des Hôteliers	Réponse positive. Campagne Atout France dans le cadre de la convention de moyens avec le Ministère des Outre-Mer
TOURISME	Levée des freins à l'entrée des touristes. Mise en place des mesures dérogatoires pour les croisiéristes	Club des Hôteliers	Réponse positive. Proposition de la mesure dérogatoire à rédiger par le club des hôteliers en lien avec le SGAR
TOURISME	Demande d'application effective des arrêtés interministériels sur les visas de tourisme	Club des Hôteliers	Réponse positive. Lettre circulaire cosignée par le Ministère des Affaires Étrangères et la Ministre des Outre-Mer pour préciser les modalités d'instruction des demandes de visas ou de la dispense de visa
TOURISME	Suppression de la taxe surcharge carburant	Club des Hôteliers	Réponse positive. Renvoi au second rapport attendu de la DGAC

MESURE POUR LE TOURISME

TOURISME	Demande de création d'un lycée hôtelier parce que c'est le seul département sans lycée hôtelier	Club des Hôteliers	Réponse positive. Courrier de la Ministre des Outre Mer à la Ministre de l'Education Nationale pour appuyer la création d'un lycée hôtelier
TOURISME	Adaptation au contexte des modalités d'instructions des demandes AOT pour les investissements publics et privés	Club des Hôteliers	Réponse positive. Courrier au club des hôteliers au Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer avec appui des Ministères de l'Outre Mer

Erica-BARBEIGTS

 Ministre des Outre-mer

Club des Hôteliers

 Hélène PAUL



Groupe de travail BTP

Cayenne, le 01/04/2017

FRBTP / FTPE / DIECCTE / SGAR

1 / Mise en œuvre d'un modèle unique de traitement des situations et amélioration des délais administratifs de traitement :

Ce modèle unique doit être annexé aux pièces contractuelles de tout marché public, et engagera les parties du contrat. Ce modèle prévoira un mode de gestion unique pour la Guyane et sera validé par la profession et le DRFIP.

2 / Moratoires sur les charges fiscales et sociales :

Stricte application du décret du 23 mars 2013 relatif aux délais de paiement dans le cadre des marchés publics.

Moratoires sur les charges fiscales et sociales tant que les délais de paiements ne sont pas respectés conformément au décret ci-dessus

Examen des conditions d'une acceptation de cessions de créances de la part des créanciers sociaux et fiscaux

Les intérêts moratoires des créances des donneurs d'ordres publics seront appliqués automatiquement en cas de retards de paiements

Demande de dérogation au code des marchés publics afin d'augmenter le plafond de paiements directs par le titulaire du marché à ses sous-traitants porté à 50.000 Euros

3/ Chantiers des logements sociaux sur le Maroni :

Le coût des chantiers de logements sociaux dans les communes du Maroni est plus élevé de 20 % que sur le littoral, alors que les normes de constructions sont les mêmes. Une modification des règles financières du logement social dans ces communes du même pourcentage est demandé.

Un pourcentage de LBU sera réservé aux projets sur le Maroni. De même, une avance forfaitaire d'au moins 30 % sera contractualisée sur tous les chantiers isolés de commande publique.

4/ Redynamisation de la commande publique :

Le CPER, à mi-parcours, doit enfin réellement démarrer : l'État s'engage à flécher la dotation exceptionnelle de 53 Millions d'Euros à la CTG pour des investissements du CPER.

La gestion des fonds européens doit être améliorée, une mission d'aide au PAE doit être diligentée dans les plus brefs délais pour aider au montage et à la gestion des fonds européens.

5/ L'Opération d'intérêt national :

Le calendrier de mise en œuvre de l'OIN devra être raccourci. Sa gouvernance doit être revue, de manière équilibrée avec les acteurs économiques, de manière à convaincre les élus locaux d'adhérer, de participer pleinement à ce projet vital pour l'avenir de la Guyane, et d'éviter les erreurs des ZAC déjà opérantes.

Un point d'étape régulier sera réalisé sur l'OIN entre la FRBTP et les services de l'État.

Les réunions mensuelles

6/ Le GEIQ-BTP :

Pour faire bénéficier cette structure d'un accompagnement renforcé, la DIECCTE sera renforcée d'un ETP, compte tenu du volume de jeunes en insertion pris en charge.

Généralisation des clauses sociales d'insertion incluant une action de professionnalisation dans tous les marchés publics et/ou privés recevant des subventions publiques

Élargir l'enveloppe de LADOM sur la mobilité vers la métropole

Mettre à disposition de la structure des fonds pour la préqualification, notamment pour l'acquisition de compétences socles non prises en charge par l'OPCA

Donner à la structure la qualité de prescripteur de stages

Des réponses concrètes seront apportées en matière de logement pour les jeunes dans le cadre des déplacements prévus dans leur parcours d'alternance et d'insertion, et offrir la gratuité des transports à tous les salariés en insertion inscrits dans les parcours de qualification. Étudier sans délai les possibilités d'héberger à titre gratuit les jeunes en insertion provenant des communes isolées.

7/ Règles d'attribution de la LBU :

Le logement social est une priorité absolue en Guyane. Les chantiers prêts à démarrer sont nombreux, les crédits peuvent être engagés très rapidement. Une augmentation significative de la LBU pour la Guyane sera appliquée, par un ou plusieurs abondements dès 2017, puis par une dotation initiale réhaussée les années suivantes pour atteindre 60 Millions d'Euros.

Ericka BAREIGTS



Ministre des Outre-mer

Le Président de la FRBTP Guyane

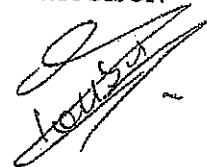
Franck HO-WEN-SZE



Le Président de la FTPE

*O.M. delogu à la
guyane*

Franck LOUISON





Groupe de travail UTPEG

Cayenne, le 02/04/2017

UTPEG / FEDELEC / DIECCTE / SGAR

1 / Dans le cadre de la résorption des retards de paiements, priorité aux TPE :

Les TPE sont les premières entreprises souffrant des retards de paiements. Dans les limites des dispositions légales, il sera demandé aux débiteurs de privilégier les TPE dans le règlement de leurs dettes.

2/ Exonération des charges sociales et fiscales sur 36 mois pour les TPE

Une exonération générale ne peut pas être actée, mais cette question sera examinée par les ministères concernés, saisis sans délai. Dans ce type de situation, les ministères (santé, budget...) peuvent proposer un dispositif d'aides de sortie de crise à destination des entreprises en difficulté. Les systèmes d'aides aux entreprises en difficulté déjà en place localement (par exemple la Commission des chefs de services financiers CCSF) sont peu utilisés par les entreprises guyanaises, ils pourront être utilement activés.

3/ Suspension des poursuites en recouvrement fiscal et social pour les TPE pendant 36 mois

Les suspensions seront examinées au cas par cas, il s'agira d'une priorité du commissaire au redressement productif et à la vie des entreprises, qui sera recruté auprès du SGAR. Par ailleurs, les administrations concernées (CGSS, Douane, DRFIP) peuvent accorder dans ce cadre des délais de paiements.

4/ Limiter toute zone franche fiscale et sociale à destination des entreprises de moins de 50 salariés

Les entreprises peuvent bénéficier des dispositions de la zone de revitalisation rurale (ZRR) sur l'ensemble du territoire guyanais. Les conditions du renouvellement de la zone franche (entreprises nouvelles, abattements dégressifs) peuvent être envisagées dans le cadre législatif et portées à la connaissance des professionnels.

5/ Déblocage systématique de l'avance forfaitaire de 20 % sans condition de garantie :

Les TPE demandent, compte tenu de leurs situations de trésorerie dans le contexte actuel, la généralisation de l'avance forfaitaire pour tous les marchés sans condition de garantie.

6/ Réserve d'un tiers des marchés aux TPE locales : il s'agit de garantir l'application des dispositions de l'article 73 de la loi « égalité des territoires » pour les TPE locales. Cet élément est particulièrement essentiel, aussi l'objectif est-il de parvenir à introduire des obligations pour les maîtres d'ouvrage pour favoriser l'accès des TPE aux marchés.

7/ Un comité de pilotage et de suivi de sortie de crise sera constitué, dans lequel 3 sièges seront réservés pour l'UTPEG et FEDELEC

8/ Les règles relatives aux délais de paiement dans les marchés publics doivent être scrupuleusement respectées par les donneurs d'ordre publics et garanties par l'État. Tous les outils existants doivent être mis en œuvre en Guyane pour parvenir au paiement le plus rapide possible des TPE (intérêts moratoires automatiques, mandatements d'office...). Les professionnels exigent, afin de sécuriser les TPE, la mise en place d'un système d'évaluation des collectivités locales et la publication annuelle des moyennes de délais de paiements de chacune d'elles, publiée sur le site internet de la Préfecture.

9/ Chambre des Métiers et de l'artisanat : Afin de permettre un développement réel de l'artisanat sur le territoire, les professionnels demandent que soient effacées les dettes fiscales et sociales de la CMA, pour qu'elle puisse notamment émarger aux programmes européens et contribuer au développement économique du territoire.

10/ L'État s'engage, pour les opérations bénéficiant de subventions d'État, à « fortement » inciter les maîtres d'ouvrages à mettre en œuvre un allotissement permettant aux TPE de candidater auxdits marchés.

La Ministre des Outre-mer

Le Président de FEDELEC
Guyane

La Présidente de l'UTPEG

Ericka BAREIGTS

Roger FLEURIVAL

Valérie VANOUKIA



Accord de Cayenne

Ordre des Architectes

2 avril 2017

Le droit à un logement décent est un droit fondamental qu'il faut garantir à chacune et chacun. Enjeu sociétal majeur, le logement est tant un facteur de cohésion sociale qu'un moyen d'assurer l'épanouissement individuel.

Afin d'améliorer et d'amplifier l'offre de logements pour les Guyanais, il est important de réfléchir à la politique de logement déployée sur le territoire pour la faire correspondre aux réels besoins du département.

Il convient d'interroger notamment la question de la densité dans les villes tropicales et son corolaire de l'étalement urbain. Cela implique d'intégrer l'évolutivité des projets, urbains et bâtis, dès leur conception. Parce que l'équité et la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle, ne se décrètent pas, il faut réfléchir à leur organisation sur le long-terme. Les opérations d'aménagements prennent insuffisamment en compte les conditions climatiques et environnementales. Il paraît dès lors nécessaire d'entamer une réflexion quant au lien entre la ville et la nature guyanaise.

Il est enfin possible de réfléchir à une gouvernance partagée au sein de l'O.I.N. Il faudra à cet égard se saisir de la question de la formation des élus concernant les enjeux en matière d'urbanisme et de planification.

Les modalités de financement du logement social pourront être repensées afin de permettre une meilleure adaptation aux modes de vie sur le territoire guyanais (le déplafonnement de la surface maximale des terrasses et varangues peut être par exemple abordé).


Les savoir-faire traditionnels en matière de construction, ainsi que les filières locales, peuvent être valorisés tout comme l'économie circulaire afin d'accroître l'emploi et l'activité de la Guyane.

Les outils économiques d'aides financières en place doivent être mieux conçus pour une grande partie de la société, tout particulièrement la classe moyenne.

Ces réflexions sont nécessaires afin d'évoluer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet négocié, en concertation avec la population.

Afin que les Guyanais puissent bénéficier d'une ville durable et désirable, construite grâce à une architecture de qualité, nous souhaitons organiser des Assises de l'Aménagement et de la Construction Durables par les services de l'Etat en Guyane en lien avec l'ensemble des acteurs du logement, du bâtiment et de la ville. Les architectes disposent des compétences pour faire des propositions afin d'aboutir de manière collégiale à des changements de pratiques de la ville équatoriale guyanaise.

Ericka BAREIGTS



Ministre des Outre-mer

Paul TRITSCH,



P/O Conseiller Régional de l'Ordre des
Architectes de Guyane



ACCORD DE CAYENNE

Groupe de travail Mines

Cayenne, le 02/04/2017

FEDOMG / DEAL

1) Renforcement du service mines de la DEAL par 5 agents :

L'état renforcera immédiatement la DEAL de 3 agents. L'état s'engage à mettre les moyens humains suffisants à Paris pour que les phases nationales des instructions se fassent dans les délais légaux.

2) Nouvelle COTAM.

La présentation était prévue le 29 mars, elle sera présentée à la première commission des mines possible. Elle a été transmise à la FEDOMG par avance ;
Redevance COTAM.

Une réunion de négociation entre l'ONF et la FEDOMG sera organisée avant la prochaine commission de mines pour ce point.

Clarification des compétences entre l'ONF et la DEAL. La répartition précise des compétences entre les différents services compétents en matière de police sera présentée à la première commission des mines possible. Il est précisé que la DEAL pilote la police des mines.

3) Suspension de l'application de la procédure d'examen au cas par cas

La procédure d'examen ne peut être suspendue, mais l'état valide les seuils suivants, adaptés à la Guyane :

- Rubrique 6. Seuil de 30 km et non 3 km
- Rubrique 10. Si la longueur de cours d'eau dérivée est supérieure à 1km, au lieu de systématiquement
- Rubrique 28. Les recherches minières couvertes par une ARM sont exclues
- Rubrique 47. Seuil de 20 ha au lieu de 0,5 pour le cas par cas.

4) Suspension de la règle des 7.5 mètres

L'État entend que cette règle induit une contrainte économique pour les opérateurs. Ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion de travail à l'occasion de l'évaluation du SDOM.

5) Aide financière pour la création de l'école technique des mines :

L'université de Guyane prévoit de mettre en place une licence pro à partir de septembre 2017. Un partenariat financier avec les opérateurs est prévu.
Pour l'école technique des mines, le projet devra être monté au premier semestre 2017 afin d'être présenté aux autorités compétentes. L'état apportera une aide financière pour la réalisation de l'étude de faisabilité.

ANNEXES A L'ACCORD DE GUYANE

PROTOCOLE « POU LAGWIYANN DEKOLE »

DU 21 AVRIL 2017

1	Pôle Foncier
2	Pôle Santé
3	Pôle Social et Médico-Social
4	Pôle Education
5	Pôle Economique
6	Pôle Energie
7	Pôle Sécurité et Justice
8	Pôle Sport et Culture
9	Questions relatives aux peuples autochtones et Bushinengués
10	Questions relatives aux communes isolées et enclavées, et finances locales
11	<p>Lettres Ministérielles</p> <ul style="list-style-type: none">• 9 avril 2017 du Premier Ministre au Président de la CTG ;• 10 avril 2017 du Président de la République aux Parlementaires ;• Du 13 et 19 avril 2017 : 17 Courriers de la Ministre de l'Outre-Mer ;• 21 avril 2017 de la Ministre de la Santé au Directeur de l'ARS à propos du CMCK.• 21 avril 2017 du Premier Ministre au Préfet le mandatant en tant que représentant de l'Etat sur le territoire pour signer au nom du Gouvernement le document « Accord de Guyane ».
12	Plan d'Urgence – version du 2 avril 2017 réajusté avec les propositions du Collectif
13	<p>Correspondances :</p> <ul style="list-style-type: none">• 4 avril 2017 : Demande additionnelle par le Collectif et les Elus au Gouvernement ;• 10 avril 2017 : le collectif au Premier Ministre ;• 12 avril 2017 : des parlementaires au Président de la République.• 21 avril 2017 : courriel du CNES au Ministère de l'Outre-mer

Paris, le 21 AVR. 2017

Monsieur le Préfet,

A la suite des discussions engagées avec le collectif « Pou Lagwyann Dékolé » et des ateliers sectoriels qui se sont tenus dans la nuit du 1er au 2 avril, le Gouvernement a annoncé le 5 avril dernier un plan d'urgence s'élevant à 1,085 milliard d'euros en faveur de la Guyane. Sur cette base, le dialogue engagé par le Gouvernement s'est poursuivi avec les élus ou des représentants du collectif.

Conformément à mes instructions, un document complémentaire intitulé « Accord de Guyane » a pu être élaboré, en lien notamment avec les représentants socioprofessionnels guyanais. Finalisé dans la journée du mercredi 19 avril dernier, il a permis de confirmer les avancées postérieures au 5 avril à la fois sur le court et sur le moyen terme. Des négociations longues mais fructueuses se sont tenues dans la nuit du jeudi 20 au vendredi 21 avril à Cayenne sous votre autorité et en lien étroit avec les équipes ministérielles.

Je vous mandate, en tant que représentant de l'Etat sur le territoire, pour signer au nom du Gouvernement ce document qui doit constituer le point d'aboutissement des discussions permettant la levée de tous les barrages et de sortir de la crise actuelle.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Bernard CAZENEUVE

Monsieur Martin JAEGER
Préfet de la Guyane
Rue Fiedmont
BP 7008
97307 CAYENNE CEDEX



Monsieur Bernard CAZENEUVE

Premier Ministre

Hôtel Matignon
57, rue de Varenne
75700 PARIS SP 07

Cayenne, le 10 avril 2017

Objet : Mouvement social en Guyane

Monsieur le Premier Ministre,

Depuis maintenant trois semaines, la Guyane traverse une crise sociale sans précédent.

Cette crise a été marquée par des manifestations populaires historiques les 28 et 31 mars 2017, et le 4 avril 2017. Ces manifestations pacifiques ont rassemblé plusieurs milliers de personnes sur toute la Guyane.

Le mouvement traduisait à la fois une demande de plus de considération par la France et la volonté des Guyanais de prendre en main leur destin.

Le Collectif « Pou Lagwiyan dékolé » a réuni en très peu de temps plus de 400 revendications émanant de la société civile.

Ces revendications légitimes reflètent l'état de délabrement de la société guyanaise.

En réponse, le gouvernement a nommé une délégation interministérielle qui ne répondait pas aux exigences de la population.

Ensuite, au vu de l'ampleur des manifestations, le ministre des Outre-Mer et le ministre de l'intérieur sont venus négocier avec le Collectif.

Ces négociations ont été brutalement interrompues par le départ des deux ministres sans qu'aucun protocole d'accord ne soit signé avec le Collectif « Pou Lagwiyan dékolé ».

Le gouvernement a alors annoncé le lundi 3 avril à l'issue d'une réunion interministérielle une série de mesures en deçà des revendications du Collectif et même des négociations de Cayenne.

Ces annonces ont été validées par le Conseil des ministres du mercredi 5 avril et présentées à la presse sous l'intitulé « Plan d'urgence et accords de Cayenne ».

L'ensemble des mesures annoncées représentent une enveloppe de 1,085 milliards d'euros sur dix ans.

Nous sommes manifestement toujours loin du compte et ce malgré :

- La lettre du 9 avril 2017 adressée au Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, dans laquelle le Premier Ministre a, certes, confirmé son plan d'urgence pour la Guyane, arrêté le 5 avril 2017 par le Conseil des Ministre pour la Guyane, pour un montant de 1,086 milliards, sans préjudice de la poursuite de la poursuite des examens de mesures complémentaires.
- La lettre du 10 avril 2017 adressée aux quatre parlementaires guyanais, le Président de la République a indiqué très clairement que le plan d'urgence arrêté par le Gouvernement et lui-même « devra être complété par des mesures de moyen et de long terme qui trouveront toute leur place dans le Plan de convergence pour la Guyane ».

Cette enveloppe très largement insuffisante ne prend notamment pas en compte :

- Les besoins structurels dans l'éducation et l'adaptation du contenu de l'enseignement aux réalités guyanaises
- Les besoins sanitaires
- Les besoins en production énergétique
- Les besoins en infrastructures routières et le désenclavement du territoire
- La restitution des terres dont 90% sont occupées par l'Etat.

De plus, la question d'un projet d'évolution statutaire ou institutionnelle n'est plus abordée.

Le Collectif « Pou Lagwiyann dékolé » prend acte de l'attitude méprisante du gouvernement de ne pas considérer les revendications essentielles et légitimes du peuple guyanais.

C'est pourquoi, le Collectif invite instamment le gouvernement à prendre toutes ses responsabilités. Le Collectif rappelle que l'ensemble des demandes jugées par vous « irréalistes » ont été chiffrées en concertation avec les élus et répondent à des besoins urgents.

Le Collectif rappelle que la France forme sans distinction avec les peuples d'outre-mer une Union fondée sur l'égalité des droits.

A défaut de réponse immédiate au plus tard le mercredi 12 avril prochain, le Collectif saura en tirer toutes les conséquences.

Veillez croire, Monsieur le Premier ministre, à l'assurance de nos salutations distinguées..

**Le Collectif
Pou Lagwiyann Dékolé**

Cayenne, le 12 avril 2017

A

Monsieur François Hollande
Président de la République
Palais de l'Élysée
55, rue du Faubourg saint-Honoré
75008 Paris

OBJET : Demande de rencontre urgente.

Monsieur le Président de la République,

En réponse à votre courrier du 10 avril 2017 par lequel vous prenez acte de la volonté des élus de Guyane d'aller au plus vite vers une sortie de crise, nous avons l'honneur de vous informer de notre volonté collective de vous rencontrer à Paris dans les meilleurs délais.

Toutefois, pour des raisons de cohérence et d'efficacité, la délégation serait composée des parlementaires, du président de la CTG, du président de l'AMG ainsi que de 6 membres du collectif « Pou Lagwiyanh Dékolé ».


Nous vous proposons que les échanges portent sur le document « recommandations supplémentaires » cosigné par les élus et des représentants du collectif, transmis le mardi 04 avril dernier au Premier Ministre.

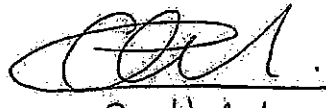
Dans l'attente d'une suite rapide nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Les Parlementaires

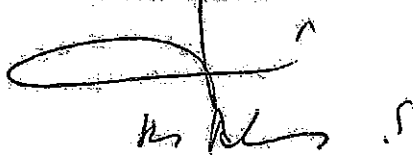
G. Parent
Sénateur



Sénateur


G. SERUISE


C. Benthaleb

Le Président de la CTG


M. M. S.

Le Président de l'AMG
Damb Riche

G. SERUISE
Député

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] CMCK

Date :Fri, 21 Apr 2017 19:45:33 +0000

De :Le Gall Jean-Yves <Jean-Yves.LeGall@cnes.fr>

Pour :jean-bernard.nilam@outre-mer.gouv.fr <jean-bernard.nilam@outre-mer.gouv.fr>

Monsieur le Directeur,

À la suite de notre échange, je vous confirme que le CNES augmentera en 2017 sa contribution au CMCK de 1 M€.

Très sincèrement,

Jean-Yves Le Gall

Président du CNES



Cayenne, 04/04/2017

Monsieur le Premier Ministre,

Nous prenons acte des mesures d'urgence que votre gouvernement a décidé d'entériner unilatéralement ce 03 Avril 2017.

Ce plan d'urgence, tel qu'il a été établi, ne répond en aucune manière aux retards incessants que nous avons cumulés pendant plus de cinquante ans. L'État est défaillant à tous les niveaux et face à l'urgence, face aux mouvements de notre société, notamment la Marche du 28 Mars 2017 qui a rassemblé un peu plus de 40 000 personnes, votre Gouvernement n'a pas eu la vision nécessaire à la construction d'une société républicaine, fraternelle, juste.

Le succès de la performance spatiale comparé à la situation de délabrement socio-économique et culturel d'une terre possédant tous les atouts pour réussir, laisse un sillon d'amertume chez les Guyanaises et les Guyanais. À cela, s'ajoute le sentiment pénible provoqué par le poids qu'exerce sur notre territoire une relation longtemps trop exclusive avec l'hexagone ; Nous sommes enfermés dans une dépendance qui, à notre insu, mine nos forces et annihile notre volonté. Nous ne souhaitons plus nous enfermer, nous voulons enfin décoller.

Votre plan de 1,09 milliard qui s'étale sur une période jusqu'à 10 ans, n'offre qu'une très faible réponse aux difficultés singulières que nous devons apprivoiser en vue de renouer confiance avec l'avenir.

Le « Kolektif Pou Lagwiyann Dékolé », sous le regard vigilant de la population Guyanaise, en concertation avec les Élus de notre Territoire (Président de la CTG, les 4 Parlementaires, les Maires) ont élaboré un plan d'urgence additionnel, de 2.112,84 Milliards, à celui défendu par la Ministre des Outre-Mer. Ce document exprime, en partie, la vérité de toutes nos urgences.

Par conséquent, nous restons mobilisés et plus que jamais déterminés à obtenir des réponses de la République. L'amour que nous avons pour notre territoire nous contraint à cet ultime sursaut et, à ce titre nous n'entendons plus céder la moindre parcelle de notre Dignité.

Restant à votre entière disposition pour un dialogue constructif,

Et dans l'attente,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de notre haute considération.

Le Président de l'Assemblée de Guyane
Le président de la CTG
Collectivité territoriale de Guyane

Rodolphe ALEXANDRE

Les députés

Le président de l'AMG

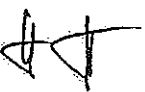
Les Sénateurs

Kolektif Pou Lagwiyann Dékolé

THEMATIQUE	REVENDIGATIONS D'URGENCE	MESURES IMMEDIATES (MILLION €)	OBS
Culture	Accorder un financement complémentaire de 20 M€ pour la Maison des Cultures et Mémoires de la Guyane	20	CPER 35ME
Culture	Doter tout le territoire d'infrastructures culturelles et sportives de manière à garantir la cohésion sociale de manière à garantir la cohésion sociale.	150	
ECONOMIE	Abonder le fonds de préfinancement des subventions européennes (FFP) afin de faire face aux difficultés des porteurs de projet à préfinancer leurs investissements et rehausser le plafonnement à 100% du montant de la subvention pour toutes les filières. Fiscaliser le spatial et à défaut compenser le manque à gagner par l'Etat (notamment par la mise en place d'un dispositif de compensation du manque à gagner pour la Guyane consécutif aux exonérations fiscales en particulier l'octroi de mer (estimé à 330 millions d'euros par an).	20	
ECONOMIE	Doter l'Université de Guyane des moyens lui permettant de tendre vers l'excellence et ainsi accroître son rayonnement : - Programmer l'extension de l'Université de Guyane : construire l'antenne du Pôle Universitaire Guyanais à Saint-Laurent du Maroni et acter son financement par l'Etat. - Soutenir la conclusion d'accord avec les grandes écoles notamment l'école des Mines pour favoriser la formation de guyanais aux métiers de la Mine sur leur territoire.	80	
EDUCATION/FORMATION		30	
EDUCATION/FORMATION	Accorder une dotation exceptionnelle supplémentaire de 200 millions d'euros pour la construction de 10 collèges et de 5 lycées dont internats sur 5 ans.	200	

A A

ENERGIE	Dotation exceptionnelle d'armorage au syndicat mixte d'électrification pour garantir l'accès à l'électricité pour tous	80	
ENERGIE	Sécuriser l'approvisionnement énergétique sur l'ensemble du littoral guyanais par le doublement des lignes très haute tension (Étoile/Margot pour l'ouest et Cayenne/saint-Georges.	250	
ENVIRONNEMENT	Adduction d'eau potable : Programme d'eau pour tous	200	
	Désenclavement numérique du territoire (zone blanche également)	100	
	Versement par l'État des 27 M€ d'octroi de mer à reverser aux communes au dès l'année 2017		
FINANCES LOCALES		27	
FINANCES LOCALES	Accorder à la CTG une dotation exceptionnelle pour compenser le reste à charge exorbitant du RSA depuis la création de la CTG (exercices budgétaires 2016 et 2017), l'absence de dotation d'armorage pour la création de la CTG, les écritures budgétaires non provisionnées par l'ex-département et permettre la mise en œuvre immédiate de la PPI pour 2020.	50	
SANTÉ	Accorder un fonds d'investissement pour le nouvel hôpital CHOG	30	
SANTÉ	Accorder une dotation exceptionnelle au CHOG pour payer l'ensemble des fournisseurs	15	
SANTÉ	Accorder une dotation exceptionnelle en réponse au déficit structurel du CMCK et le passage à une structure publique autonome	10	
ECONOMIE TPE	Accorder une subvention de fonctionnement d'une plateforme administrative et comptable sur les 5 premières années (CMA)	1	
FORMATION TPE	Mise à niveau formation administratives et techniques des géants	1	



Le Premier Ministre

Paris, le 9 AVR. 2017

Monsieur le Président,

Depuis la mise en place de la Collectivité Territoriale de Guyane, le 1^{er} janvier 2016, un dialogue fructueux et constant avec l'État a été entretenu par de nombreux échanges.

Faute d'avoir été sérieusement préparée par le précédent gouvernement, la fusion du département et de la région a donné naissance à une nouvelle Collectivité encore fragile. Le budget pour 2016 a toutefois pu être voté à l'équilibre par la Collectivité. Cette situation a été examinée avec le plus grand soin et des efforts partagés entre l'État et la Collectivité ont rendu possible la réalisation de ce budget dans les conditions prévues.

Les lois de finances pour 2017 et rectificative pour 2016, ainsi que la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer ont également prévu plusieurs mesures ayant pour effet d'améliorer la situation financière de la Collectivité.

La situation de la trésorerie de la Collectivité demeure toutefois fragile, ce qui emporte des conséquences sur celle des entreprises guyanaise qui attendent le paiement de leurs fournitures et de leurs services.

Pour tenir compte de cette double situation, l'État a d'ores et déjà consenti des avances de trésorerie significatives : 4,8 millions d'euros ont été versés dès le mois de mars au titre du FRDE ; dans le même calendrier, un montant de 25 millions d'euros a été rendu disponible au titre du produit des impôts directs locaux, alors même que le budget de la Collectivité pour 2017 n'a pas encore été voté.

Comme vous savez, le Conseil des Ministres a arrêté le 5 avril un plan d'urgence pour la Guyane portant sur un montant de 1,086 milliard d'euros, sans préjudice de la poursuite de l'examen de mesures complémentaires.

La mise en œuvre de celles de ces mesures qui ont un effet immédiat concernant la Collectivité n'attend plus que le vote de son budget.

S'agissant du fonctionnement, je vous confirme les aides exceptionnelles que l'État versera en 2017 et qui peuvent donc être inscrites en produits :

- l'aide exceptionnelle de 50 millions d'euros liée aux dépenses de RSA,
- la compensation à raison de 9 millions d'euros en 2017 de la rétrocession aux communes du prélèvement précédemment effectué sur les recettes d'octroi de mer.

.../...

Monsieur Rodolphe ALEXANDRE
Président de la Collectivité Territoriale de Guyane
4179 Route de Montabo
97300 CAYENNE

Le budget d'investissement de la Collectivité devra également tenir compte des nombreuses et très substantielles mesures décidées concernant les infrastructures, l'éducation et la santé notamment.

Il vous appartient également, dans l'immédiat, de prévoir dans votre budget l'inscription d'une subvention exceptionnelle d'équilibre de 53 millions d'euros vous permettant de régler les dettes à l'égard des entreprises guyanaises, dont la vocation sera d'être substituée au prêt déjà consenti en 2016 pour un même montant.

Rien, dans ces conditions, ne devrait faire obstacle à la présentation à l'assemblée délibérante de la Collectivité, dans le calendrier normal, d'un budget équilibré de fonctionnement pour 2017, incluant également le programme ambitieux de développement auquel aspire la Guyane.

La Guyane connaît depuis plusieurs semaines un mouvement social dont l'ampleur traduit l'importance des difficultés que les Guyanaises et les Guyanais doivent affronter et des questions qui les préoccupent pour leur avenir. Mon gouvernement est, depuis le début de la crise, pleinement mobilisé pour apporter des solutions concrètes qui répondent à ces attentes.

A ma demande, la ministre des outre-mer, Ericka BAREIGTS et le ministre de l'intérieur, Matthias FEKL, ont passé plusieurs jours en Guyane, au cours desquels ils ont mené un dialogue de qualité et bâti un plan d'urgence. J'ai réuni l'ensemble des ministres concernés autour de ce plan qui a pu être entériné lors du conseil des ministres du 5 avril. D'un montant de plus d'un milliard d'euros, il apporte des réponses immédiates dans de nombreux domaines, dont ceux de la santé (avec un apport de 85 millions d'euros pour le système hospitalier guyanais) et de l'éducation (avec notamment un investissement de 400 millions d'euros pour la construction d'établissements scolaires). Ce plan d'urgence sera complété par des mesures de moyen et de long terme, qui trouveront leur place dans le Plan de convergence pour la Guyane qui devra être élaboré dans les mois qui viennent en application de la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer.

L'engagement de l'Etat en faveur de la Guyane est fort et s'amplifiera. Les attentes légitimes de nos compatriotes ont été entendues. J'appelle à ce que la vie économique et sociale du territoire retrouve son cours normal au plus vite. Je sais que vous partagez ce même objectif.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jein a' moi


Bernard CAZENEUVE

Paris, le 10 avril 2017

Madame et Messieurs les parlementaires,

Par courrier du 8 avril, vous m'avez fait connaître vos inquiétudes quant à l'évolution du mouvement social que connaît la Guyane actuellement.

Son ampleur a traduit l'importance des difficultés que les Guyanaises et les Guyanais doivent affronter et des questions qui les préoccupent tant pour leur avenir que pour celui de leurs enfants.

Dès le début du mouvement, j'ai reçu les revendications exprimées avec toute la considération qui s'imposait.

Le Gouvernement a donc traité la situation avec le plus grand sérieux.

Le Premier ministre a dépêché une délégation interministérielle de haut niveau composée d'experts et de personnalités ayant une bonne connaissance des questions guyanaises. Cette délégation a travaillé avec les interlocuteurs qui ont bien voulu dialoguer avec elle. Elle a ainsi préparé la venue des ministres de l'Intérieur et des Outre-mer.

Les deux ministres ont passé plusieurs jours en Guyane et le dialogue s'est poursuivi. Un travail important a été effectué pour apporter des réponses rapides et concrètes :

- Un plan d'urgence qui engage l'Etat à hauteur de plus d'un milliard d'euros a été bâti grâce à la mobilisation, nuit et jour, des services de l'Etat, à Paris comme à Cayenne. Il a été présenté le samedi 1^{er} avril. Conformément aux engagements pris, il a fait l'objet d'un examen approfondi lors d'une réunion tenue autour du Premier ministre, le lundi 3 avril et il a été validé lors du conseil des ministres que j'ai présidé le mercredi 5 avril ;
- Parallèlement, des réponses aux 428 revendications remises à l'Etat par le collectif ont été apportées dès le 1^{er} avril ;

- Enfin des accords sectoriels vont permettre de lever de nombreux obstacles administratifs qui empêchaient certaines professions de développer convenablement leurs activités. Ils représentent aussi des efforts financiers supplémentaires de la part de l'Etat en faveur de la Guyane.

Vous considérez cependant que toutes ces solutions sont encore insuffisantes pour permettre le rattrapage des retards enregistrés par la Guyane. Vous avez donc communiqué au Premier ministre par courrier du 4 avril un ensemble de demandes supplémentaires dont le montant dépasse les deux milliards d'euros. Ces propositions sont ambitieuses. Chacun peut comprendre qu'elles méritent un examen approfondi. Elles doivent aussi faire l'objet d'expertises techniques et financières qui ne peuvent être menées en quelques jours. A la différence du plan d'urgence qui contient des mesures évaluées très sérieusement, il s'agirait alors d'intentions sans valeur qui, raisonnablement, ne pourraient lier le prochain Gouvernement.

Pour autant, je dois vous dire que le Gouvernement et moi-même n'avons pas fermé la porte à la discussion. En effet, ainsi que le communiqué du conseil des ministres du 5 avril le précise, *« le plan d'urgence devra être complété par des mesures de moyen et de long terme qui trouveront toute leur place dans le Plan de convergence pour la Guyane qui devra être élaboré en application de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer ».*

Les propositions complémentaires qui, après concertation entre l'Etat, les élus de Guyane, le Collectif et d'autres acteurs de la société civile guyanaise, seront retenues dans le Plan de convergence pour la Guyane deviendront donc des engagements réciproques qui s'inscriront dans une procédure à valeur législative. Elle conférera aux mesures retenues une force normative supérieure aux engagements hâtifs que prendrait le gouvernement dans les tout derniers jours de la mandature.

Le projet de protocole proposé au Collectif le dimanche 2 avril pourrait ainsi être complété pour acter cette démarche.

De plus, le Gouvernement souhaite rapidement mettre en place un comité de suivi chargé de travailler sur ces différents points.

Le mouvement social qui a réuni de nombreux Guyanais n'avait jamais franchi les limites de la violence. Vendredi soir, cela n'a pas été le cas.

Des individus dont les motivations n'ont rien à voir avec les préoccupations légitimes exprimées dès l'origine n'ont pas hésité à frapper des policiers.

Je sais que vous ne tolérez pas cette violence.

Par ailleurs, les enfants ont besoin de retourner à l'école, les entreprises doivent reprendre leurs activités, les salariés, eux aussi, ne peuvent pas continuer à perdre leur rémunération. L'économie guyanaise ne doit pas être fragilisée plus longtemps.

Aussi, j'invite chacune et chacun à travailler à l'élaboration du Plan de convergence et à examiner vos nouvelles propositions dans ce cadre prévu par la loi.

Je demande aussi à ceux dont la mobilisation a permis d'obtenir des avancées significatives pour la Guyane de permettre désormais à tous de reprendre leurs activités et à se mettre au travail autour de l'Etat et des collectivités pour construire, ensemble et dans la sérénité, l'avenir de la Guyane.

Je suis prêt à vous recevoir à tout moment à Paris. Car telle a toujours été ma démarche.

Je vous prie de croire, Madame et Messieurs les parlementaires, à l'expression de ma vive considération.

Bien cordialement,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Hollande', written over a horizontal line.

François HOLLANDE

Madame Chantal BERTHELOT, député
Monsieur Gabriel SERVILLE, député-maire de Matoury
Monsieur Antoine KARAM, sénateur
Monsieur Georges PATIENT, sénateur-maire de Mana



MINISTÈRE DES OUTRE-MER

La Ministre

Paris, le 13 AVR. 2017

Monsieur le Président,

L'Etat est déterminé à mettre en œuvre immédiatement le plan d'urgence en faveur de la Guyane ainsi que les accords thématiques signés dans la nuit du 1er au 2 avril.

Ces accords, au nombre d'une quinzaine, complètent, et enrichissent, le plan d'urgence qui s'élève à près d'1,1 milliard d'euros, et qui a été décidé lors du Conseil des Ministres du 5 avril 2017.

Dans un territoire aussi étendu que la Guyane, la mobilité constitue un enjeu central et un préalable à la réalisation de l'égalité réelle pour nos compatriotes Guyanais. L'effort de l'Etat passe par un développement plus soutenu des moyens de transport terrestres, aériens, fluviaux et maritimes.

L'accord ambitieux que j'ai signé avec vous traduit cette préoccupation et complète le plan d'urgence qui prévoit de soutenir le déploiement d'un réseau d'infrastructures performants pour sécuriser les déplacements, pour répondre à l'accroissement du trafic lié à la croissance démographique et pour désenclaver des territoires isolés et coupés du reste de la Guyane.

En premier lieu, il élargit l'offre de formation à destination des transporteurs guyanais. Une formation grand routier sera ainsi mise en place très prochainement.

En deuxième lieu, il aborde les questions de sécurité routière et d'adaptation des contraintes réglementaires aux réalités du territoire. Ainsi, il acte un accroissement des effectifs de contrôle des transports terrestres et une intégration des transporteurs scolaires et urbains dans la convention Evidence, tout en prévoyant une application renforcée de la dispense d'utilisation des chronotachygraphes.

.../...

Monsieur Dominique MANGAL
Président
Union Guyanaise de Transporteurs Routiers
48, rue René Jadfard
97300 CAYENNE

27, rue Oudinot - 75007 Paris - Tél : 01.53.69.20.00
Internet : www.outremer.gouv.fr

Guadeloupe - Guyane - Martinique - La Réunion - Mayotte - Nouvelle-Calédonie - Polynésie française - Saint-Barthélemy - Saint-Martin
Saint-Pierre-et-Miquelon - Wallis et Futuna - Terres Australes et Antarctiques françaises

L'accord que nous avons signé engage l'Etat, dans l'optique d'une amélioration substantielle des conditions de contrôle technique des poids lourds : il maintient à 130 euros le tarif de la visite technique, avant la mise en place d'un tarif réglementé, et envisage la mise en œuvre d'un pré-contrôle. Une étude d'opportunité sur la mise en place d'un second centre de contrôle technique dans l'Ouest sera lancée, parallèlement à un dédommagement des transporteurs à hauteur de 300 euros par visite, à partir du 1er mai dans l'attente de ses conclusions.

Corrélativement, l'accord demande à la DEAL d'étudier l'adaptation des modalités d'homologation des véhicules hors normes CE pour l'usage mixte sur routes et pistes, afin de prendre davantage en compte les réalités du terrain.

Cet accord traite également de la question de l'accès des transporteurs aux offres classiques des assureurs pour palier au refus de certaines compagnies de proposer aux socioprofessionnels guyanais des contrats professionnels dont bénéficient leurs homologues hexagonaux et de couvrir la responsabilité civile des bus nouvellement acquis.

En troisième lieu, l'accord détaille les aménagements pour améliorer les infrastructures routières et sécuriser les trajets des transporteurs afin de lutter contre les accidents de la route. Ainsi, il prévoit un travail entre l'Etat et l'opérateur Orange en vue de l'élimination des « zones blanches ». L'élimination des « points noirs » (ponts et virages) du CD5 et du CD9, sera par ailleurs, inscrite au prochain CPER.

Il soutient le développement de deux nouveaux postes d'inspection frontaliers à Saint-Laurent-du-Maroni et à Saint-Georges-de-l'Oyapock, en plus du maintien de celui de Dégrad des Cannes, et la mise en place de zones de rupture de charge voyageurs et marchandises à Saint-Georges.

Des réflexions sur la mise aux normes des gares routières et l'élimination des poids lourds hors d'usage seront également lancées.

En quatrième lieu, cet accord intègre également des dispositions pour améliorer la situation financière des entreprises du secteur. Ces dernières souffrent en effet des retards de paiement de certaines administrations, générant à leur tour des difficultés pour payer les cotisations sociales.

Pour remédier à cette situation, l'accord acte le soutien de l'Etat aux collectivités, pour qu'elles veillent à résorber les dettes qu'elles détiennent envers les transporteurs. Et il prévoit l'étude des outils permettant d'envisager un effacement des dettes sociales et fiscales des transporteurs en difficulté accumulées au cours des trois dernières années.

L'accord prévoit également que le gouvernement s'engage à améliorer les conditions de traitement des demandes d'agrément, dans le contexte difficile créé par la règle de justification au premier euro pour l'agrément fiscal des projets du secteur des transports.

Enfin, l'accord veille à faciliter l'accès des PME et TPE locales à la commande publique, dans la continuité des mesures que j'ai défendues dans le cadre de la loi en faveur de l'égalité réelle Outre-mer, publiée le 1er Mars dernier.

L'accord rappelle ainsi que l'Etat apportera la plus grande attention à ce que les entreprises du secteur bénéficient pleinement des dispositions du *Small Business Act*, prévues dans l'article 73 de la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer.

Il prévoit aussi de mobiliser l'expertise du Comité National Routier sur les coûts de transport dans les marchés publics afin d'éviter des situations de concurrence déloyale.

.../...

Monsieur le Président, soyez assuré que le gouvernement travaillera jusqu'au terme de son mandat à la mise en œuvre prompte et fidèle des mesures sur lesquelles nous nous sommes engagés. Afin de veiller à la bonne application des dispositions retenues, un comité de suivi sera mis en place, dans les tous prochains jours, sous l'autorité du Préfet de Guyane. Il est impératif qu'à l'issue des élections, la continuité de l'engagement de l'Etat à vos côtés soit assurée. Ce comité en sera le garant.

L'engagement de l'Etat en faveur de la Guyane est fort, comme en témoigne la portée de l'accord que nous avons contractualisé. Nous souhaitons répondre de manière concrète aux aspirations légitimes de nos compatriotes guyanais. Cet accord porte de belles avancées pour l'avenir de la Guyane.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ericka BAREIGTS', written over a large, loopy oval flourish.

Ericka BAREIGTS



MINISTÈRE DES OUTRE-MER

La Ministre

Paris, le 13 AVR. 2017

Monsieur le Président,

L'Etat est déterminé à mettre en œuvre immédiatement le plan d'urgence en faveur de la Guyane ainsi que les accords thématiques signés dans la nuit du 1er au 2 avril.

Ces accords, au nombre d'une quinzaine, complètent, et enrichissent, le plan d'urgence qui s'élève à près d'1,1 milliard d'euros, et qui a été décidé lors du Conseil des Ministres du 5 avril 2017.

Dans un territoire aussi étendu que la Guyane, la mobilité constitue un enjeu central et un préalable à la réalisation de l'égalité réelle pour nos compatriotes Guyanais. L'effort de l'Etat passe par un développement plus soutenu des moyens de transport terrestres, aériens, fluviaux et maritimes.

L'accord ambitieux que j'ai signé avec vous traduit cette préoccupation et complète le plan d'urgence qui prévoit de soutenir le déploiement d'un réseau d'infrastructures performants pour sécuriser les déplacements, pour répondre à l'accroissement du trafic lié à la croissance démographique et pour désenclaver des territoires isolés et coupés du reste de la Guyane.

En premier lieu, il élargit l'offre de formation à destination des transporteurs guyanais. Une formation grand routier sera ainsi mise en place très prochainement.

En deuxième lieu, il aborde les questions de sécurité routière et d'adaptation des contraintes réglementaires aux réalités du territoire. Ainsi, il acte un accroissement des effectifs de contrôle des transports terrestres et une intégration des transporteurs scolaires et urbains dans la convention Evidence, tout en prévoyant une application renforcée de la dispense d'utilisation des chronotachygraphes.

.../...

Monsieur Jean-Claudin BONHOMME
Président
Syndicat des Transporteurs de Guyane
2568, route de la Madeleine
97300 CAYENNE

27, rue Oudinot - 75007 Paris - Tél : 01.53.69.20.00
Internet : www.outre-mer.gouv.fr

Guadeloupe - Guyane - Martinique - La Réunion - Mayotte - Nouvelle-Calédonie - Polynésie française - Saint-Barthélemy - Saint-Martin
Saint-Pierre-et-Miquelon - Wallis et Futuna - Terres Australes et Antarctiques françaises

L'accord que nous avons signé engage l'Etat, dans l'optique d'une amélioration substantielle des conditions de contrôle technique des poids lourds : il maintient à 130 euros le tarif de la visite technique, avant la mise en place d'un tarif règlementé, et envisage la mise en œuvre d'un pré-contrôle. Une étude d'opportunité sur la mise en place d'un second centre de contrôle technique dans l'Ouest sera lancée, parallèlement à un dédommagement des transporteurs à hauteur de 300 euros par visite, à partir du 1er mai dans l'attente de ses conclusions.

Corrélativement, l'accord demande à la DEAL d'étudier l'adaptation des modalités d'homologation des véhicules hors normes CE pour l'usage mixte sur routes et pistes, afin de prendre davantage en compte les réalités du terrain.

Cet accord traite également de la question de l'accès des transporteurs aux offres classiques des assureurs pour palier au refus de certaines compagnies de proposer aux socioprofessionnels guyanais des contrats professionnels dont bénéficient leurs homologues hexagonaux et de couvrir la responsabilité civile des bus nouvellement acquis.

En troisième lieu, l'accord détaille les aménagements pour améliorer les infrastructures routières et sécuriser les trajets des transporteurs afin de lutter contre les accidents de la route. Ainsi, il prévoit un travail entre l'Etat et l'opérateur Orange en vue de l'élimination des « zones blanches ». L'élimination des « points noirs » (ponts et virages) du CD5 et du CD9, sera par ailleurs, inscrite au prochain CPER.

Il soutient le développement de deux nouveaux postes d'inspection frontaliers à Saint-Laurent-du-Maroni et à Saint-Georges-de-l'Oyapock, en plus du maintien de celui de Dégrad des Cannes, et la mise en place de zones de rupture de charge voyageurs et marchandises à Saint-Georges.

Des réflexions sur la mise aux normes des gares routières et l'élimination des poids lourds hors d'usage seront également lancées.

En quatrième lieu, cet accord intègre également des dispositions pour améliorer la situation financière des entreprises du secteur. Ces dernières souffrent en effet des retards de paiement de certaines administrations, générant à leur tour des difficultés pour payer les cotisations sociales.

Pour remédier à cette situation, l'accord acte le soutien de l'Etat aux collectivités, pour qu'elles veillent à résorber les dettes qu'elles détiennent envers les transporteurs. Et il prévoit l'étude des outils permettant d'envisager un effacement des dettes sociales et fiscales des transporteurs en difficulté accumulées au cours des trois dernières années.

L'accord prévoit également que le gouvernement s'engage à améliorer les conditions de traitement des demandes d'agrément, dans le contexte difficile créé par la règle de justification au premier euro pour l'agrément fiscal des projets du secteur des transports.

Enfin, l'accord veille à faciliter l'accès des PME et TPE locales à la commande publique, dans la continuité des mesures que j'ai défendues dans le cadre de la loi en faveur de l'égalité réelle Outre-mer, publiée le 1er Mars dernier.

L'accord rappelle ainsi que l'Etat apportera la plus grande attention à ce que les entreprises du secteur bénéficient pleinement des dispositions du *Small Business Act*, prévues dans l'article 73 de la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer.

Il prévoit aussi de mobiliser l'expertise du Comité National Routier sur les coûts de transport dans les marchés publics afin d'éviter des situations de concurrence déloyale.

.../...

Monsieur le Président, soyez assuré que le gouvernement travaillera jusqu'au terme de son mandat à la mise en œuvre prompte et fidèle des mesures sur lesquelles nous nous sommes engagés. Afin de veiller à la bonne application des dispositions retenues, un comité de suivi sera mis en place, dans les tous prochains jours, sous l'autorité du Préfet de Guyane. Il est impératif qu'à l'issue des élections, la continuité de l'engagement de l'Etat à vos côtés soit assurée. Ce comité en sera le garant.

L'engagement de l'Etat en faveur de la Guyane est fort, comme en témoigne la portée de l'accord que nous avons contractualisé. Nous souhaitons répondre de manière concrète aux aspirations légitimes de nos compatriotes guyanais. Cet accord porte de belles avancées pour l'avenir de la Guyane.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'E' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Ericka BAREIGTS



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

La Ministre

Paris, le 13 AVR. 2017

Monsieur le Président,

L'Etat est déterminé à mettre en œuvre immédiatement le plan d'urgence en faveur de la Guyane ainsi que les accords thématiques signés dans la nuit du 1^{er} au 2 avril.

Ces accords, au nombre d'une quinzaine, complètent, et enrichissent, le plan d'urgence qui s'élève à près d'1,1 milliard d'euros, et qui a été décidé lors du Conseil des Ministres du 5 avril 2017.

Dans un territoire aussi étendu que la Guyane, la mobilité constitue un enjeu central et un préalable à la réalisation de l'égalité réelle pour nos compatriotes Guyanais. L'effort de l'Etat passé par un développement plus soutenu des moyens de transport terrestres, aériens, fluviaux et maritimes.

L'accord ambitieux que j'ai signé avec vous traduit cette préoccupation et complète le plan d'urgence qui prévoit de soutenir le déploiement d'un réseau d'infrastructures performants pour sécuriser les déplacements, pour répondre à l'accroissement du trafic lié à la croissance démographique et pour désenclaver des territoires isolés et coupés du reste de la Guyane.

En premier lieu, il élargit l'offre de formation à destination des transporteurs guyanais. Une formation grand routier sera ainsi mise en place très prochainement.

En deuxième lieu, il aborde les questions de sécurité routière et d'adaptation des contraintes réglementaires aux réalités du territoire. Ainsi, il acte un accroissement des effectifs de contrôle des transports terrestres et une intégration des transporteurs scolaires et urbains dans la convention Evidence, tout en prévoyant une application renforcée de la dispense d'utilisation des chronotachygraphes,

.../...

Monsieur Henri-Michel ANATOLE
Président
Syndicat des Transporteurs de Voyageurs
Urbain et Interurbain de Guyane
258, route de la Madeleine
97300 CAYENNE

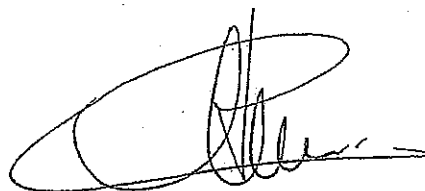
27, rue Oudinot - 75007 Paris - Tél : 01.53.69.20.00
Internet : www.outre-mer.gouv.fr

Guadeloupe - Guyane - Martinique - La Réunion - Mayotte - Nouvelle-Calédonie - Polynésie française - Saint-Barthélemy - Saint-Martin
Saint-Pierre-et-Miquelon - Wallis et Futuna - Terres Australes et Antarctiques françaises

Monsieur le Président, soyez assuré que le gouvernement travaillera jusqu'au terme de son mandat à la mise en œuvre prompte et fidèle des mesures sur lesquelles nous nous sommes engagés. Afin de veiller à la bonne application des dispositions retenues, un comité de suivi sera mis en place, dans les tous prochains jours, sous l'autorité du Préfet de Guyane. Il est impératif qu'à l'issue des élections, la continuité de l'engagement de l'Etat à vos côtés soit assurée. Ce comité en sera le garant.

L'engagement de l'Etat en faveur de la Guyane est fort, comme en témoigne la portée de l'accord que nous avons contractualisé. Nous souhaitons répondre de manière concrète aux aspirations légitimes de nos compatriotes guyanais. Cet accord porte de belles avancées pour l'avenir de la Guyane.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'E' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Ericka BAREIGTS



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

La Ministre

Paris, le 13 AVR. 2017

Madame la Déléguée générale,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier en date du 3 avril 2017 dans lequel vous attirez mon attention sur le refus de plusieurs compagnies d'assurance d'assurer les nouveaux matériels acquis par les transporteurs de marchandises et de voyageurs exerçant en Guyane. Vous souhaitez que l'Etat intervienne pour contraindre les compagnies d'assurance à offrir aux transporteurs guyanais les contrats professionnels qu'elles proposent à leurs homologues de l'Hexagone.

Consciente de l'importance de cet enjeu, j'ai demandé au Préfet et à la Direction générale des Outre-mer d'intégrer ce point dans la liste des revendications des transporteurs à examiner. Je serai attentive à ce qu'une réponse concrète vous soit apportée rapidement et à ce que les dispositions nécessaires soient prises, dans le respect des principes garantis par le Code de commerce.

Je vous prie d'agréer, Madame la Déléguée générale, l'expression de ma considération distinguée.

Ericka BAREIGTS

Madame Catherine PONS
Déléguée générale
UNOSTRA
8, rue Bernard Buffet
75017 PARIS

27, rue Oudinot - 75007 Paris - Tél : 01.53.69.20.00
Internet : www.outre-mer.gouv.fr

Guadeloupe - Guyane - Martinique - La Réunion - Mayotte - Nouvelle-Calédonie - Polynésie française - Saint-Barthélemy - Saint-Martin
Saint-Pierre-et-Miquelon - Wallis et Futuna - Terrés Australes et Antarctiques françaises

La Ministre

Paris, le 19 AVR. 2017

Madame,

Soucieuse de co-construire l'avenir de la Guyane avec l'ensemble des parties prenantes, j'ai souhaité que l'Etat dialogue de manière pérenne et soutenue à propos de thématiques importantes pour le quotidien des Guyanaises et Guyanais. C'est pourquoi des accords thématiques ont été signés avec différents membres du Collectif « Pou Lagwiyann Dékolé ».

Ces accords, au nombre d'une quinzaine, complètent et enrichissent le plan d'urgence de 1,1 milliard d'euros : l'ensemble de ces mesures volontaristes et ambitieuses a été arrêté lors du Conseil des Ministres du 5 avril 2017.

J'ai eu le plaisir de signer avec vous, en vos qualités de représentants des principales organisations des socioprofessionnels de la petite enfance, un accord qui a pour ambition de répondre de manière très concrète aux attentes des Guyanaises et des Guyanais dans le secteur de la petite enfance.

Les familles guyanaises doivent en effet bénéficier d'un accueil de qualité pour leurs enfants en bas âge.

Le secteur de la petite enfance relève de compétences partagées entre la CAF, l'Etat et la CTG.

C'est pourquoi le plan d'action de la CAF devra comporter de manière prioritaire la mise en œuvre du Schéma Territorial des Services aux Familles (STSF). Ce plan devra prévoir la création de places d'accueil, le plan de recrutement des personnels qualifiés, la mise en place d'un réseau d'accueil de petite enfance de qualité. La CNAF mettra à disposition de la CAF de Guyane, pour chaque projet, une enveloppe budgétaire correspondante.

Pour sa part, l'Etat engagera des financements dérogatoires d'investissement en vue du rattrapage à opérer pour la couverture des besoins en Guyane. Sur certains établissements, évalués collectivement comme prioritaires, sera soutenue la possibilité d'un financement à 100 %. L'Etat prendra l'initiative d'une réunion des partenaires pour étudier la mise en œuvre du protocole Guyane Economique 2015.

.../

Madame Ariane FLEURIVAL
UDAF de la Guyane Française
2813 route de Montabo
97333 CAYENNE Cedex

De même, une réunion de travail partenariale sera organisée dans un délai d'un mois, pour étudier les modalités de financement des investissements et du fonctionnement des structures d'accueil prévues dans le schéma territorial des services aux familles

Seront lancés avec l'AFD et BPI France, des travaux d'ingénierie financière afin que les structures d'accueil de la petite enfance parviennent à obtenir des moyens financiers sous forme de prêts et/ou d'avance de financement des dotations allouées. Une étude de faisabilité visant à créer un fonds d'investissement dédié sera menée dans ce même cadre.

Les moyens budgétaires mis à la disposition de la CTG par l'Etat dans le cadre des décisions du conseil des ministres du 5 avril lui permettront de prendre activement part aux efforts engagés par les différents partenaires en donnant une priorité aux secteurs sociaux qui relèvent de sa compétence, notamment celui de la petite enfance.

Ceci concerne les investissements et le fonctionnement, ainsi que la mise en place d'un plan ambitieux de formation des travailleurs sociaux, avec de nombreuses créations d'emplois à la clé.

Une analyse sera réalisée concernant les surcoûts pesant sur les structures d'accueil, les conséquences de ces surcoûts sur le tarif appliqué ainsi que les orientations à engager. L'objectif est le suivant : étudier la possibilité d'ajuster le taux de la Prestation de Service Unique (PSU) en fonction des surcoûts intrinsèques au territoire.

Enfin, nous avons décidé la réalisation d'un recensement par les structures d'accueil des besoins réels et des qualifications recherchées avec un accompagnement de ce plan de formation, par le biais des moyens dédiés à la formation continue dans le secteur.

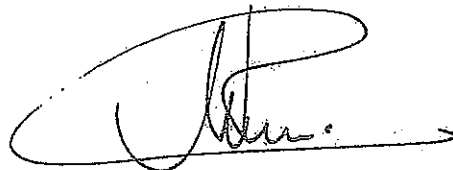
L'Etat est donc résolu à mettre en œuvre, rapidement et concrètement, les mesures sur lesquelles nous nous sommes engagés.

Afin de veiller à la bonne application des dispositions retenues, un comité de suivi sera mis en place, dans les tous prochains jours, sous l'autorité du Préfet de Guyane. Ce comité, qui inclura la participation de membres du Collectif, en sera le garant.

L'engagement de l'Etat en faveur de la Guyane est aussi volontariste qu'ambitieux, comme en témoigne l'accord que nous avons signé.

Il est impératif qu'à l'issue des élections présidentielles puis législatives, la continuité de l'engagement de l'Etat à vos côtés soit assurée ; dans cette attente, je serai au travail, avec mes équipes, pour faire avancer les dossiers, jusqu'au dernier jour de cette mandature.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



Ericka BAREIGTS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

La Ministre

Paris, le 19 AVR. 2017

Monsieur,

Soucieuse de co-construire l'avenir de la Guyane avec l'ensemble des parties prenantes, j'ai souhaité que l'Etat dialogue de manière pérenne et soutenue à propos de thématiques importantes pour le quotidien des Guyanaises et Guyanais. C'est pourquoi des accords thématiques ont été signés avec différents membres du Collectif « Pou Lagwiyann Dékolé ».

Ces accords, au nombre d'une quinzaine, complètent et enrichissent le plan d'urgence de 1,1 milliard d'euros : l'ensemble de ces mesures volontaristes et ambitieuses a été arrêté lors du Conseil des Ministres du 5 avril 2017.

J'ai eu le plaisir de signer avec vous, en vos qualités de représentants des principales organisations des socioprofessionnels de la petite enfance, un accord qui a pour ambition de répondre de manière très concrète aux attentes des Guyanaises et des Guyanais dans le secteur de la petite enfance.

Les familles guyanaises doivent en effet bénéficier d'un accueil de qualité pour leurs enfants en bas âge.

Le secteur de la petite enfance relève de compétences partagées entre la CAF, l'Etat et la CTG.

C'est pourquoi le plan d'action de la CAF devra comporter de manière prioritaire la mise en œuvre du Schéma Territorial des Services aux Familles (STSF). Ce plan devra prévoir la création de places d'accueil, le plan de recrutement des personnels qualifiés, la mise en place d'un réseau d'accueil de petite enfance de qualité. La CNAF mettra à disposition de la CAF de Guyane, pour chaque projet, une enveloppe budgétaire correspondante.

Pour sa part, l'Etat engagera des financements dérogatoires d'investissement en vue du rattrapage à opérer pour la couverture des besoins en Guyane. Sur certains établissements, évalués collectivement comme prioritaires, sera soutenue la possibilité d'un financement à 100 %. L'Etat prendra l'initiative d'une réunion des partenaires pour étudier la mise en œuvre du protocole Guyane Economique 2015.

.../

Monsieur Olivier ALFRED
FDSAPEG
2813 ROUTE DE MONTABO
97300 CAYENNE

De même, une réunion de travail partenariale sera organisée dans un délai d'un mois, pour étudier les modalités de financement des investissements et du fonctionnement des structures d'accueil prévues dans le schéma territorial des services aux familles

Seront lancés avec l'AFD et BPI France, des travaux d'ingénierie financière afin que les structures d'accueil de la petite enfance parviennent à obtenir des moyens financiers sous forme de prêts et/ou d'avance de financement des dotations allouées. Une étude de faisabilité visant à créer un fonds d'investissement dédié sera menée dans ce même cadre.

Les moyens budgétaires mis à la disposition de la CTG par l'Etat dans le cadre des décisions du conseil des ministres du 5 avril lui permettront de prendre activement part aux efforts engagés par les différents partenaires en donnant une priorité aux secteurs sociaux qui relèvent de sa compétence, notamment celui de la petite enfance.

Ceci concerne les investissements et le fonctionnement, ainsi que la mise en place d'un plan ambitieux de formation des travailleurs sociaux, avec de nombreuses créations d'emplois à la clé.

Une analyse sera réalisée concernant les surcoûts pesant sur les structures d'accueil, les conséquences de ces surcoûts sur le tarif appliqué ainsi que les orientations à engager. L'objectif est le suivant : étudier la possibilité d'ajuster le taux de la Prestation de Service Unique (PSU) en fonction des surcoûts intrinsèques au territoire.

Enfin, nous avons décidé la réalisation d'un recensement par les structures d'accueil des besoins réels et des qualifications recherchées avec un accompagnement de ce plan de formation, par le biais des moyens dédiés à la formation continue dans le secteur.

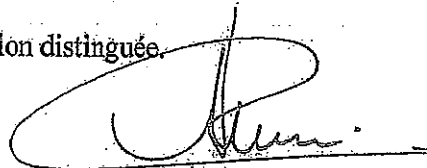
L'Etat est donc résolu à mettre en œuvre, rapidement et concrètement, les mesures sur lesquelles nous nous sommes engagés.

Afin de veiller à la bonne application des dispositions retenues, un comité de suivi sera mis en place, dans les tous prochains jours, sous l'autorité du Préfet de Guyane. Ce comité, qui inclura la participation de membres du Collectif, en sera le garant.

L'engagement de l'Etat en faveur de la Guyane est aussi volontariste qu'ambitieux, comme en témoigne l'accord que nous avons signé.

Il est impératif qu'à l'issue des élections présidentielles puis législatives, la continuité de l'engagement de l'Etat à vos côtés soit assurée ; dans cette attente, je serai au travail, avec mes équipes, pour faire avancer les dossiers, jusqu'au dernier jour de cette mandature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Ericka BAREIGTS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

La Ministre

Paris, le 19 AVR. 2017

Madame,

Soucieuse de co-construire l'avenir de la Guyane avec l'ensemble des parties prenantes, j'ai souhaité que l'Etat dialogue de manière pérenne et soutenue à propos de thématiques importantes pour le quotidien des Guyanaises et Guyanais. C'est pourquoi des accords thématiques ont été signés avec différents membres du Collectif « Pou Lagwiann Dékolé ».

Ces accords, au nombre d'une quinzaine, complètent et enrichissent le plan d'urgence de 1,1 milliard d'euros : l'ensemble de ces mesures volontaristes et ambitieuses a été arrêté lors du Conseil des Ministres du 5 avril 2017.

J'ai eu le plaisir de signer avec vous, en vos qualités de représentants des principales organisations des socioprofessionnels de la petite enfance, un accord qui a pour ambition de répondre de manière très concrète aux attentes des Guyanaises et des Guyanais dans le secteur de la petite enfance.

Les familles guyanaises doivent en effet bénéficier d'un accueil de qualité pour leurs enfants en bas âge.

Le secteur de la petite enfance relève de compétences partagées entre la CAF, l'Etat et la CTG.

C'est pourquoi le plan d'action de la CAF devra comporter de manière prioritaire la mise en œuvre du Schéma Territorial des Services aux Familles (STSF). Ce plan devra prévoir la création de places d'accueil, le plan de recrutement des personnels qualifiés, la mise en place d'un réseau d'accueil de petite enfance de qualité. La CNAF mettra à disposition de la CAF de Guyane, pour chaque projet, une enveloppe budgétaire correspondante.

Pour sa part, l'Etat engagera des financements dérogatoires d'investissement en vue du rattrapage à opérer pour la couverture des besoins en Guyane. Sur certains établissements, évalués collectivement comme prioritaires, sera soutenue la possibilité d'un financement à 100 %. L'Etat prendra l'initiative d'une réunion des partenaires pour étudier la mise en œuvre du protocole Guyane Economique 2015.

.../

Madame Solène FLEURIVAL
UTEPE

7, rue Oudinot - 75358 PARIS 07 SP - Tél. 01 53 69 20 00

Internet : www.outre-mer.gouv.fr

GUADELOUPE GUYANE MARTINIQUE MAYOTTE NOUVELLE-CALÉDONIE POLYNÉSIE FRANÇAISE LA RÉUNION SAINT-BARTHÉLEMY SAINT-MARTIN SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES WALLIS-ET-FUTUNA

De même, une réunion de travail partenariale sera organisée dans un délai d'un mois, pour étudier les modalités de financement des investissements et du fonctionnement des structures d'accueil prévues dans le schéma territorial des services aux familles

Seront lancés avec l'AFD et BPI France, des travaux d'ingénierie financière afin que les structures d'accueil de la petite enfance parviennent à obtenir des moyens financiers sous forme de prêts et/ou d'avance de financement des dotations allouées. Une étude de faisabilité visant à créer un fonds d'investissement dédié sera menée dans ce même cadre.

Les moyens budgétaires mis à la disposition de la CTG par l'Etat dans le cadre des décisions du conseil des ministres du 5 avril lui permettront de prendre activement part aux efforts engagés par les différents partenaires en donnant une priorité aux secteurs sociaux qui relèvent de sa compétence, notamment celui de la petite enfance.

Ceci concerne les investissements et le fonctionnement, ainsi que la mise en place d'un plan ambitieux de formation des travailleurs sociaux, avec de nombreuses créations d'emplois à la clé.

Une analyse sera réalisée concernant les surcoûts pesant sur les structures d'accueil, les conséquences de ces surcoûts sur le tarif appliqué ainsi que les orientations à engager. L'objectif est le suivant : étudier la possibilité d'ajuster le taux de la Prestation de Service Unique (PSU) en fonction des surcoûts intrinsèques au territoire.

Enfin, nous avons décidé la réalisation d'un recensement par les structures d'accueil des besoins réels et des qualifications recherchées avec un accompagnement de ce plan de formation, par le biais des moyens dédiés à la formation continue dans le secteur.

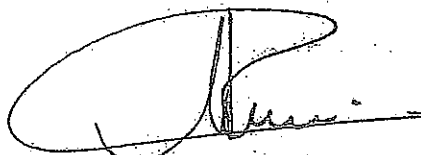
L'Etat est donc résolu à mettre en œuvre, rapidement et concrètement, les mesures sur lesquelles nous nous sommes engagés.

Afin de veiller à la bonne application des dispositions retenues, un comité de suivi sera mis en place, dans les tous prochains jours, sous l'autorité du Préfet de Guyane. Ce comité, qui inclura la participation de membres du Collectif, en sera le garant.

L'engagement de l'Etat en faveur de la Guyane est aussi volontariste qu'ambitieux, comme en témoigne l'accord que nous avons signé.

Il est impératif qu'à l'issue des élections présidentielles puis législatives, la continuité de l'engagement de l'Etat à vos côtés soit assurée ; dans cette attente, je serai au travail, avec mes équipes, pour faire avancer les dossiers, jusqu'au dernier jour de cette mandature.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Ericka BAREIGTS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

La Ministre

Paris, le 13 AVR. 2017

Madame la Présidente,

Souhaitant co-construire l'avenir de la Guyane avec les Guyanais, j'ai proposé au Collectif « Pou Lagwiyan Dékolé » de mener un travail de réflexion et d'élaboration participatif. A l'issue de ces échanges ayant duré toute la nuit du 1^{er} au 2 avril, des accords thématiques, enregistrant des mesures importantes pour le développement de la société et de l'économie guyanaises, ont été signés.

Ces accords complètent et enrichissent le plan d'urgence de près d'1,1 milliard d'euros qui a été arrêté lors du Conseil des Ministres du 5 avril 2017.

J'ai ainsi eu le plaisir de signer avec vous, en votre qualité de présidente de la Fédération des Opérateurs Miniers de Guyane (FEDOMG), un accord qui a pour ambition de répondre de manière très concrète aux attentes des Guyanaises et des Guyanais pour le secteur minier.

Le sous-sol guyanais est une véritable richesse qu'il convient de valoriser dans le respect de l'environnement, en favorisant l'émergence d'un projet d'envergure industrielle, en accompagnant le développement des exploitations artisanales et en mettant en place une lutte performante contre l'orpaillage illégal.

Dans cette perspective, l'accord renforce les moyens humains de l'Etat pour accélérer l'examen des projets miniers. Très prochainement, le service mines de la DEAL comptera 3 agents supplémentaires affectés au service en charge de l'instruction des titres miniers. Afin de faire fonctionner le comité stratégique des mines, un soutien financier et humain sera par ailleurs accordé : l'Etat, via la DIECCTE, mettra en place un cadre A pour l'accompagnement et l'animation de ce comité.

.../...

Madame Carol OSTORERO
Présidente de la Fédération des Opérateurs Miniers de Guyane (F.E.D.O.M.G.)
46 bis, rue Schœlcher
97300 CAYENNE

27, rue Oudinot - 75007 Paris - Tél : 01.53.69.20.00
Internet : www.outre-mer.gouv.fr

Guadeloupe - Guyane - Martinique - La Réunion - Mayotte - Nouvelle-Calédonie - Polynésie française - Saint-Barthélemy - Saint-Martin
Saint-Pierre-et-Miquelon - Wallis et Futuna - Terres Australes et Antarctiques françaises

La création d'une filière minière suppose des personnels qualifiés et formés sur place permettant d'irriguer de leurs talents et compétences l'ensemble du secteur. En déployant une offre de formation de haut niveau pour les métiers d'ingénieur dans le secteur minier, nous permettrons aux Guyanais de bénéficier directement des retombées de l'exploitation minière.

C'est pourquoi l'Etat souhaite la création d'une école technique des mines et soutiendra financièrement l'étude de faisabilité qui sera réalisée en amont de sa mise en place, en plus de l'accompagnement à l'ouverture de la licence professionnelle à la rentrée 2017 par l'Université de Guyane.

Parallèlement, l'accord que nous avons signé modernise certains dispositifs permettant l'émergence d'une filière structurée. Il définit ainsi les modalités de présentation et de mise en œuvre de la nouvelle convention d'occupation temporaire pour activité minière et clarifie le rôle respectif des différents services de l'Etat.

Enfin, il adapte la réglementation nationale pour l'exploitation de ces activités aux réalités de terrain de la Guyane tout en maintenant des exigences environnementales préservant le patrimoine naturel guyanais. En ce sens, il procède à l'examen de l'adaptation des seuils de la procédure d'examen au cas par cas des projets miniers et prévoit que la question de la suspension de la règle des 7,5 mètres soit traitée très rapidement.

Madame la présidente, soyez assurée que le gouvernement travaillera jusqu'au bout à la bonne mise en œuvre des mesures sur lesquelles nous nous sommes engagés.

L'engagement de l'Etat en faveur de la Guyane est aussi volontariste qu'ambitieux comme en témoigne l'accord que nous avons signé. Afin de veiller à la bonne application des dispositions retenues, un comité de suivi sera ainsi mis en place, dans les tous prochains jours, sous l'autorité du Préfet de Guyane. Ce comité, qui inclura la participation de membres du Collectif, sera le garant de l'application fidèle et rapide de ces premières dispositions ainsi retenues.

Il est impératif qu'à l'issue des élections présidentielles puis législatives, la continuité de l'engagement de l'Etat à vos côtés soit assurée ; dans cette attente, et dans le mois qui vient, je serai au travail, avec mes équipes, pour faire avancer les dossiers, jusqu'au dernier jour de cette mandature.

L'engagement de l'Etat en faveur de la Guyane est fort comme en témoigne la portée de l'accord que nous avons contractualisé. Nous devons faire savoir à nos compatriotes que leurs attentes, légitimes, ont été entendues.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Ericka BAREIGTS



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

La Ministre

Paris, le 13 AVR. 2017

Madame,

Dans l'esprit de dialogue qui m'a constamment animé, j'ai proposé un travail participatif aux membres du Collectif « Pou Lagwiyann Dékolé » dans la nuit du 1^{er} au 2 avril. Ces discussions, organisées en ateliers selon plusieurs thématiques, ont mobilisé de nombreux citoyens et experts des services de l'Etat pendant toute la nuit.

Les échanges ont été très productifs et furent conclusifs dans la quasi-totalité des domaines. A l'issue, nous avons signé des accords thématiques qui constituent autant d'avancées importantes pour le développement de la Guyane, dans une logique assumée de rattrapage et de solidarité nationale.

Ces accords complètent et enrichissent le plan d'urgence de près de 1,1 milliard d'euros qui a été acté lors du Conseil des Ministres du 5 avril 2017.

J'ai eu le plaisir de signer avec vous, le 2 avril 2017, au titre de votre fonction de représentant du Club des Hôteliers, un accord qui a pour ambition de répondre de manière très concrète aux attentes des Guyanaises et des Guyanais dans le secteur du tourisme.

J'ai pris également connaissance de votre courrier du 8 avril qui s'inscrit dans le prolongement de nos précédents échanges.

Le tourisme constitue un levier de développement considérable pour la Guyane. Dans le cadre du partenariat de mon ministère avec Atout France, nous allons organiser une grande campagne de communication pour promouvoir la destination Guyane.

Je vous confirme, tout d'abord que, sur la base d'un premier contact ce jour, avec le directeur général d'Atout France, a été acté le principe d'une campagne exceptionnelle, en mode digital, au titre de l'année 2017.

.../

Madame Hélène PAUL
Vice-présidente du Club des hôteliers de Guyane
CCI Guyane
BP 49
Place de l'Esplanade
97321 CAYENNE CEDEX

27, rue Oudinot - 75358 PARIS 07 SP - Tél. 01 53 69 20 00

Internet : www.outre-mer.gouv.fr

GUADELOUPE GUYANE MARTINIQUE MAYOTTE NOUVELLE-CALÉDONIE POLYNÉSIE FRANÇAISE LA RÉUNION SAINT-BARTHÉLEMY SAINT-MARTIN SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES WALLIS-ET-FUTUNA

Cette campagne sera centrée sur le marché métropolitain et mobilisera une première enveloppe de 500 000 euros sur les crédits MOM/Atout France, qui ont vocation à être abondés, conformément aux règles de gestion d'Atout France dans le cadre d'un partenariat avec les transporteurs aériens. Cette campagne a vocation à être reconduite sur les exercices ultérieurs après évaluation.

Je vous confirme, par ailleurs, que le pilotage de cette action de communication exceptionnelle sera confié à Atout France.

Parallèlement, afin de faciliter la venue des visiteurs étrangers, l'Etat travaille à la levée des freins à l'entrée des touristes. J'ai donné instruction au préfet de Guyane de mettre en place des mesures dérogatoires pour l'admission sur le territoire des croisiéristes au regard des obligations sanitaires. Par ailleurs, l'accord prévoit que les arrêtés interministériels sur les visas de tourisme soient rendus pleinement effectifs.

L'enjeu de la surcharge carburant sera, pour sa part, traité dans un prochain rapport produit par la Direction Générale de l'Aviation civile.

Afin que se constitue et se structure une véritable filière du tourisme en Guyane, l'Etat accompagnera la CTG dans la création d'un lycée hôtelier, et il s'engage à mettre à disposition le personnel nécessaire pour assurer le bon déroulement de l'enseignement. La Guyane étant aujourd'hui le seul département sans lycée hôtelier, l'ouverture de cet établissement permettra de former de nombreux jeunes Guyanais aux métiers de l'hôtellerie et de la restauration - et de répondre ainsi aux besoins en talents locaux des entreprises du territoire.

Enfin, l'Etat acte l'adaptation au contexte des modalités d'instructions des demandes AOT pour les investissements publics et privés.

L'Etat est donc très résolu à mettre en œuvre, rapidement et concrètement, les mesures sur lesquelles nous nous sommes engagés.

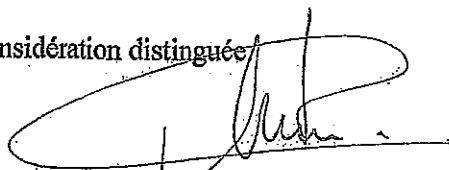
Afin de veiller à la bonne application des dispositions retenues, un comité de suivi sera mis en place, dans les tous prochains jours, sous l'autorité du Préfet de Guyane. Ce comité, qui inclura la participation de membres du Collectif, en sera le garant.

L'engagement de l'Etat en faveur de la Guyane est aussi volontariste qu'ambitieux comme en témoigne l'accord que nous avons signé.

Il est impératif qu'à l'issue des élections présidentielles puis législatives, la continuité de l'engagement de l'Etat à vos côtés soit assurée ; dans cette attente, et dans le mois qui vient, je serai au travail, avec mes équipes, pour faire avancer les dossiers, jusqu'au dernier jour de cette mandature.

Les attentes et les aspirations légitimes de nos compatriotes Guyanais, tout comme leur volonté de co-construire les politiques publiques, ont été entendues par l'Etat. Vous m'avez accordé votre confiance, et c'est avec cette confiance et ce respect mutuel que nous construisons ensemble l'avenir de la Guyane.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée



Ericka BAREIGTS



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

La Ministre

Paris, le 13 AVR. 2017

Monsieur le Président,

Au cours de la nuit du 1^{er} au 2 avril, les services de l'Etat et des représentants des différentes organisations socioprofessionnelles présentes au sein du Collectif « Pou Lagwiyann Dékolé » ont travaillé collectivement à l'écriture d'accords qui enregistrent des avancées importantes pour le développement de la société et de l'économie guyanaises, dans une logique assumée de rattrapage et de solidarité nationale.

La quinzaine d'accords ainsi signés complètent, et enrichissent, le plan d'urgence de 1,1 milliard d'euros qui a été décidé lors du Conseil des Ministres du 5 avril 2017.

J'ai eu le plaisir de signer avec vous, en votre qualité de Président du Groupement des Entreprises en Energies Renouvelables de Guyane (GENERG), un accord qui a pour ambition de répondre de manière très concrète aux attentes des Guyanaises et des Guyanais dans le domaine de l'énergie, en complétant la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de la Guyane, publiée au Journal officiel le 1^{er} avril dernier.

Cette PPE fixe des objectifs ambitieux, et détaille les moyens permettant d'atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2030, de répondre aux enjeux d'électrification du territoire guyanais, notamment s'agissant de l'alimentation des communes de l'intérieur, et de subvenir aux besoins accrus induits par la croissance démographique que connaissent certaines communes et par les projets industriels prévus.

.../...

Monsieur Pierre PERROT
Président du GENERG
Route de Montabo
Chemin Saint-Julien
PK 3 5
97300 CAYENNE

27, rue Oudinot - 75007 Paris - Tél : 01.53.69.20.00
Internet : www.outre-mer.gouv.fr

Guadeloupe - Guyane - Martinique - La Réunion - Mayotte - Nouvelle-Calédonie - Polynésie française - Saint-Barthélemy - Saint-Martin
Saint-Pierre-et-Miquelon - Wallis et Futuna - Terres Australes et Antarctiques françaises

L'accord que nous avons conclu vient enrichir la PPE et la renforcer sur différents aspects emblématiques.

Il rappelle les engagements de l'Etat en matière de développement des énergies renouvelables en favorisant une diversification du mix énergétique, et de déploiement des actions de maîtrise de la demande d'énergie, financées par la CSPE, c'est-à-dire par la nécessaire péréquation tarifaire nationale. Pour cela, il renforce les efforts de l'Etat pour permettre la structuration rapide de la filière biomasse en Guyane, véritable atout qu'il convient d'exploiter pour accélérer le développement des énergies renouvelables.


L'accord ainsi signé confirme notre soutien aux projets biomasse en cours d'instruction à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), VOLTALIA et ALBIOMA ; il prévoit ainsi un suivi attentif de l'instruction de la demande de revalorisation du tarif d'achat d'électricité pour la centrale biomasse de Kourou, qui relève de la CRE.

Cet accord rappelle, enfin, l'intérêt de l'Etat pour les deux projets hydroélectriques de Belle-Etoile et de Maripasoula, au bénéfice desquels il s'engage à favoriser une instruction rapide.

L'Etat est donc résolu à mettre en œuvre, rapidement et concrètement, les mesures sur lesquelles nous nous sommes engagés. Afin de veiller à la bonne application des dispositions retenues, un comité de suivi sera mis en place, dans les tous prochains jours, sous l'autorité du Préfet de Guyane. Ce comité, qui inclura la participation de membres du Collectif, en sera le garant.

L'engagement de l'Etat en faveur de la Guyane est aussi volontariste qu'ambitieux, comme en témoigne l'accord que nous avons signé. Il est impératif qu'à l'issue des élections présidentielles puis législatives, la continuité de l'engagement de l'Etat à vos côtés soit assurée ; dans cette attente, et dans le mois qui vient, je serai au travail, avec mes équipes, pour faire avancer les dossiers, jusqu'au dernier jour de cette mandature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Ericka BAREIGTS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

Le Ministre

Paris, le 19 AVR. 2017

Réf. : 17-012316-D

Messieurs,

Fidèle à la démarche de co-construction qui m'anime, j'ai fait le choix d'organiser à Cayenne, sur la base des revendications exprimées, des groupes de travail thématiques dans la nuit de samedi 1^{er} avril à dimanche 2 avril.

Ainsi, les discussions menées se sont conclues par des accords thématiques sur des sujets variés. Les protocoles signés engagent officiellement la parole de l'Etat.

L'accord que j'ai eu le plaisir de signer avec vous, en vos qualités de représentants des organisations principales des communautés amérindiennes et bushininguées, porte des progrès considérables pour ces populations autochtones.

Tout d'abord, la cession par l'Etat de 400 000 hectares de terres à l'établissement public qui sera placé auprès du GCCPAB est une avancée majeure. Pour assurer les moyens de son fonctionnement à cet établissement public, l'Etat participera à son financement. Il est envisagé par ailleurs de lui confier des responsabilités dans le domaine de la gestion du foncier.

Par ailleurs, et comme le prévoit l'article 81 de la Loi Egalité Réelle Outre-mer du 28 Février 2017, les communautés amérindiennes et bushininguées pourront également disposer de représentants participant à la Commission Départementale des Mines.

Concernant l'aérodrome de Camopi, je prends acte de la demande d'ouverture de la piste d'aviation aux vols commerciaux. En lien avec la collectivité territoriale de Guyane et suivant les recommandations du Conseil général de l'environnement et du développement durable, tout sera mis en œuvre pour assurer cette ouverture dans les meilleurs délais.

Afin de protéger votre cadre de vie, l'Etat veillera à l'application rigoureuse des normes, notamment lors de la phase d'étude sur l'impact environnemental des projets aurifères. S'il est avéré qu'un projet n'est pas en conformité avec les lois protégeant les populations, l'environnement et la biodiversité, il sera stoppé.

Fédération des Organisations autochtones de Guyane
MM. Jocelyn THERESÉ et Jean-Philippe CHAMBRIER
13 rue aliluway
97319 Awala-Yalimapo

27, rue Oudinot - 75007 Paris - Tél. : 01.53.69.20.00
Internet : <http://www.outre-mer.gouv.fr>

GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - LA RÉUNION - MAYOTTE - NOUVELLE-CALÉDONIE - POLYNÉSIE FRANÇAISE - SAINT-BARTHÉLEMY - SAINT-MARTIN
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON - WALLIS ET FUTUNA - TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES



Nous diligenterons une mission de haut niveau chargée d'évaluer les dispositifs existants de lutte contre l'orpillage illégal. Cette mission pourra proposer de nouvelles mesures. Nous expérimenterons par ailleurs des contrôles fluviaux fixes sur l'Oyapock et le Maroni.

En matière scolaire, le rectorat et la Collectivité territoriale de Guyane étudieront conjointement la réalisation d'une structure d'accueil des jeunes de Trois-Sauts scolarisés au collège de Camopi. Nous nous engagerons également en faveur de la réussite éducative en créant des postes d'intervenants en langues maternelles dans les écoles : le doublement des ILM a été inscrit parmi les mesures du plan d'urgence, avec une attention particulière portée au statut de ces personnels et à l'équipement des écoles en matériel pédagogique adapté.

Pour diffuser la connaissance de vos communautés, l'Etat veillera également à ce que l'enseignement de l'Histoire des peuples autochtones soit intégré à la construction du projet académique de la Guyane qui sera engagée avant la fin de l'année scolaire.

L'université de Guyane, créée en 2014 sera sollicitée pour la création d'un module « *droits des peuples autochtones* » et pour que les cursus universitaires qu'elle propose prennent en compte la sensibilisation des étudiants aux spécificités des communautés amérindiennes et bushinguées.

Vous avez demandé la création d'une fondation reconnue d'utilité publique pour financer des actions de soutien à vos populations en liant financement privés et financement publics à parité. Je peux vous assurer de mon engagement pour soutenir les mécènes qui s'engageront dans cette voie.

En outre, nous renforcerons l'offre de soins sur le territoire, ce qui répond à une récurrente et légitime attente de nos concitoyens résidant dans les communes de l'intérieur de la Guyane. Nous rénovons et renforcerons les centres départementaux de prévention et de santé afin d'assurer une offre de santé au plus près de vos lieux d'habitation, ce qui implique une attention particulière portée aux structures existantes à Camopi, Papaïchton, Grand-Santi, Kayode et Elahé et au centre de médecine préventive de Maripasoula.

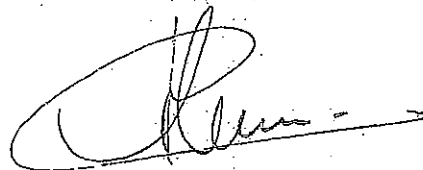
La cellule pour le mieux-être des populations de l'intérieur, qui dépend aujourd'hui de la préfecture, sera placée sous la responsabilité de l'agence régionale de santé pour renforcer ses moyens en y affectant du personnel spécialisé. Ces moyens supplémentaires permettront d'améliorer la prise en charge des problématiques de santé publique des populations de l'intérieur, et d'améliorer leur qualité de vie.



Monsieur, soyez assuré que le gouvernement travaillera jusqu'au bout à la bonne mise en œuvre des mesures sur lesquelles nous nous sommes engagés. Afin de veiller à la bonne application des dispositions retenues, un comité de suivi sera mis en place sous l'autorité du Préfet de Guyane. Au-delà des prochaines échéances électorales, la continuité et l'engagement de l'Etat à vos côtés seront assurés. Ce comité en sera le garant.

L'accord que nous venons de signer garantit le soutien de l'Etat aux populations autochtones de Guyane. Nous avons entendu les préoccupations et les attentes légitimes de nos compatriotes et nous y avons répondu, comme en témoigne cet accord, avec force, volonté et ambition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Ericka BAREIGTS



MINISTÈRE DES OUTRE-MER

Le Ministre

Paris, le 19 AVR. 2017

Réf. : 17-012316-D

Monsieur,

Fidèle à la démarche de co-construction qui m'anime, j'ai fait le choix d'organiser à Cayenne, sur la base des revendications exprimées, des groupes de travail thématiques dans la nuit de samedi 1^{er} avril à dimanche 2 avril.

Ainsi, les discussions menées se sont conclues par des accords thématiques sur des sujets variés. Les protocoles signés engagent officiellement la parole de l'Etat.

L'accord que j'ai eu le plaisir de signer avec vous, en vos qualités de représentants des organisations principales des communautés amérindiennes et bushinguées, porte des progrès considérables pour ces populations autochtones.

Tout d'abord, la cession par l'Etat de 400 000 hectares de terres à l'établissement public qui sera placé auprès du GCCPAB est une avancée majeure. Pour assurer les moyens de son fonctionnement à cet établissement public, l'Etat participera à son financement. Il est envisagé par ailleurs de lui confier des responsabilités dans le domaine de la gestion du foncier.

Par ailleurs, et comme le prévoit l'article 81 de la Loi Egalité Réelle Outre-mer du 28 Février 2017, les communautés amérindiennes et bushinguées pourront également disposer de représentants participant à la Commission Départementale des Mines.

Concernant l'aérodrome de Camopi, je prends acte de la demande d'ouverture de la piste d'aviation aux vols commerciaux. En lien avec la collectivité territoriale de Guyane et suivant les recommandations du Conseil général de l'environnement et du développement durable, tout sera mis en œuvre pour assurer cette ouverture dans les meilleurs délais.

Afin de protéger votre cadre de vie, l'Etat veillera à l'application rigoureuse des normes, notamment lors de la phase d'étude sur l'impact environnemental des projets aurifères. S'il est avéré qu'un projet n'est pas en conformité avec les lois protégeant les populations, l'environnement et la biodiversité, il sera stoppé.

Organisation des Nations autochtones de Guyane
Monsieur Alexandre SOMMER
18 avenue de Passoura
97310 KOUROU



Nous diligenterons une mission de haut niveau chargée d'évaluer les dispositifs existants de lutte contre l'orpaillage illégal. Cette mission pourra proposer de nouvelles mesures. Nous expérimenterons par ailleurs des contrôles fluviaux fixes sur l'Oyapock et le Maroni.

En matière scolaire, le rectorat et la Collectivité territoriale de Guyane étudieront conjointement la réalisation d'une structure d'accueil des jeunes de Trois-Sauts scolarisés au collège de Camopi. Nous nous engagerons également en faveur de la réussite éducative en créant des postes d'intervenants en langues maternelles dans les écoles : le doublement des ILM a été inscrit parmi les mesures du plan d'urgence, avec une attention particulière portée au statut de ces personnels et à l'équipement des écoles en matériel pédagogique adapté.

Pour diffuser la connaissance de vos communautés, l'Etat veillera également à ce que l'enseignement de l'Histoire des peuples autochtones soit intégré à la construction du projet académique de la Guyane qui sera engagée avant la fin de l'année scolaire.

L'université de Guyane, créée en 2014 sera sollicitée pour la création d'un module « *droits des peuples autochtones* » et pour que les cursus universitaires qu'elle propose prennent en compte la sensibilisation des étudiants aux spécificités des communautés amérindiennes et bushinguées.

Vous avez demandé la création d'une fondation reconnue d'utilité publique pour financer des actions de soutien à vos populations en liant financement privés et financement publics à parité. Je peux vous assurer de mon engagement pour soutenir les mécènes qui s'engageront dans cette voie.

En outre, nous renforcerons l'offre de soins sur le territoire, ce qui répond à une récurrente et légitime attente de nos concitoyens résidant dans les communes de l'intérieur de la Guyane. Nous rénovons et renforcerons les centres départementaux de prévention et de santé afin d'assurer une offre de santé au plus près de vos lieux d'habitation, ce qui implique une attention particulière portée aux structures existantes à Camopi, Papaïchton, Grand-Santi, Kayode et Elahé et au centre de médecine préventive de Maripasoula.

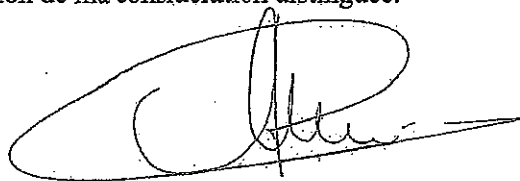
La cellule pour le mieux-être des populations de l'intérieur, qui dépend aujourd'hui de la préfecture, sera placée sous la responsabilité de l'agence régionale de santé pour renforcer ses moyens en y affectant du personnel spécialisé. Ces moyens supplémentaires permettront d'améliorer la prise en charge des problématiques de santé publique des populations de l'intérieur, et d'améliorer leur qualité de vie.



Monsieur, soyez assuré que le gouvernement travaillera jusqu'au bout à la bonne mise en œuvre des mesures sur lesquelles nous nous sommes engagés. Afin de veiller à la bonne application des dispositions retenues, un comité de suivi sera mis en place sous l'autorité du Préfet de Guyane. Au-delà des prochaines échéances électorales, la continuité et l'engagement de l'Etat à vos côtés seront assurés. Ce comité en sera le garant.

L'accord que nous venons de signer garantit le soutien de l'Etat aux populations autochtones de Guyane. Nous avons entendu les préoccupations et les attentes légitimes de nos compatriotes et nous y avons répondu, comme en témoigne cet accord, avec force, volonté et ambition.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'E' followed by the name 'BAREIGTS' in a cursive script.

Ericka BAREIGTS





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

La Ministre

Paris, le 19 AVR. 2017

Réf : 17-012316-D

Madame,

Fidèle à la démarche de co-construction qui m'anime, j'ai fait le choix d'organiser à Cayenne, sur la base des revendications exprimées, des groupes de travail thématiques dans la nuit de samedi 1^{er} avril à dimanche 2 avril.

Ainsi, les discussions menées se sont conclues par des accords thématiques sur des sujets variés. Les protocoles signés engagent officiellement la parole de l'Etat.

L'accord que j'ai eu le plaisir de signer avec vous, en vos qualités de représentants des organisations principales des communautés amérindiennes et bushinguées, porte des progrès considérables pour ces populations autochtones.

Tout d'abord, la cession par l'Etat de 400 000 hectares de terres à l'établissement public qui sera placé auprès du GCCPAB est une avancée majeure. Pour assurer les moyens de son fonctionnement à cet établissement public, l'Etat participera à son financement. Il est envisagé par ailleurs de lui confier des responsabilités dans le domaine de la gestion du foncier.

Par ailleurs, et comme le prévoit l'article 81 de la Loi Egalité Réelle Outre-mer du 28 Février 2017, les communautés amérindiennes et bushinguées pourront également disposer de représentants participant à la Commission Départementale des Mines.

Concernant l'aérodrome de Camopi, je prends acte de la demande d'ouverture de la piste d'aviation aux vols commerciaux. En lien avec la collectivité territoriale de Guyane et suivant les recommandations du Conseil général de l'environnement et du développement durable, tout sera mis en œuvre pour assurer cette ouverture dans les meilleurs délais.

Afin de protéger votre cadre de vie, l'Etat veillera à l'application rigoureuse des normes, notamment lors de la phase d'étude sur l'impact environnemental des projets aurifères. S'il est avéré qu'un projet n'est pas en conformité avec les lois protégeant les populations, l'environnement et la biodiversité, il sera stoppé.

Madame Claudette LABONTE
Village Kamouyéne
PK 24
97355 Macouria

27, rue Oudinot - 75007 Paris - Tél. : 01.53.69.20.00
Internet : <http://www.outre-mer.gouv.fr>

GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - LA RÉUNION - MAYOTTE - NOUVELLE-CALÉDONIE - POLYNÉSIE FRANÇAISE - SAINT-BARTHÉLEMY - SAINT-MARTIN
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON - WALLIS ET FUTUNA - TERRES AUSTRALES ET ANTAÉCTIQUES FRANÇAISES



Nous diligenterons une mission de haut niveau chargée d'évaluer les dispositifs existants de lutte contre l'orpaillage illégal. Cette mission pourra proposer de nouvelles mesures. Nous expérimentons par ailleurs des contrôles fluviaux fixes sur l'Oyapock et le Maroni.

En matière scolaire, le rectorat et la Collectivité territoriale de Guyane étudieront conjointement la réalisation d'une structure d'accueil des jeunes de Trois-Sauts scolarisés au collège de Camopi. Nous nous engagerons également en faveur de la réussite éducative en créant des postes d'intervenants en langues maternelles dans les écoles : le doublement des ILM a été inscrit parmi les mesures du plan d'urgence, avec une attention particulière portée au statut de ces personnels et à l'équipement des écoles en matériel pédagogique adapté.

Pour diffuser la connaissance de vos communautés, l'Etat veillera également à ce que l'enseignement de l'Histoire des peuples autochtones soit intégré à la construction du projet académique de la Guyane qui sera engagée avant la fin de l'année scolaire.

L'université de Guyane, créée en 2014 sera sollicitée pour la création d'un module « *droits des peuples autochtones* » et pour que les cursus universitaires qu'elle propose prennent en compte la sensibilisation des étudiants aux spécificités des communautés amérindiennes et bushinguées.

Vous avez demandé la création d'une fondation reconnue d'utilité publique pour financer des actions de soutien à vos populations en liant financement privés et financement publics à parité. Je peux vous assurer de mon engagement pour soutenir les mécènes qui s'engageront dans cette voie.

En outre, nous renforcerons l'offre de soins sur le territoire, ce qui répond à une récurrente et légitime attente de nos concitoyens résidant dans les communes de l'intérieur de la Guyane. Nous rénovons et renforcerons les centres départementaux de prévention et de santé afin d'assurer une offre de santé au plus près de vos lieux d'habitation, ce qui implique une attention particulière portée aux structures existantes à Camopi, Papaïchton, Grand-Santi, Kayode et Elahé et au centre de médecine préventive de Maripasoula.

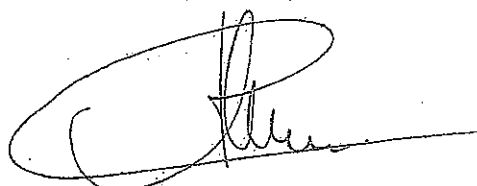
La cellule pour le mieux-être des populations de l'intérieur, qui dépend aujourd'hui de la préfecture, sera placée sous la responsabilité de l'agence régionale de santé pour renforcer ses moyens en y affectant du personnel spécialisé. Ces moyens supplémentaires permettront d'améliorer la prise en charge des problématiques de santé publique des populations de l'intérieur, et d'améliorer leur qualité de vie.



Madame, soyez assuré que le gouvernement travaillera jusqu'au bout à la bonne mise en œuvre des mesures sur lesquelles nous nous sommes engagés. Afin de veiller à la bonne application des dispositions retenues, un comité de suivi sera mis en place sous l'autorité du Préfet de Guyane. Au-delà des prochaines échéances électorales, la continuité et l'engagement de l'Etat à vos côtés seront assurés. Ce comité en sera le garant.

L'accord que nous venons de signer garantit le soutien de l'Etat aux populations autochtones de Guyane. Nous avons entendu les préoccupations et les attentes légitimes de nos compatriotes et nous y avons répondu, comme en témoigne cet accord, avec force, volonté et ambition.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ericka BAREIGTS', written over a horizontal line.

Ericka BAREIGTS





MINISTÈRE DES OUTRE-MER

La Ministre

Paris, le 19 AVR. 2017

Réf. : 17-012316-D

Monsieur,

Fidèle à la démarche de co-construction qui m'anime, j'ai fait le choix d'organiser à Cayenne, sur la base des revendications exprimées, des groupes de travail thématiques dans la nuit de samedi 1^{er} avril à dimanche 2 avril.

Ainsi, les discussions menées se sont conclues par des accords thématiques sur des sujets variés. Les protocoles signés engagent officiellement la parole de l'Etat.

L'accord que j'ai eu le plaisir de signer avec vous, en vos qualités de représentants des organisations principales des communautés amérindiennes et bushiniguées, porte des progrès considérables pour ces populations autochtones.

Tout d'abord, la cession par l'Etat de 400 000 hectares de terres à l'établissement public qui sera placé auprès du GCCPAB est une avancée majeure. Pour assurer les moyens de son fonctionnement à cet établissement public, l'Etat participera à son financement. Il est envisagé par ailleurs de lui confier des responsabilités dans le domaine de la gestion du foncier.

Par ailleurs, et comme le prévoit l'article 81 de la Loi Egalité Réelle Outre-mer du 28 Février 2017, les communautés amérindiennes et bushiniguées pourront également disposer de représentants participant à la Commission Départementale des Mines.

Concernant l'aérodrome de Canopi, je prends acte de la demande d'ouverture de la piste d'aviation aux vols commerciaux. En lien avec la collectivité territoriale de Guyane et suivant les recommandations du Conseil général de l'environnement et du développement durable, tout sera mis en œuvre pour assurer cette ouverture dans les meilleurs délais.

Afin de protéger votre cadre de vie, l'Etat veillera à l'application rigoureuse des normes, notamment lors de la phase d'étude sur l'impact environnemental des projets aurifères. S'il est avéré qu'un projet n'est pas en conformité avec les lois protégeant les populations, l'environnement et la biodiversité, il sera stoppé.

Représentant des Jeunesses autochtones de Guyane
Monsieur Christophe PIERRE
Village Terre Rouge
97320 Saint - Laurent du Maroni

27, rue Oudinot - 75007 Paris - Tél. : 01.53.69.20.00
Internet : <http://www.outre-mer.gouv.fr>

GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - LA RÉUNION - MAYOTTE - NOUVELLE-CALÉDONIE - POLYNÉSIE FRANÇAISE - SAINT-BARTHÉLEMY - SAINT-MARTIN
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON - WALLIS ET FUTUNA - TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES



Nous diligenterons une mission de haut niveau chargée d'évaluer les dispositifs existants de lutte contre l'orpaillage illégal. Cette mission pourra proposer de nouvelles mesures. Nous expérimenterons par ailleurs des contrôles fluviaux fixes sur l'Oyapock et le Maroni.

En matière scolaire, le rectorat et la Collectivité territoriale de Guyane étudieront conjointement la réalisation d'une structure d'accueil des jeunes de Trois-Sauts scolarisés au collège de Camopi. Nous nous engagerons également en faveur de la réussite éducative en créant des postes d'intervenants en langues maternelles dans les écoles : le doublement des ILM a été inscrit parmi les mesures du plan d'urgence, avec une attention particulière portée au statut de ces personnels et à l'équipement des écoles en matériel pédagogique adapté.

Pour diffuser la connaissance de vos communautés, l'Etat veillera également à ce que l'enseignement de l'Histoire des peuples autochtones soit intégré à la construction du projet académique de la Guyane qui sera engagée avant la fin de l'année scolaire.

L'université de Guyane, créée en 2014 sera sollicitée pour la création d'un module « *droits des peuples autochtones* » et pour que les cursus universitaires qu'elle propose prennent en compte la sensibilisation des étudiants aux spécificités des communautés amérindiennes et bushinguées.

Vous avez demandé la création d'une fondation reconnue d'utilité publique pour financer des actions de soutien à vos populations en liant financement privés et financement publics à parité. Je peux vous assurer de mon engagement pour soutenir les mécènes qui s'engageront dans cette voie.

En outre, nous renforcerons l'offre de soins sur le territoire, ce qui répond à une récurrente et légitime attente de nos concitoyens résidant dans les communes de l'intérieur de la Guyane. Nous rénoverons et renforcerons les centres départementaux de prévention et de santé afin d'assurer une offre de santé au plus près de vos lieux d'habitation, ce qui implique une attention particulière portée aux structures existantes à Camopi, Papaïchton, Grand-Santi, Kayode et Elahé et au centre de médecine préventive de Maripasoula.

La cellule pour le mieux-être des populations de l'intérieur, qui dépend aujourd'hui de la préfecture, sera placée sous la responsabilité de l'agence régionale de santé pour renforcer ses moyens en y affectant du personnel spécialisé. Ces moyens supplémentaires permettront d'améliorer la prise en charge des problématiques de santé publique des populations de l'intérieur, et d'améliorer leur qualité de vie.



Monsieur, soyez assuré que le gouvernement travaillera jusqu'au bout à la bonne mise en œuvre des mesures sur lesquelles nous nous sommes engagés. Afin de veiller à la bonne application des dispositions retenues, un comité de suivi sera mis en place sous l'autorité du Préfet de Guyane. Au-delà des prochaines échéances électorales, la continuité et l'engagement de l'Etat à vos côtés seront assurés. Ce comité en sera le garant.

L'accord que nous venons de signer garantit le soutien de l'Etat aux populations autochtones de Guyane. Nous avons entendu les préoccupations et les attentes légitimes de nos compatriotes et nous y avons répondu, comme en témoigne cet accord, avec force, volonté et ambition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Ericka BAREIGTS





MINISTÈRE DES OUTRE-MER

Le Ministre

Paris, le 13 AVR. 2017

Monsieur le Président,

Engagée dans une démarche de co-construction, j'ai souhaité que les services de l'Etat échangent avec différents membres du collectif tout au long de la nuit du 1^{er} au 2 avril. Nous avons ainsi conçu collectivement plusieurs accords qui sont autant de mesures importantes pour le développement de la société et de l'économie guyanaise.

Ces accords complètent, et enrichissent, le plan d'urgence de près de 1,1 Milliard d'euros qui a été décidé lors du Conseil des Ministres du 5 avril 2017.

J'ai eu le plaisir de signer avec vous, en votre qualité de représentants des principales organisations de socioprofessionnels du BTP, un accord qui a pour ambition de répondre de manière très concrète aux attentes des Guyanaises et des Guyanais dans le secteur du BTP. Cet accord contient, en premier lieu, des dispositions pour améliorer la situation financière des entreprises du secteur confrontées à des difficultés particulières. Elles doivent, en effet, faire face à l'allongement des délais de paiement de la part des collectivités, qui fragilisent leur trésorerie, compromettant parfois la poursuite de leurs activités et les obligeant à retarder le paiement de leurs cotisations.

C'est la raison pour laquelle l'accord prévoit la mise en œuvre d'un modèle unique de traitement des situations et d'amélioration des délais administratifs de traitement. Il permettra l'accélération des mises en paiement et réduira les délais entre la réalisation des prestations et le versement effectif des sommes dues aux entreprises du BTP.

.../...

Monsieur Franck HO-WEN-SZE
Président
Fédération Régionale du Bâtiment
et des Travaux Publics de Guyane
BP 842
97339 CAYENNE Cédex

27, rue Oudinot - 75007 Paris - Tél : 01.53.69.20.00
Internet : www.outre-mer.gouv.fr

Guadeloupe - Guyane - Martinique - La Réunion - Mayotte - Nouvelle-Calédonie - Polynésie française - Saint-Barthélemy - Saint-Martin
Saint-Pierre-et-Miquelon - Wallis et Futuna - Terres Australes et Antarctiques françaises

En parallèle, l'accord que nous avons signé aborde l'enjeu des moratoires sur les dettes fiscales et sociales, au travers d'une application stricte du décret du 29 mars 2013 relatif aux délais de paiement dans le cadre des marchés publics et de la mise en œuvre des intérêts moratoires en cas de retard. Les conditions relatives à la mise en place d'un dispositif de mobilisation des créances détenues par les entreprises du BTP envers les donneurs d'ordre publics seront étudiées en lien avec BPI France et l'Etat. En outre, la demande de dérogation au code des marchés publics qui viserait à augmenter le plafond des paiements directs par le titulaire du marché à ses sous-traitants porté à 50 000 € sera examinée avec bienveillance.

Au-delà des enjeux de délais de paiement, les entreprises du BTP souffrent des incertitudes sur le niveau de la commande publique et de l'absence de visibilité sur les chantiers qui seront lancés à moyen terme.

Pour y remédier, l'accord implique que l'aide exceptionnelle de 53 millions d'euros accordée à la CTG facilitera le financement des investissements prévus dans l'actuel contrat de plan Etat Région et qu'une mission d'aide au pôle Affaires européennes soit diligentée pour aider au montage des dossiers et à la gestion des fonds européens, lesquels s'élèvent à près de 600 M. € sur la période 2014-2020.

L'Etat favorisera également l'accroissement des moyens du groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification dans le BTP - GEIQ-BTP. Il s'agit d'un outil facilitant la mutualisation des ressources entre les entreprises du secteur et la montée en compétence des professionnels.

Par ailleurs, l'accord entérine le renforcement d'une personne de l'équipe de la DIECCTE en charge de l'accompagnement de la structure. Dans le domaine de la montée en compétences des professionnels, il prévoit également de généraliser les clauses sociales d'insertion incluant une action de professionnalisation dans les marchés bénéficiant de subventions, d'élargir l'enveloppe de LADOM pour les parcours de mobilité dans l'Hexagone, de mettre à disposition de la structure des fonds pour la pré-qualification, notamment pour l'acquisition de compétences socles non prises en charge par l'OPCA et de donner à la structure la qualité de prescripteur de stages.

L'accord intègre également des dispositions pour apporter des réponses concrètes en matière de logement au bénéfice des jeunes dans le cadre des déplacements prévus dans leur parcours d'alternance et d'insertion. Il a aussi pour objectif d'élargir la gratuité des transports à tous les salariés en insertion inscrits dans les parcours de qualification. Enfin, il permettra sans délai d'étudier les possibilités d'héberger à titre gratuit les jeunes en insertion provenant des communes isolées.

L'accord intègre également un certain nombre de dispositions pour favoriser le financement des logements sociaux en Guyane. L'accroissement de la production sera en effet nécessaire pour faire face à la croissance démographique soutenue à laquelle le territoire est confronté. De plus, une attention particulière devra être apportée pour veiller à un équilibre territorial dans la répartition de l'offre.

.../...

Dans cette optique, l'accord prévoit un soutien spécifique à la construction de logements sociaux sur le Maroni en réservant un pourcentage de LBU aux projets dans cette zone et en prévoyant la contractualisation d'une avance forfaitaire d'au moins 30 % du montant du marché sur tous les chantiers isolés, en parallèle de l'examen d'une modification des règles d'attribution de la LBU.

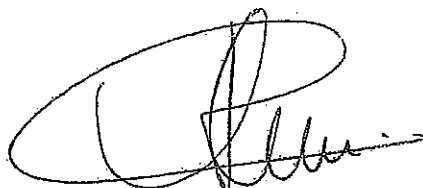
L'Opération d'intérêt national (OIN), dont le périmètre est désormais défini, constituera un outil déterminant pour l'aménagement du territoire et le développement de l'offre de logements sociaux. L'accord intègre une accélération de son calendrier de mise en œuvre et une adaptation de sa gouvernance pour une prise en compte des intérêts de l'ensemble des parties prenantes concernées. Des réunions mensuelles et des points d'étape seront réalisés avec la Fédération régionale du BTP.

Enfin, les règles d'attribution de la LBU seront revues pour accroître sa mobilisation au profit du territoire guyanais. Une augmentation de la LBU interviendra par abondements au cours de l'exercice 2017. L'objectif d'atteindre une dotation initiale de 60 millions d'euros est réaffirmé.

Monsieur le Président, soyez assuré que le gouvernement travaille à la mise en œuvre prompte et fidèle des mesures sur lesquelles nous nous sommes engagés. Afin de veiller à la bonne application des dispositions retenues, un comité de suivi sera mis en place dans les tous prochains jours sous l'autorité du Préfet de Guyane. La continuité de l'engagement de l'Etat à vos côtés est assurée, y compris au-delà des prochaines échéances électorales. Ce comité en sera le garant.

L'engagement de l'Etat en faveur de la Guyane est fort, comme en témoigne la portée de l'accord que nous avons contractualisé. Nous devons faire savoir à nos compatriotes que leurs attentes, légitimes, ont été entendues.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Ericka BAREIGTS



MINISTÈRE DES OUTRE-MER

La Ministre

Paris, le 13 AVR. 2017

Monsieur le Président,

Engagée dans une démarche de co-construction, j'ai souhaité que les services de l'Etat échangent avec différents membres du collectif tout au long de la nuit du 1^{er} au 2 avril. Nous avons ainsi conçu collectivement plusieurs accords qui sont autant de mesures importantes pour le développement de la société et de l'économie guyanaise.

Ces accords complètent, et enrichissent, le plan d'urgence de près de 1,1 Milliard d'euros qui a été décidé lors du Conseil des Ministres du 5 avril 2017.

J'ai eu le plaisir de signer avec vous, en votre qualité de représentants des principales organisations de socioprofessionnels du BTP, un accord qui a pour ambition de répondre de manière très concrète aux attentes des Guyanaises et des Guyanais dans le secteur du BTP. Cet accord contient, en premier lieu, des dispositions pour améliorer la situation financière des entreprises du secteur confrontées à des difficultés particulières. Elles doivent, en effet, faire face à l'allongement des délais de paiement de la part des collectivités, qui fragilisent leur trésorerie, compromettant parfois la poursuite de leurs activités et les obligeant à retarder le paiement de leurs cotisations.

C'est la raison pour laquelle l'accord prévoit la mise en œuvre d'un modèle unique de traitement des situations et d'amélioration des délais administratifs de traitement. Il permettra l'accélération des mises en paiement et réduira les délais entre la réalisation des prestations et le versement effectif des sommes dues aux entreprises du BTP.

.../...

Monsieur Franck LOUISON
Président Outre-mer délégué
Fédération des Très Petites Entreprises
794 C, route de Raban
97300 CAYENNE

27, rue Oudinot - 75007 Paris - Tél : 01.53.69.20.00
Internet : www.outre-mer.gouv.fr

Guadeloupe - Guyane - Martinique - La Réunion - Mayotte - Nouvelle-Calédonie - Polynésie française - Saint-Barthélemy - Saint-Martin
Saint-Pierre-et-Miquelon - Wallis et Futuna - Terres Australes et Antarctiques françaises

En parallèle, l'accord que nous avons signé aborde l'enjeu des moratoires sur les dettes fiscales et sociales, au travers d'une application stricte du décret du 29 mars 2013 relatif aux délais de paiement dans le cadre des marchés publics et de la mise en œuvre des intérêts moratoires en cas de retard. Les conditions relatives à la mise en place d'un dispositif de mobilisation des créances détenues par les entreprises du BTP envers les donneurs d'ordre publics seront étudiées en lien avec BPI France et l'Etat. En outre, la demande de dérogation au code des marchés publics qui viserait à augmenter le plafond des paiements directs par le titulaire du marché à ses sous-traitants porté à 50 000 € sera examinée avec bienveillance.

Au-delà des enjeux de délais de paiement, les entreprises du BTP souffrent des incertitudes sur le niveau de la commande publique et de l'absence de visibilité sur les chantiers qui seront lancés à moyen terme.

Pour y remédier, l'accord implique que l'aide exceptionnelle de 53 millions d'euros accordée à la CTG facilitera le financement des investissements prévus dans l'actuel contrat de plan Etat Région et qu'une mission d'aide au pôle Affaires européennes soit diligentée pour aider au montage des dossiers et à la gestion des fonds européens, lesquels s'élèvent à près de 600 M. € sur la période 2014-2020.

L'Etat favorisera également l'accroissement des moyens du groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification dans le BTP - GEIQ-BTP. Il s'agit d'un outil facilitant la mutualisation des ressources entre les entreprises du secteur et la montée en compétence des professionnels.

Par ailleurs, l'accord entérine le renforcement d'une personne de l'équipe de la DIECCTE en charge de l'accompagnement de la structure. Dans le domaine de la montée en compétences des professionnels, il prévoit également de généraliser les clauses sociales d'insertion incluant une action de professionnalisation dans les marchés bénéficiant de subventions, d'élargir l'enveloppe de LADOM pour les parcours de mobilité dans l'Hexagone, de mettre à disposition de la structure des fonds pour la pré-qualification, notamment pour l'acquisition de compétences sociales non prises en charge par l'OPCA et de donner à la structure la qualité de prescripteur de stages.

L'accord intègre également des dispositions pour apporter des réponses concrètes en matière de logement au bénéfice des jeunes dans le cadre des déplacements prévus dans leur parcours d'alternance et d'insertion. Il a aussi pour objectif d'élargir la gratuité des transports à tous les salariés en insertion inscrits dans les parcours de qualification. Enfin, il permettra sans délai d'étudier les possibilités d'héberger à titre gratuit les jeunes en insertion provenant des communes isolées.

L'accord intègre également un certain nombre de dispositions pour favoriser le financement des logements sociaux en Guyane. L'accroissement de la production sera en effet nécessaire pour faire face à la croissance démographique soutenue à laquelle le territoire est confronté. De plus, une attention particulière devra être apportée pour veiller à un équilibre territorial dans la répartition de l'offre.

.../...

Dans cette optique, l'accord prévoit un soutien spécifique à la construction de logements sociaux sur le Maroni en réservant un pourcentage de LBU aux projets dans cette zone et en prévoyant la contractualisation d'une avance forfaitaire d'au moins 30 % du montant du marché sur tous les chantiers isolés, en parallèle de l'examen d'une modification des règles d'attribution de la LBU.

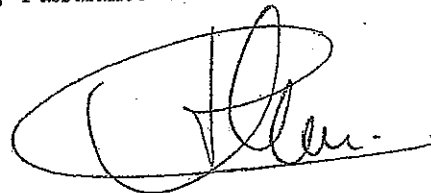
L'Opération d'intérêt national (OIN), dont le périmètre est désormais défini, constituera un outil déterminant pour l'aménagement du territoire et le développement de l'offre de logements sociaux. L'accord intègre une accélération de son calendrier de mise en œuvre et une adaptation de sa gouvernance pour une prise en compte des intérêts de l'ensemble des parties prenantes concernées. Des réunions mensuelles et des points d'étape seront réalisés avec la Fédération régionale du BTP.

Enfin, les règles d'attribution de la LBU seront revues pour accroître sa mobilisation au profit du territoire guyanais. Une augmentation de la LBU interviendra par abondements au cours de l'exercice 2017. L'objectif d'atteindre une dotation initiale de 60 millions d'euros est réaffirmé.

Monsieur le Président, soyez assuré que le gouvernement travaille à la mise en œuvre prompte et fidèle des mesures sur lesquelles nous nous sommes engagés. Afin de veiller à la bonne application des dispositions retenues, un comité de suivi sera mis en place dans les tous prochains jours sous l'autorité du Préfet de Guyane. La continuité de l'engagement de l'Etat à vos côtés est assurée, y compris au-delà des prochaines échéances électorales. Ce comité en sera le garant.

L'engagement de l'Etat en faveur de la Guyane est fort, comme en témoigne la portée de l'accord que nous avons contractualisé. Nous devons faire savoir à nos compatriotes que leurs attentes, légitimes, ont été entendues.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Ericka BAREIGTS



MINISTÈRE DES OUTRE-MER

La Ministre

Paris, le 13 AVR. 2017

Monsieur le Conseiller,

Au cours de la nuit du 1^{er} au 2 avril, l'État et les représentants des différentes organisations socioprofessionnelles présentes au sein du Collectif « Pou Lagwiyan Dékolé » ont élaboré collectivement différents accords thématiques. Ils portent des avancées importantes pour la Guyane toute entière et pour l'amélioration concrète des conditions de vie des Guyanaises et Guyanais dans une perspective de rattrapage sur les standards nationaux.

Ces accords complètent et enrichissent le plan d'urgence de près d'1,1 milliard d'euros qui a été décidé lors du Conseil des Ministres du 5 avril 2017.

J'ai eu le plaisir de signer avec vous, en votre qualité de représentant régional de l'Ordre des Architectes de Guyane, un accord qui a pour ambition de répondre de manière très concrète aux attentes des Guyanaises et des Guyanais dans le secteur de l'aménagement.

Au sein de cet accord, nous avons souhaité que soient organisées des Assises de l'Aménagement et de la Construction Durables. Les services de l'État en Guyane piloteront cette mise en place qui devra intervenir rapidement, en lien avec l'ensemble des acteurs du logement, du bâtiment et de la ville.

Ces Assises devront aboutir à la formulation de propositions concrètes pour l'émergence de nouvelles modalités de développement des villes et du territoire guyanais et pour l'invention de nouveaux outils davantage adaptés aux réalités locales. Les problématiques de formation des élus, de gouvernance participative de l'OIN, de promotion des démarches d'économie circulaire dans la construction, de meilleure prise en compte des réalités climatiques et culturelles guyanaises, d'amélioration des modalités de financement du logement social y seront notamment abordées.

Monsieur le Conseiller, soyez assuré que le gouvernement travaillera jusqu'au terme de cette mandature à la bonne mise en œuvre des mesures sur lesquelles nous nous sommes engagés.

.../...

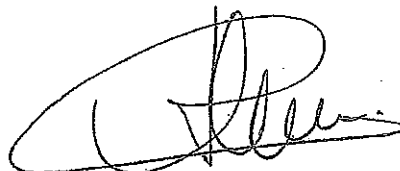
Monsieur Paul TRITSCH
Conseil régional
de l'Ordre des Architectes de Guyane
13, avenue Léopold Héder
97300 CAYENNE

27, rue Oudinot - 75007 Paris - Tél : 01.53.69.20.00
Internet : www.outre-mer.gouv.fr

Guadeloupe - Guyane - Martinique - La Réunion - Mayotte - Nouvelle-Calédonie - Polynésie française - Saint-Barthélemy - Saint-Martin
Saint-Pierre-et-Miquelon - Wallis et Futuna - Terres Australes et Antarctiques françaises

Afin de s'assurer de la mise en œuvre rapide et concrète des différentes mesures, un comité de suivi sera mis en place sous l'autorité du Préfet de Guyane. Il est impératif qu'à l'issue des élections, la continuité de l'engagement de l'Etat à vos côtés soit assurée. Ce comité en sera le garant. C'est avec une volonté de co-construction entre l'Etat et l'ensemble des forces vives du territoire que nous ferons avancer ensemble la Guyane.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ericka Bareigts', written in a cursive style with a large initial 'E'.

Ericka BAREIGTS



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Le Ministre

Paris, le 21 avril 2017

CAB/MT/BF/CB/D-17-011608

Monsieur le Directeur général,

Comme vous le savez, dans le cadre des événements récents en Guyane, la situation du Centre médico-chirurgical de Kourou (CMCK) retient toute mon attention. C'est dans cet esprit que j'ai missionné l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) pour analyser plus particulièrement les conditions d'évolution de cet établissement dans le cadre du désengagement annoncé de la Croix-Rouge française.

La situation actuelle conduit les acteurs locaux à demander la création d'un établissement public autonome de santé. Au bénéfice des premiers constats de la mission de l'IGAS, c'est la solution que le gouvernement entend mettre en œuvre.

Ainsi, en ce qui concerne l'avenir du CMCK, je comprends, compte tenu des éléments réunis par la mission et par vos soins, l'attachement très fort des agents de cet établissement à disposer d'assurances renforcées sur l'avenir de la structure.

Dans ce contexte, je vous confirme qu'un établissement public de santé autonome va être créé à Kourou. Ses actions seront étroitement coordonnées avec celles du secteur hospitalier guyanais. Elles s'inséreront dans le cadre d'un groupement hospitalier de territoire.

Il appartient donc désormais à la mission de l'IGAS de déterminer, en lien avec vous et vos services, suite aux échanges avec les acteurs, les modalités permettant de créer cet établissement public de santé autonome à Kourou et son insertion dans le système de soins guyanais.

.../...

Monsieur Jacques CARTIAUX
Directeur général de l'Agence régionale de Guyane
66 avenue des Flamboyants
BP 696
97336 CCAYENN cedex

Par ailleurs, comme je l'ai indiqué précédemment, je vous confirme que l'État entend poursuivre son soutien au CMCK, en lien avec les autres financements mobilisés (CNES notamment). Dans le cadre applicable, suite à l'examen de la situation financière précise de la structure, une aide exceptionnelle pourra être apportée pour permettre à l'établissement de faire face à ses besoins de trésorerie au titre de 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma sincère considération.

Marisol Touraine

Marisol TOURAINE

Service émetteur : Direction générale

Affaire suivie par : Jacques CARTIAUX
Courriel : jacques.cartiaux@ars.sante.fr

Téléphone : 05 94 25 72 53
Télécopie : 05 94 35 49 81

Ref : 21/04/2017/n°087
PJ :

Date :

Objet : Evolution CMCK de Kourou en établissement public de santé

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé de Guyane

à

Monsieur le Préfet de la Guyane

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du passage du Centre Médico-chirurgical de KOUROU (CMCK) en établissement public de santé et en complément du courrier de Madame la Ministre de la Santé en date du 21 avril 2017 (références : CAB/MT/BF/CB/D-17-010608), je tiens à vous apporter les précisions suivantes.

Il convient tout d'abord de rappeler que le régime des autorisations d'activité d'un établissement public de santé relève de la compétence du directeur général de l'Agence Régionale de Santé. Pour cette raison, le courrier cité ci-avant de Madame la Ministre n'a pas à faire référence aux autorisations d'activité.

Dans ce cadre, il m'appartient de réaffirmer que l'ensemble des autorisations actuelles seront maintenues lors du passage du CMCK en établissement public de santé.

Par ailleurs, au travers du nouveau Projet Régional de Santé, des autorisations nouvelles et complémentaires pourront être accordées au CMCK pour répondre aux besoins de santé du bassin de population et éventuellement de l'ensemble de la Guyane.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Directeur général de l'ARS

Le directeur général adjoint



Fabien LALEU

RELEVÉS DE DÉCISIONS

A FINALISER



Groupe de travail Foncier

Cayenne, le 02/04/2017

Accord de Cayenne
Fôle foncier

- L'État cédera à titre gratuit 250 000 hectares de foncier aux collectivités territoriales (CTG et communes) et 400 000 hectares pour les communautés autochtones, tel qu'annoncé le 1^{er} avril.
- L'État s'engage à traiter l'ensemble des demandes des fonciers en instance dans les meilleurs délais en cohérence avec les autres acteurs de la procédure et avec une approche territoriale.
- L'État s'engage à la création sous un an d'une CAF pour les demandes de foncier des particuliers, ce qui permettra un processus équitable, rapide et transparent de cession du foncier.

Erica BAREIGTS

Muriel MARBOIS

Ministre des Outre-mer

La représente des collectifs

POLE FONCIER

	Revendications	Origines	Réponses ETAT au 02/04/17	Contre-propositions	Observations
1	Reprises immédiates des réunions entre les associations foncières et France Domaine avec la rédaction d'un compte-rendu validé par les 2 parties.			Maintien de la revendication	
2	"La suspension immédiate des demandes de cessions onéreuses de foncier en zone agricole"	Protocole d'accord relatif au renforcement du secteur agricole en Guyane 1er avril 2017- Proposition portée par la DSEFA	Proposition "scadé" dans le dit Protocole du 1er avril 2017	Point bloquant avec réponse immédiate	
3	"La suspension immédiate des demandes de cessions onéreuses de foncier dans les zones agricoles dédiées aux exploitants agricoles."	Gouvernement des associations foncières de Guyane		Proposition à reformuler car contraire à l'intérêt général - Voir Demande n°3, d'après :	1- TOUTES LES REVENDICATIONS DU POLE FONCIER N'ONT PAS ETÉ TRAITÉES 2- LA SUSPENSION IMMÉDIATE DES CÉSSIONS ONÉREUSES EN ZONE AGRICOLE ACTÉ PAR LE "PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU RENFORCEMENT DU SECTEUR AGRICOLE EN GUYANE" EST EN COTRADICTION AVEC LA REVENDICATION DU POLE FONCIER RELATIVE A LA REGULARISATION EN COURS
4	La finalisation immédiate des régularisations des demandes de cessions onéreuses des particuliers et pluri-familis déjà installés sur le domaine privé de l'état au prix symbolique.	Gouvernement des associations foncières de Guyane	1. l'état s'engage à traiter l'ensemble des demandes des foncier en instance dans les meilleurs délais	Finalisation de l'ensemble des régularisations des cessions onéreuses au 31 décembre 2017 Point bloquant avec réponse immédiate	
5	Un décret immédiat pour la création d'une commission d'attribution foncière pour les particuliers, telle que préconisée par la délégation sénatoriale à l'Outre-mer dans son rapport du 13 juin 2015 (Domaine public et privé de l'Etat d'Outre-mer : 30 propositions pour mettre fin à une gestion fautive et stérile" . Il est entendu que la gouvernance de cette CAF doit être à dominante foncière. L'attribution du foncier aux particuliers implique la création préalable d'un zonage spécifique, non nécessairement aménagé, et approprié, dans le cadre de la réduction des PLU. On s'entendrait en son sein d'un prix de cession, des finalités pourvues et de la conformité au PLU. Cela entrainerait les décisions ou coup par coup sans concertation, et sous respect des documents de planification de l'aménagement, notamment des zones agricoles définies dans le SRH ou niveau régional" . (CTG).	Gouvernement des associations foncières de Guyane	"l'état s'engage à la création sous un an d'une CAF pour les demandes de foncier des particuliers résidents en Guyane, ce qui permettra un processus équitable, rapide et transparent de cession du foncier"	Ce processus ne concerne pas les demandes de cessions onéreuses déposées antérieurement à la date d'effet dudit décret par les associations foncières.	
6	Pan pluriannuel de rétrocession gratuite de foncier obtenu par l'état aux institutions publiques locales.	Gouvernement des associations foncières de Guyane	250K hect (CTG + communes) et 400K hect (Autodotomes).	Maintien de la revendication	
7	Création d'un Office Territorial du Foncier (OTF)	Gouvernement des associations foncières de Guyane		Nouvelle revendication	
8		Gouvernement des associations foncières de Guyane - Ass. du Maroni - Ann. w/ opo de Maripasoula - Sous la Prongère de Papachon - v. Vivill de Gran Saut	"l'état obtient 250 000 hectares de foncier aux collectivités territoriales (CTG et communes) et 400 000 hectares pour les communautés autochtones, tel qu'annoncé le 1er avril."		
9	Préciser le rôle de chaque service et établissement public en matière de gestion du foncier : DEAL, DAAF, DNF, ERPAG,...	Gouvernement des associations foncières de Guyane		Maintien de la revendication	
10	Etablir une procédure concertée d'accès au foncier, simplifiée, claire, et pérenne pour TOUTS LES GUYANAIS, et les toutes les associations foncières déjà installées ou souhaitant s'installer sur les terrains relevant du domaine privé de l'état, en vue d'une régularisation immédiate.	Gouvernement des associations foncières de Guyane		Maintien de la revendication	
11	Inclure les groupements d'associations foncières de Guyane dans les commissions d'attribution foncières, ERPAG et SAEFR	Gouvernement des associations foncières de Guyane		Maintien de la revendication	
12	Libération de friches à l'aise de Sinnamary	Gouvernement des associations foncières de Guyane		Maintien de la revendication	
13				Nouvelle demande	
14	Réponse générale de l'Etat - au 01/04/2017 - reprise "stricto sensu" :				
15	"l'état s'est engagé à doter l'OTEN/ ERPAG, les collectivités, les communautés autochtones et bushinenge... et la SAEFR. De plus l'état s'engage à mettre en place d'ici un an un processus équitable, rapide et transparent de cession et de vente du foncier. A				
16	Cette opération qui constitue une évolution fondamentale se fera sous l'autorité de l'Etat, dans le respect des documents d'urbanisme des communes et en associant les parties prenantes concernées : élus, instances professionnelles, agricole et forestière, comité consultatif des populations autochtones et bushinenge"				
17					

POLE FONCIER

Revendications		Origines	Réponses ETAT au 02/04/17	Contre-propositions	Observations
1	Reprise immédiate des réunions entre les associations foncières et France Domaine avec la rédaction d'un compte-rendu validé par les 2 parties.			Maintien de la revendication	
2	"La suspension immédiate des demandes de concessions onéreuses de foncier en zone agricole"	Protocole d'accord relatif au renforcement du secteur agricole en Guyane 1er avril 2017 - Proposition portée par la FISEA	Proposition "bêta" dans le dit Protocole du 1er avril 2017	Point bloquant avec réponse immédiate Proposition à reformuler car contraire à l'intérêt général - Voir Demande n°3, ci-après :	1 - TOUTES LES REVENDICATIONS DU POLE FONCIER NOUVT PAS ETE TRAITÉES 2 - LA SUSPENSION IMMEDIATE DES CESSIIONS ONEREUSES EN ZONE AGRICOLE ACTEE PAR LE "PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU RENFORCEMENT DU SECTEUR AGRICOLE EN GUYANE" EST EN CONTRADICTION AVEC LA REVENDICATION DU POLE FONCIER RELATIVE A LA REGULARISATION EN COURS
3	"La suspension immédiate des demandes de concessions onéreuses de foncier dans les zones agricoles dédiées aux exploitants agricoles."	Gouvernement des associations foncières de Guyane			
4	La finalisation immédiate des régularisations des demandes de concessions onéreuses des particuliers et plus-cifidis déjà installés sur le domaine privé de l'Etat au prix symbolique.	Gouvernement des associations foncières de Guyane	L'Etat s'engage à traiter l'ensemble des demandes des fonciers en instance dans les meilleurs délais	Finalisation de l'ensemble des régularisations des concessions onéreuses au 31 décembre 2017 Point bloquant avec réponse immédiate	
5	Un décret immédiat pour instauration d'une commission d'attribution foncière pour les particuliers, telle que précisée par la délégation sénatoriale à l'Outre-mer dans son rapport du 18 juin 2015 (Domaine public et privé de l'Etat d'Outre-mer : 30 propositions pour mettre fin à une gestion floue et stérile... Il est entendu que la gouvernance de cette CAF doit être à dominante territoriale, avec la composante de groupements d'associations foncières y ayant voix délibérative. L'attribution du foncier aux particuliers induit la création préalable d'un zonage spécifique, non nécessairement aménagé, et approuvé, dans le cadre de la révision des P.U. On comprendrait en son sein d'un côté des familles pourvues et de la conformité au P.U. Cela entraînerait les décisions au coup par coup sans concertation, et sans respect des documents de planification de l'aménagement, notamment des zones agricoles définies dans le SAR au niveau régional ; (CTG)	Gouvernement des associations foncières de Guyane	"l'Etat s'engage à la création sous un an d'une CAF pour les demandes de foncier des particuliers résidents en Guyane, ce qui permettra un processus équitable, rapide et transparent de cession du foncier"	Ce processus ne concerne pas les demandes de concessions onéreuses déposées antérieurement à la date d'effet dudit décret par les associations foncières.	
6	Plan parlementaire de rétrocession gratuite de foncier détenu par l'Etat aux institutions publiques locales.	Gouvernement des associations foncières de Guyane	250K hect (CTG + communes) et 410K hect (Autochtones)	Maintien de la revendication	
7	Création d'un Office Territorial du Foncier (OTF)	Gouvernement des associations foncières de Guyane		Nouvelle revendication	
8		Gouvernement des associations foncières de Guyane - Ass Indé Mou Gangne - Ass la Savane - Collectif des habitants du Maroni - Ass w'opu de Maripasoula - Sous la Frontière de Papayitchon - u w'w' de Gran Sinti	"l'Etat cédant 250 000 hectares de foncier aux collectivités territoriales (CTG et communes) et 400 000 hectares pour les communautés autochtones, tel qu'annoncé le 1er avril"		
10	DAAF, ONF, EPFAG,...	Gouvernement des associations foncières de Guyane		Maintien de la revendication	
11	Etablir une procédure concertée d'accès au foncier, simplifiée, claire, et pérenne pour TOUS LES GUYANAIS, et les toutes les associations foncières déjà installées ou souhaitant s'installer sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat, au vu d'une réglementation immédiate.	Gouvernement des associations foncières de Guyane		Maintien de la revendication	
12	Inclure les groupements d'associations foncières de Guyane dans les commissions d'attribution foncières EPFAG et SAGER	Gouvernement des associations foncières de Guyane		Maintien de la revendication	
9	Libération de l'acte à l'aise de Sinnamary	Gouvernement des associations foncières de Guyane		Nouvelle demande	
14					
15	Réponse générale de l'ETAT - au 02/04/2017 - reprise "stricto sensu" : "L'Etat s'est engagé à doter TOUS LES TERRAINS, les collectivités, les communautés autochtones et bushlangues... et la SARFI. De plus l'Etat s'engage à mettre en place et d'ici un an un processus équitable, rapide et transparent de cession et de vente du foncier. A				
16	Cette opération qui constitue une évolution fondamentale se fera sous l'égide du l'Etat, dans le respect des documents d'urbanisme des communes et en associant les parties prenantes concernées : élus, instances professionnelles agricoles et forestières comité consultatif des populations autochtones et bushlangues"				
17					



ACCORD DE CAYENNE

Groupe de travail Santé

Cayenne, le 02/04/2017

Au nom de la population guyanaise représentée par son collectif « POU LAGWIYANN DÉKOLÉ » le pôle Santé a demandé la mise en œuvre imminente d'un plan priorité santé reposant sur des mesures fortes et urgentes.

Le présent document formalise la réponse que l'État entend apporter et les engagements que le gouvernement prend.

A titre liminaire, l'État rappelle les mesures sur lesquelles le gouvernement s'est engagé dans le cadre du plan d'urgence pour la Guyane, annoncé par les ministres Matthias FEKL, ministre de l'Intérieur, Ericka BAREIGTS, ministre des outre-mer lors de leur mission en Guyane. Ces mesures sont les suivantes :

- 5 millions d'euros pour le plan de rattrapage handicap de l'Ouest guyanais
- 40 millions d'euros d'investissement pour le développement et la modernisation du CHAR
- 20 millions d'euros délégués en urgence au centre hospitalier de Cayenne pour le remettre à flots et lui permettre de régler ses fournisseurs
- 25 millions d'euros sont délégués pour renforcer le budget d'investissement du CHOG
- Abandon du projet de cession du CMCK en faveur d'un projet s'inscrivant dans le service public

L'Etat s'engage à ce que ces 90 millions d'engagement ne soient pas pour solde de tout compte mais une première tranche d'aide pour redresser la santé en Guyane.

Ainsi, en sus de ces mesures d'urgence, l'Etat s'engage à mettre en place une stratégie pluriannuelle de développement de la santé qui prévoit :

- la création de 150 lits MCO supplémentaires pour les grands centres urbains du littoral ;
- La mise en place d'un Hospital 2 permettant d'accueillir notamment les femmes enceintes issues des territoires isolés, pour un coût d'investissement de 2 millions d'euros
- Le maintien du partenariat avec le CNES dans le cadre duquel un financement du CMCK est assuré par ce dernier.
- Le doublement de l'activité des CDPS
- L'engagement d'une étude globalement, avec la CTG, sur la couverture des besoins de santé des territoires amérindiens, sur les besoins de la protection maternelle et infantile, notamment sur les mesures de pollution des fleuves à proximité des habitations et sur leurs conséquences ;
- La création de places supplémentaires en EPHAD ;
- L'accompagnement de la modernisation et de la professionnalisation des services à domicile ainsi que la mise en place d'une expérimentation répondant aux contraintes géographiques et démographiques et sanitaires du territoire.

Enfin, les mesures présentées par le Collectif et qui n'auront pas pu être traitées immédiatement, notamment en faveur du CMCK, feront l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration du Plan de convergence prévu par la Loi égalité réelle outre-mer.

L'annexe ci-joint présente le détail des demandes présentées par le collectif et des réponses apportées par l'Etat.

Madame la Ministre des Outre-mer

**Le représentant du collectif
« POU LAGWIYANN DÉKOLÉ »
Pôle santé**

DETAIL DES MESURES

1/ Mesures urgentes et communes à tous les Etablissements :

1.1 Création d'un CHU pour la GUYANE à l'instar des autres DOM

-> **Accord** : un CHU sera mis en place par universalisation du centre hospitalier. 4 PU-PH sont d'ores et déjà présents, cette structuration universitaire par l'intérieur de l'établissement se poursuivra. Calendrier : début immédiat, pour une consécration du CHU dans 2 ans.

1.2 Résorption des déficits structurels liés à la T2A et des dettes des établissements CHAR, CMCK et CHOG

-> **En cours** : le COPERMO du 28 mars a acté l'obtention d'une enveloppe de fonctionnement de 20 millions d'euros pour le CHAR, afin de consolider la trésorerie, résorber les dettes fournisseurs et majorer certains budgets spécifiques (MIG centres de santé et MIG précarité). Dans la mise en place de cette mesure, la modernisation de la gestion et de la facturation de l'établissement sera recherchée à due proportion.

1.3 Prévoir des plans d'investissement permettant le développement de chaque établissement CHAR, CMCK et CHOG

-> **Accord** : l'Etat s'engage à verser 40 millions d'euros pour développer le centre hospitalier de Cayenne. Pour le CHOG le COPERMO du 28 février a permis l'obtention d'une dotation de 25 millions d'euros adossé à un prêt de 25 millions d'euros. Ces 50 millions d'euros permettront de stabiliser la trésorerie, solder les dettes fournisseurs, et continuer à assurer le financement du nouvel établissement.

1.4 Augmentation de toutes les dotations et des MIGAC

-> **Obtenu dans le cadre du COPERMO du 28 mars**

1.5 Augmentation du coefficient géographique à 1,41 au lieu de 1,29

-> **En cours** : une première étape a été franchie par arrêté du 17 mars 2017, qui a relevé le coefficient géographique de 1,25 à 1,29. Une évaluation sera conduite en fin d'année 2017 sur l'impact de cette mesure.

1.6 Réouverture du service de transfusion sanguine

-> **Cette mesure sera étudiée dans le cadre d'un groupe d'experts qui sera mis en place dans les prochaines semaines.**

1.7 Création d'un Service Médico Psychologique Régional au centre pénitentiaire

-> **Absolument indispensable** : l'Etat s'engage à le faire dans les meilleurs délais (objectif d'ici fin 2017)

1.8 Développement de la coopération régionale entre les établissements de santé

-> **Des travaux sont conduits en ce sens et seront approfondis.** Une réunion inter-hospitalière a été mise en place en 2017, qui travaille en faveur de filières de soins partagées et se réunit tous les deux mois.

2/ Mesures urgentes attendues au CMCK :

2.1 Transformation du CMCK en établissement public autonome avant le 31 décembre 2017

-> **En cours** : le Premier ministre a annoncé mercredi 28 mars l'abandon du projet de cession du CMCK à la Croix-Rouge et le maintien du CMCK dans le service public. La question de la forme de cet établissement sera étudiée dans le cadre du Comité de mise en œuvre.

2.2 Maintien des autorisations sanitaires et développement de nouvelles spécialités au CMCK (la liste des autorisations sera transmise)

-> **L'Etat s'y engage**

2.3 Préservation des emplois

-> **L'Etat s'engage à stabiliser l'établissement et à ne procéder à aucun licenciement**

2.4 Développement de structures d'accueil médico-sociales sur le bassin des savanes :

- Plan aide à l'investissement en vue de la création d'un EHPAD autorisé par l'arrêté n°21/55/DGASP du 30mai 2016 : **accord**
 - Création d'un hôtel hospitalier
 - Création d'un établissement de Soins de Suites et de Réadaptation (SSR) : **accord**
- CF. annexes n°1 sur <http://nougonkesa.fr/telechargement/>

3/ Mesures urgentes attendues au CHAR :

3.1 Mise aux normes du plan de sécurité et incendie

-> *En cours : dans le cadre du plan d'investissement d'urgence (PUI) de 21 millions d'ores et déjà acté et en cours de déploiement, auquel vient s'ajouter le plan de 40 millions d'euros décidé par le gouvernement les travaux de mise aux normes sécurité incendie, prioritaires, seront lancés*

3.2 Nouveau plateau médico-technique avec un personnel qualifié en fonction des pathologies endémiques du pays. Développer de nouvelles activités pour réduire les évacuations sanitaires

-> *Une première tranche sera déployée par mobilisation du plan d'investissement et de modernisation de l'établissement de 40 millions d'euros. Les besoins complémentaires feront l'objet d'un financement pluriannuel ultérieur.*

3.3 Annulation de tout plan social

-> *L'Etat confirme ce point. Le COPERMO du 28 mars en a pris acte.*

3.4 Création d'une véritable unité urgente de psychiatrie

-> *Le besoin est incontestable. Des études sont en cours en ce sens.*

3.5 Création d'une deuxième unité de soins sous contrainte

-> *Cette mesure fera l'objet d'une étude*

3.6 Création d'une véritable unité pédopsychiatrique

-> *Le besoin est incontestable et fera l'objet d'une étude*

3.7 Création d'un CMP Adultes à Kourou

-> *Cette mesure fera l'objet d'une étude*

3.8 Création d'un service d'addictologie

CF. annexes n°2 sur <http://nougonkesa.fr/telechargement/>

4/ Mesures urgentes attendues au CHOG :

4.1 Subvention de 50 millions d'Euros pour le fonctionnement de notre hôpital et pour le nouvel hôpital

-> *L'Etat s'engage : 25 millions ont été engagés dans le cadre du COPERMO du 28 février, eux-mêmes adossés à un prêt de 25 millions, soit un total de 50 millions d'euros*

4.2 Déblocage des fonds afin de réaliser l'ouverture de services inexistants (ophtalmologie/ORL, cardiologie, soins intensifs...) Nous demandons un plateau technique efficient dès l'ouverture du nouvel hôpital

-> *l'ARS en fait sa priorité : d'ores et déjà IRM, hémodyalise, etc. ont été actés. Un point d'étape sur l'avancée du reste du programme sera fait à la mi-année.*

4.3 Maintien du nombre de lits et l'assurance d'ouverture de services spécialisés tels que la réanimation et l'hémodialyse

->Le nombre de lits sera augmenté à l'occasion du transfert de l'ancien hôpital vers son nouveau site et de nouveaux services seront ouverts (cf. ci-dessus)

4.4 Le rattachement des centres de santé DE L'OUEST au CHOG est primordial

-> Les fonctions médicales pourront être partagées entre le CHAR et le CHOG, permettant au corps médical du CHOG de participer au fonctionnement du centre de santé

4.5 Création d'USLD et MAS sur le site actuel de l'hôpital dès le déménagement dans le nouvel hôpital.

-> Ces mesures ne sont pas finançables à ce jour mais seront étudiées dans le cadre du comité de mise en œuvre car leur pertinence ne fait pas de doute

4.6 L'ouverture de l'hospitalisation pour adolescents ainsi que du service de SDT (soins psychiatriques à la demande d'un tiers). Nous exigeons également l'agrément des urgences psychiatriques

-> L'Etat partage le constat et s'engage à étudier la faisabilité de la mise en œuvre de cette mesure dans le cadre du comité de mise en œuvre

4.7 L'ouverture d'un IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmier) de plein exercice avec une capacité de 50 étudiants IDE+ 50 étudiants AS /AP.

-> Cette mesure dépend de la CTG (formation)

4.8 Création d'une cellule de sécurité en coordination avec les forces de l'ordre.

-> Cette mesure sera étudiée dans le cadre du Comité de Mise en œuvre : la désignation d'un responsable sécurité du site sera étudiée, accompagné d'un partenariat avec les forces de l'ordre

4.9 Prise en charge psychologique immédiate lors des évènements.

-> L'Etat reconnaît la nécessité d'une CUMP à Saint-Laurent mobilisable à la demande. Un arrêté de constitution de cette CUMP sera pris avant la fin de l'année

4.10 Embauche de médecins titulaires des diplômes et ou équivalences leur permettant un plein exercice au sein de notre établissement.

-> L'ARS mobilisera ses effectifs pour optimiser l'attractivité des postes et faciliter les embauches de médecins titulaires. Un groupe de travail sera mis en place pour identifier et résoudre les facteurs bloquants en termes d'attractivité pour les médecins

4.11 Embauche de 120 agents

-> Cette mesure ne peut être satisfaite (nécessite un passage en projet de loi de finance, pas de vecteur législatif avant la fin du mandat).

4.12 Conventions spécifiques avec les compagnies aériennes pour la réduction des billets d'avion pour les départs en formation.

-> L'Etat étudiera cette mesure opportune en lien avec la CTG pour la mettre en place

4.13 La PMI manque d'effectif et de moyens car les communes enclavées en souffrent (ILE PORTALE)

-> Compétence CTG

4.14 Création d'un centre de planification et d'éducation familiale dans l'ouest

-> Compétence CTG

4.15 Création de centre d'hébergement pour les personnes résidant des communes éloignées.

-> **Compétence CTG**

4.16 Création de Centre d'hébergements mixte

-> **Compétence CTG**

4.17 Centre de cure de désintoxication dans l'Ouest

-> **une structure d'addictologie est en cours de mise en place. Une subvention FEDER a été sollicitée**

4.18 Association de prévention à la délinquance (éducateur de rue)

-> **Compétence CTG**

4.19 Création d'une Maison d'enfant à caractère social dans l'ouest

-> **Compétence CTG**

4.20 Création d'un centre éducatif fermé dans l'Ouest

-> **Cette mesure ne peut être actée en l'état mais sera étudiée dans le cadre de l'Etat major de sécurité instauré par le Plan d'urgence**

4.21 Création d'un IME pour l'Ouest

4.22 Création d'un IMED, un ESAT pour l'Ouest

4.23 L'assurance de l'extension du Nouvel hôpital et des compléments de site en lien avec l'accroissement démographique.

CF. annexes n°5 sur <http://nougonkesa.fr/telechargement/> qui sera complétée en séance de négociation

➔ **Les mesures 4. 21 à 4.23 seront satisfaites dans le cadre du plan de rattrapage de 5 millions d'euros en faveur du handicap**

5/ Mesures attendues des représentants des usagers SRDT :

5.1 Audit financier des CDPS

-> **l'évaluation des CDPS a été réalisée, un représentant des communautés autochtones y a été associé**

5.2 Deux hôpitaux de proximité à Maripasoula et à Saint Georges

-> **L'Etat s'engage à développer l'offre de soin à Maripasoula vers la création d'un hôpital de proximité dans le cadre du plan d'investissement de l'hôpital.**

5.3 Abrogation de l'ordonnance 2005 sans effet rétroactif avec mise en place d'une commission de recrutement des PS

-> **L'Etat s'engage à rééquilibrer l'armement des services de façon à limiter l'usage de l'ordonnance de 2005 au strict indispensable. Le ministère de la Santé actera cet engagement par un écrit.**

5.4 Commission de contrôle des établissements privés

-> **à étudier**

5.5 Construction et installation d'un établissement médico-éducatif et social dans chaque bassin de population

-> **en cours, dans le cadre du plan de rattrapage. Un bilan d'étape sera fait à la fin de l'année.**

5.6 Coopération forte et outrancière internationale avec les pays limitrophes

-> **La coopération avec le Suriname et le Brésil est une priorité. Un protocole est en cours de négociation avec pour objectif d'aboutir d'ici 3 mois.**

5.7 Répondre aux besoins du grand âge et compenser la perte d'autonomie

-> **Compétence CTG**

5.8 Favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap

-> **Compétence CTG**

5.9 Assurer et garantir le service public de santé mentale
->> cf ; mesure 1.7 : objectif mise en place d'ici la fin de l'année

5.10 Institut de recherche appliquée guyanais
-> **Le bâtiment Recherche sera réhabilité dans le cadre du programme d'investissement du CHAR et de sa transformation en CHU**

5.11 Clarification des missions et des compétences de l'ARS
CF. annexes n°15 et 19 sur <http://nougonkesa.fr/telechargement/>

6/ Mesures attendues pour la CGSS :

6.1 Création de 140 emplois étalés sur 5 ans dont 40 immédiatement afin de :

- réduire les délais d'attente et de traitement des dossiers
- réduire les délais de paiements aux assurés, aux retraités, aux hôpitaux et aux professionnels de santé

CF. annexes n°3 sur <http://nougonkesa.fr/telechargement/>

➔ **Cette mesure ne peut être traitée que dans le cadre du PLFSS (pas traitable donc d'ici la fin de la mandature du fait du manque de vecteur législatif). Elle pourra être étudiée dans le cadre du comité de mise en oeuvre**

7/ Mesures attendues pour l'ARS :

7.1 Garantir une gouvernance performante pour l'Agence :

- Prioriser les compétences managériales des directeurs et les évaluer en conséquence.
- Organiser la mobilité immédiate de la directrice de la régulation de l'offre de soins et renforcer l'effectif médical de cette direction.
- Respecter les règles du dialogue social et la place de toutes les instances représentatives du personnel.

7.2 Maintenir et/ou développer les spécialités hospitalières et projets suivants :

- Dialyse
 - Unités neurovasculaires (UNV) pour la prise en charge des AVC
 - Projet « Esanté » (ex : télémédecine...), octroyer une dotation spécifique de 1,5 millions par an
- ➔ **Accord sur tout**

7.3 Changement de paradigme pour le COPERMO de la Guyane en ce qui concerne la stratégie de retour à l'équilibre

7.4 Renforcement du plafond d'emploi de l'Agence +30 ETP.

7.5 Pallier l'absence d'infrastructure de Transport :

- Enveloppe pérenne pour le transport des enfants vers les structures médicosociales
- Agréer des pirogues sanitaires (ambulances, VSL).
- Faciliter le traitement des flux de transport en assimilant réglementairement les compagnies aériennes à des transporteurs sanitaires.

CF. annexes n°16 sur <http://nougonkesa.fr/telechargement/>

➔ **Cf atelier transports : un projet de pirogue sanitaire agréé sera étudié pour 2017**

8/ Mesures attendues pour toutes les organisations présentes sur le site officiel NOU GON KE SA

8.1 Le Collectif Famille Jeunesse en Danger – voir annexe 6

8.2 Mission Locale – voir annexe 8

8.3 Le CRSA – voir annexe 4

8.4 Collectif des praticiens du CHAR – voir annexe 18



Cayenne, le 02/04/2017

Accord de Cayenne
Pôle Sport

L'État s'engage à accompagner la politique régionale de développement du Sport en Guyane en partenariat avec les acteurs du secteur ;

L'État apportera, sans délai, son soutien technique à la résorption des chantiers engagés dans le cadre de Guyane base Avancée afin d'aboutir à une réponse concrète en vue de la réalisation définitive de l'ensemble des équipements sportifs programmés. Par ailleurs l'État engage avec la ville de Kourou et avec l'AFD les discussions nécessaires à l'élaboration d'un protocole de restructuration financière qui permettra de redonner à la Commune des marges de manœuvre nécessaires à la réalisation du projet relatif au Stade de Bois Chaudat ;

L'État s'engage à mobiliser ses services dans le cadre de la réalisation et la rédaction du Schéma Territorial du Sport en Guyane. Ce soutien pourra faire l'objet d'une aide technico-financière qui sera allouée au CROSGUY ;

L'État appuiera la demande de reconnaissance de la pratique du DJOKAN, Art Martial Américain en tant que discipline sportive. Cette reconnaissance permettra à cette pratique de figurer au sein des disciplines au rang des activités sportives qui seront prises en compte dans le Schéma Territorial du Sport. Un courrier de la ministre des Outre-Mer sera rédigé en ce sens dans les prochains jours ;

Dès l'établissement d'un recensement des besoins précis, l'État accompagnera avec les moyens dédiés à la mise en plan de formation ambitieux dans le domaine sportif ;

Dans le cadre du Schéma Territorial du Sport en Guyane sur 5 ans, il sera tenu compte, avec le soutien de l'État des enjeux suivants :

- l'aménagement des équipements sportifs dans les quartiers prioritaires ;
- la modernisation des équipements sportifs en vue de leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- l'installation d'espaces à caractère sportif de type Plaines sportives, Dojos
- et l'étude nécessaire à l'installation d'un centre de formation sportif de haut niveau en Guyane ;

L'État soutiendra le financement des structures associatives du sport par le biais de moyens annuels dédiés à la formation, à l'emploi dans le sport et à la réalisation des échanges sportifs.



ACCORDS DE CAYENNE

Groupe de travail Energie

Cayenne, le 02/04/2017

UTG Eclairage / DEAL

1 / Réfection immédiate et totale de la route de Petit-Saut :

Le Préfet réunira sans délai les parties prenantes afin de trouver une solution de financement et un calendrier pour la réfection de la route avant la fin de la semaine prochaine.

2 / Elaboration d'un schéma d'interconnexion électrique des communes de Guyane :

L'État demandera sans délai à EDF de réaliser ce schéma en 2017.

3/ Doublement de la ligne Kourou – Saint-Laurent-du-Maroni :

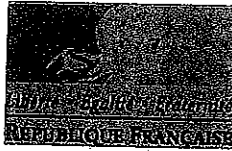
L'étude technico-économique est prévue dans la PPE. Cette étude permettra la réalisation du doublement de la ligne au moment de la révision de la PPE en 2018.

Ericka BAREIGTS

Davy RIMANE

Ministre des Outre-mer

Secrétaire Général UTG Eclairage



ACCORD DE CAYENNE

GROUPE DE TRAVAIL SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

Cayenne, le 2 avril 2017

- sur les moyens existants pour la compétence CTG de l'accompagnement et de la prévention pour les mineurs : le collectif indique que les moyens alloués sont sous-dimensionnés.

* Moyens de la PMI insuffisants,

* Problème des familles d'accueil qui connaissent un surnombre et d'agréer des familles supplémentaires,

* Secteur protection de l'enfance : carence d'équipements,

* Mesure d'accompagnement judiciaire à la gestion du budget familial, non mise en œuvre en Guyane, faute de moyens. Indication de l'Etat : *cette mesure pourrait relever du travail d'une association qui bénéficierait de fonds Etat.*

L'État rappelle qu'il a doté la CTG de moyens supplémentaires pour un retour à l'équilibre et que la CTG a la latitude d'allouer ses moyens dans le cadre de priorités qu'elle décide.

Pour autant, la MOM prend l'engagement d'adresser au ministre de la décentralisation en lien avec le président de la CTG un courrier pour évaluer les marges de progression du calcul de la dotation de compensation relative à l'exercice des compétences en matière sociale en s'appuyant notamment sur la croissance démographique que connaît la Guyane. Le collectif sera rendu destinataire de la copie de ce courrier.

- concernant le rattrapage sur la mise en place de dispositifs obligatoires, notamment des établissements pour mineurs délinquants, mais aussi plus globalement le problème de l'investissement dans différentes structures à vocation sociale dans des domaines relevant de l'Etat comme de la CTG : hébergement d'urgence, accueil d'urgence des mères avec enfants, secteurs des addictions et du handicap.

L'État propose que les fonds FEI puissent venir abonder des projets d'investissement portés dans le domaine social. En 2018, une priorité sera donnée aux projets sociaux qui remonteront de la Guyane. En outre, l'État assumera ses responsabilités pour assurer des conditions de travail décentes à ses agents.

Un projet de résidence sociale jeunes existe et doit être débloqué. L'Etat s'engage à réunir rapidement un groupe de travail pour que cette résidence voie le jour dans la zone Hibiscus.

- concernant l'adaptation de la gouvernance, des politiques publiques et des dispositifs au territoire guyanais :

* problématique des moyens de la prévention des radicalisations : ils ne sont pas adaptés à la situation de la Guyane qui rencontrent des problèmes spécifiques (mules, délinquance violente...) ;

* les dispositifs sociaux doivent tenir compte de la spécificité des communes de l'intérieur ;

* la coopération avec les pays frontaliers est cruciale pour les questions sociales autour des fleuves ;

* les problématiques d'état-civil et de nationalité pour des enfants nés sans état-civil sur le territoire français sont cruciales en Guyane ;

* présence à dimensionner à hauteur de la dynamique démographique de l'ouest du territoire pour la DJSCS et l'ARS.

Accord : en l'espèce, l'Etat indique l'effectif de DJSCS a été augmenté de 1 à 2 effectifs. Cet aspect relève de l'autorité du Préfet et de la DJSCS. Le schéma de progression des services de l'État prévoit aujourd'hui que soit systématiquement envisagé la présence du service à l'ouest, mais aussi la capacité des services situés à Cayenne à être présents régulièrement à l'ouest et à organiser systématiquement des liaisons avec les acteurs de l'ouest par visioconférence.

** question sur la gouvernance des services de l'État compétents pour la Guyane : exemple de la PJJ dont la direction au niveau interrégional est compétente pour l'Île-de-France et l'outre-mer: une direction Guyane-Antilles est sollicitée.*

L'État rappelle que la ministre s'est montrée ouverte sur cette question sur l'ensemble des politiques publiques mais aussi, à un autre niveau, sur l'ouverture d'une réflexion sur le statut de la Guyane.

- concernant la demande de mise en place d'expérimentation avec la PJJ sur des questions de prévention spécialisée, une compétence qui n'est aujourd'hui pas assumée suffisamment en Guyane et qui relève de la CTG.

L'État s'engage à ce que des fonds soient mobilisés sur ce thème :

- le BOP 147 de politique de la ville et le FIPD pourront être mobilisés et ces fonds seront sanctuarisés en Guyane ;

- le fonds d'expérimentation en faveur de la jeunesse géré par le MOM sera prioritairement alloué sur les questions de prévention en Guyane.



ACCORD DE CAYENNE

Groupe de travail Éducation

Cayenne, le 02/04/2017

Le collectif demande au préalable d'acter le maillage du territoire par la réalisation de routes vers les communes de l'intérieur, en priorité celle de Maripasoula.

Objectifs : désenclaver et faciliter le déplacement des élèves et personnels sur tout le territoire.

→ Cette revendication ne relève pas en propre du champ de l'éducation et ne fait pas l'objet d'arbitrage dans ce groupe de travail.

Le collectif rappelle ensuite qu'il présente les points prioritaires en matière d'éducation non négociables issus du travail qui a suivi les annonces de la Ministre du 1^{er} avril matin :

- Rattrapage du retard des constructions scolaires : le collectif demande le versement immédiat de 450 millions d'euros pour les collèges et lycées ainsi que la somme supplémentaire de 120 millions d'euros pour la construction d'écoles primaires en sus des sommes actées de 150 millions d'euros.

→ Désaccord : la ministre rappelle qu'un financement de 250 millions d'euros sur 5 ans a été acté pour les lycées et collèges ainsi qu'une dotation de 150 millions d'euros sur 10 ans aux communes pour des écoles primaires. Par ailleurs, une enveloppe de 25 millions d'euros est immédiatement disponible pour la construction d'internats.

- Constitution à court terme d'un vivier de personnels des métiers de l'Éducation dès le bac et augmentation des postes administratifs.

→ Accord :

** formation des bacheliers souhaitant faire carrière dans l'enseignement,*

** maintien pour la rentrée 2017/2018 du dispositif de master 1 « métier de l'éducation de l'enseignement et de la formation » en alternance et élargir le quota des postes. - Pour la rentrée 2017/2018,*

** construction d'une maquette de formation pour les étudiants*

- Création de 35 postes administratifs au Rectorat.

→ *désaccord.*

- Agrandissement du pôle universitaire de Cayenne et création d'un pôle universitaire à Saint-Laurent du Maroni.

→ *accord, projet en cours.*

- Création de 30 postes (enseignants et administratifs) à l'université de Cayenne dès 2017.

→ *désaccord : proposition alternative du rectorat de création 20 postes dès 2017 et 10 l'année suivante refusée.*

- Réduction des coûts des transports et de la restauration pour les élèves et les étudiants.

→ *accord sur la possibilité de mobiliser les financements de la CAF sur le transport et la restauration.*

- Versement automatique de la taxe d'apprentissage et de la contribution formation professionnelle par les entreprises et par la CTG pour le financement de la formation continue.

→ *accord de principe : la CTG qui retrouvera des marges de manœuvre financières au vu des engagements de la Ministre doit dégager des fonds dans le cadre de la formation.*

Ericka BAREIGTS

Georges PINDARD

Ministre des Outre-mer

Les Représentants du Collectif